RAPPORT **DE GESTION 2025**

ALSACE VOSGES

// LE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

DÉNOMINATION SOCIALE : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

SIÈGE SOCIAL : 1, place de la Gare – 67000 STRASBOURG

R.C.S. : Strasbourg D 437 642 531

N° SIRET : 437 642 531 00010

CODE APE : 651d

FORME : Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

OBJET SOCIAL : La Caisse régionale effectue toutes les opérations que peut accomplir un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole.

PRINCIPAUX DIRIGEANTS :
Président : Monsieur Bernard SION
Directeur Général : Monsieur Thierry CORNILLE

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

TITULAIRES :

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Ernst & Young Audit
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31 000 Toulouse

TABLE DES MATIÈRES
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

I **RAPPORT DE GESTION 2025 ..... 4**
01 - Présentation de la Caisse Régionale 5
02 - Rapport de durabilité 9
03 - Examen de la situation Financière et du résultat 11
04 - Facteurs de risques et informations prudentielles 33
05 - Glossaire 103

II **COMPTES ANNUELS 2025 ..... 106**
01 - Comptes individuels 108
02 - Notes annexes aux comptes individuels 113

III **COMPTES CONSOLIDÉS 2025 ..... 191**
01 - Cadre général 192
02 - États financiers consolidés 199
03 - Notes annexes aux comptes consolidés 208

VI **RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 381**
01 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 382
02 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 390

V **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2026 ..... 399**

I

RAPPORT DE GESTION 2025
CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

01 - PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE 5

02 - RAPPORT DE DURABILITÉ 9

03 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2025 11

1 - LA SITUATION ÉCONOMIQUE 12
2 - ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS 18
3 - ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS 24
4 - CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION 27
5 - AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS 28
6 - TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES 29
7 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LA CAISSE RÉGIONALE 31
8 - INFORMATIONS DIVERSES 31

04 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES 33

1 - INFORMATIONS PRUDENTIELLES 34
2 - FACTEURS DE RISQUES DE LA CAISSE RÉGIONALE ALSACE VOSGES 35
3 - GESTION DES RISQUES 51

05 - GLOSSAIRE 103

01

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2025

Notre gouvernance

Le Crédit Agricole Alsace Vosges est l'une des 39 caisses régionales du Crédit Agricole. Grâce à une organisation décentralisée, le Crédit Agricole Alsace Vosges agit et décide de manière autonome, au plus près de son territoire et de ceux qui y vivent. Banque universelle de proximité, la Caisse régionale souhaite satisfaire tous ses clients et sociétaires en les faisant bénéficier de l'expertise de ses 1 500 collaborateurs, ainsi que des filiales du groupe Crédit Agricole. Financeur de premier plan des acteurs de la vie locale, la Caisse régionale s'appuie sur sa solidité financière (2,7 milliards de fonds propres) pour intensifier toujours davantage son utilité au territoire.

LE COMITÉ DE DIRECTION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry Cornille

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Hervé Bodin

LES DIRECTEURS

Vanessa Azan
Pôle Marketing, Communication et Engagement Sociétal

Thomas Dutot
Direction des Finances, des Assurances et des Crédits

Fabien Laherrere
Direction Commerciale, de l'Agriculture et des Professionnels

Pascal Maire
Direction de la Transformation, de la Technologie et de l'Immobilier

Alain Picaud
Direction des Risques, de la Conformité et du Mutualisme

Valérie Sionnière
Direction des Ressources Humaines, de l'Épargne et des Flux

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT ET LES VICES-PRÉSIDENTS

Bernard Sion
Président
88 Lerrain

Fabrice Boudry
Vice-président
88 Fraize

Serge Hanauer
Vice-Président
68 Colmar

Christian Schott
Vice-Président
67 Schirrhein

LES ADMINISTRATEURS MEMBRES DU BUREAU

Séverine Henry
68 Lapoutroie

Isabelle Morviller
88 Zincourt

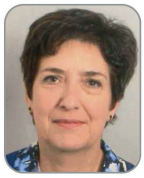

Anny Vonville
67 Ottrott

LES ADMINISTRATEURS

Véronique Hild
67 Strasbourg

Dominique Lacroix
88 Clezentaine

Patrick Lagarde
88 Cleurie

Thierry Mysliwiec
68 Dietwiller

Sonia Richert
67 Gottesheim

Christine Sutter
68 Berrwiller

Nathalie Traber
68 Ribeauvillé

Jean-François Vierling
67 Schnersheim

LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE

Jérôme Coron

Perceval Heller

Christophe Hermann

Gislaine Husson

UNE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Le CAAV développe son expertise et un modèle de relation 100 % humain et 100 % digital pour accompagner tous ses clients.

Les hommes et les femmes :

- 1 452 collaborateurs
- 81 collaborateurs recrutés en CDI
- 74 recrutements en alternance & 113 stagiaires
- 94/100 c'est notre index salarial, au-delà du minimum requis de 75. Nous veillons à l'égalité femmes/hommes, et notamment à l'équité dans la rémunération, ainsi qu'à l'accès des femmes aux postes à responsabilité
- 8 512 jours de formation dispensés
- Près de 8 % de personnes en situation de handicap dans nos effectifs

Notre ancrage territorial

- 127 agences
- 155 distributeurs automatiques
- 53 Relais CA
- 9 pôles d'expertises au service des clients professionnels, agriculteurs et patrimoniaux
- 3 Centres d'affaires Entreprises
- 1 Village by CA
- 1 Centre de relation clients
- 1 Banque d'affaires Entreprises
- 1 Banque privée
- 1 Centre d'affaires collectivités publiques et promotion immobilière

Les filiales clés

Groupe :

- AMUNDI
- CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES : Prédica, Pacifica
- CAMCA
- INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT
- CRÉDIT AGRICOLE TITRES
- CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK (CACIB)
- CACEIS INVESTOR SERVICES
- CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
- CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING
- CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES
- BFORBANK
- UNI-MEDIAS

Crédit Agricole Alsace Vosges :

- CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES CAPITAL
- CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES EQUITY
- FONCIÈRE ALSACE VOSGES
- SCI DU BOULEVARD DE METZ
- VILLAGE BY CA ALSACE VOSGES
- IMMOBILIER GESTION PRIVÉE

496 965 CLIENTS

› Répartition des clients par marché

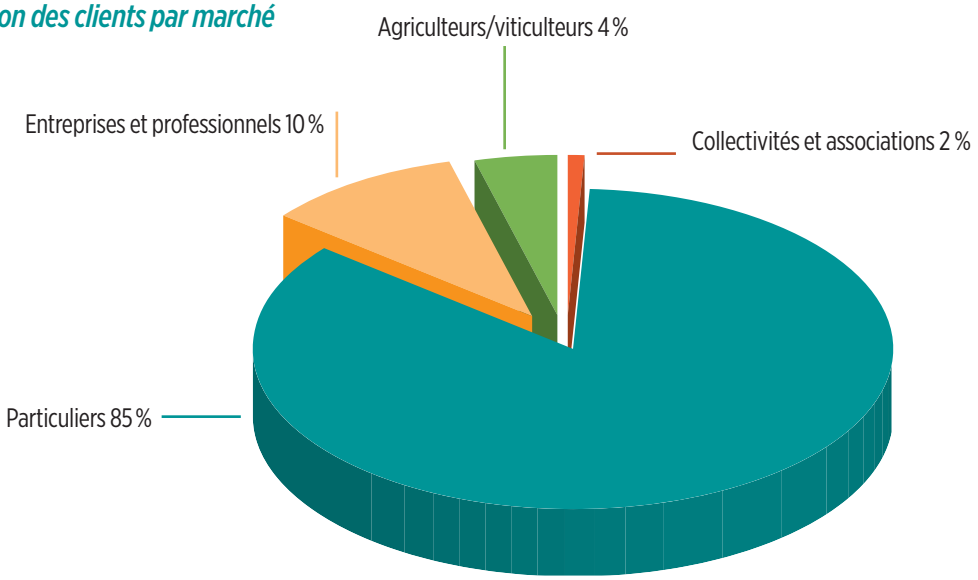

UNE BANQUE CRÉATRICE DE VALEUR

Le CAAV accompagne ses clients dans leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de ses territoires :

Soutien à l'économie locale
Soutien à l'emploi

18,9 Mds €
D'ENCOURS D'ÉPARGNE

Consommation
Contribution au PIB

13,4 Mds €
D'ENCOURS DE CRÉDITS

1,9 Mds € de nouveaux crédits injectés dans l'économie régionale, dont

63%
Crédits Habitats et Crédits Consommation

37%
Crédits aux professionnels

avec une répartition par marché :

56%
Particuliers

15%
Agriculteurs

28%
Entreprises et Professionnels

1%
Collectivités publiques et autres

Emplois	Impôts, taxes et IS	Achats	Investissements	Mécénat/Sponsoring
109,6 M € de charges de personnel	**7 M €**	**67,5 M €**	**7,1 M €**	**1,2 M€**

NOS RÉSULTATS

Les performances de CAAV illustrent la solidité financière et la modernité de son modèle coopératif.

262,2 M € de PNB

52,7 M € de résultat net

2,7 Md € de fonds propres consolidés

23,71% ratio de solvabilité

95 M € d'encours du livret sociétaire

195 000 sociétaires

24 000 nouveaux clients sur l'année 2025

(42,2% de nos clients assurés au Crédit Agricole
52% d'utilisateurs de l'appli Ma Banque)

02

RAPPORT DE DURABILITÉ

RAPPORT DE DURABILITÉ

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français le Crédit Agricole Alsace Vosges bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole., dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : Publications financières Crédit Agricole SA | Crédit Agricole (www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres)

03

EXAMEN DE LA **SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**

3. Examen de la situation Financière et du résultat 2025

3.1 La situation économique

3.1.1 Environnement économique et financier global

Environnement économique et financier – Rétrospective 2025

Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connu la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.
Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les Etats-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le Liberation day le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les Etats-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.
La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des Etats-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.
La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.
Pour finir, la position des Etats-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique

Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.
Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du Liberation Day. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent shutdown du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du shutdown. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.
Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure de la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4% fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la

résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des fed funds à 3,75% en fin d'année.
En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.
Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.
En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).
En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de "front loading" en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

Des marches peu sensibles aux inquiétudes internationales

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.
Aux Etats-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le One Big Beautifull Bill Act de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (US Treasuries) ont perdu 76 pdb, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.
En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 pdb pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 pdb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.
A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés

également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.
Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

En 2025, la Caisse régionale évolue sur un territoire à la fois dense, attractif et contrasté, qui comptabilise 2 297 289 habitants[1]. La structure démographique demeure un atout, avec 70,71 % de la population âgée de moins de 60 ans, et une répartition équilibrée entre trois bassins de vie complémentaires : 51,12 % dans le Bas-Rhin, 33,57 % dans le Haut-Rhin et 15,31 % dans les Vosges. Sur le temps long, la dynamique générale se démarque néanmoins pour son hétérogénéité : depuis 2021, le territoire affiche une progression globale modérée (+0,7 %), tirée par la croissance du Bas-Rhin (+1,9 %) et la stabilité du Haut-Rhin (+0,5 %), tandis que les Vosges poursuivent leur recul (-2,5 %). Cette évolution positive sur les trois départements ne permet toutefois pas d'atteindre celle observée au niveau de la France métropolitaine sur la période (+2,05 %).

Pour ce qui est de la dynamique démographique, les naissances domiciliées sur le territoire sont encore en retrait en 2025 : 18 794 naissances au total, soit -4,6 % par rapport à 2024 et -17,7 % par rapport à 2019. La répartition départementale varie peu, confirmant une évolution de fond : 52,7 % des naissances dans le Bas-Rhin, 34,3 % dans le Haut-Rhin et 13,0 % dans les Vosges (évolution structurelle par rapport à 2019 : +0,1 %, +0,6 %, -0,7 % respectivement).

Dans la continuité de la tendance nationale, le taux de chômage s'est maintenu à un niveau relativement stable, mais avec des situations contrastées : fin du 3e trimestre 2025, il s'établissait à 6,6 % dans le Bas-Rhin (+0,2 % par rapport au T3 2024), 7,2 % dans le Haut-Rhin (stable sur un an) et 7,8 % dans les Vosges (+0,1 %). Si l'on rapporte ces chiffres à ceux de 2021, les taux sont en amélioration (les écarts face au T3 2021 s'élevant respectivement à -0,1 %, -0,6 %, -0,3. L'emploi salarié représente environ 880 000 personnes sur le territoire à la fin du T3 2025, légèrement inférieur à 2024 (environ -0,3 %), mais supérieur à 2021 (environ +1,7 %). 31,1 % de ces travailleurs étaient actifs dans le tertiaire non-marchand, un chiffre stable qui confirme une tendance globale pour la répartition de l'activité sectorielle sur notre territoire.

Après le rebond observé ces dernières années, la création d'entreprises tient le cap à un niveau élevé : sur l'ensemble de l'année 2025, le territoire totalise 29 103 créations, soit +0,4 % par rapport à 2024 (28 981) et +1,6 % par rapport à 2021 (28 650). À l'échelle nationale, le chiffre progresse toutefois plus nettement (+4,9 % par rapport à 2024). La part des micro-entreprises est majoritaire : 65,9 % des créations en 2025, niveau stable par rapport à 2024 (66,0 %), mais très supérieur à 2019 (48,4 %)).

Concernant les défaillances d'entreprises, la hausse marquée depuis 2021 se stabilise. À fin novembre 2025, et sur 12 mois glissants, leur chiffre atteint 1 939 sur l'ensemble du territoire (respectivement 1 022 dans le Bas-Rhin, 563 dans le Haut-Rhin, et 354 dans les Vosges), soit une augmentation sensible de +118,8 % par rapport à novembre 2021 (886) en sortie de pandémie, mais une baisse de -0,7 % par rapport à fin novembre 2024 (1 953), ce qui laisse espérer une inversion de la tendance. À l'inverse, au niveau national, la mesure progresse de +4,4 % sur un an à fin novembre 2025.

Une banque partenaire de tous
Dans ce cadre, le Crédit Agricole Alsace Vosges a poursuivi son rôle d'acteur de proximité au service des territoires alsacien et vosgien, alliant utilité locale et accompagnement des transitions. Sur le dernier exercice, la Caisse régionale se félicite d'avoir accompagné 497 000 clients et de compter 193 000 sociétaires, avec une activité de conquête marquée, puisque près de 24 000 nouveaux clients et 10 000 nouveaux sociétaires ont rejoint la banque.
Du reste, l'activité de financement demeure un axe central en 2025 : le Crédit Agricole Alsace Vosges a injecté 1,9 milliard d'euros dans l'économie locale, dont plus d'un milliard pour l'habitat, dans un marché immobilier en voie de normalisation.
En outre, à travers son fonds Crédit Agricole Alsace Vosges Capital, la Caisse régionale est présente au capital de 17 entreprises du territoire, avec, en 2025, 2 investissements dans des acteurs majeurs des services à la personne et de l'enseignement supérieur.

1 En l'absence de recensement, données estimées par l'INSEE au 1er janvier 2026. Tous les éléments économiques concernant le territoire sont issus de données INSEE, certaines encore provisoires.

Une banque responsable qui accompagne les mutations
La Caisse régionale inscrit ses missions dans une logique de transition, en conjuguant transformation interne et accompagnement des acteurs du territoire.
Cette orientation se reflète d'abord par ses propres choix d'investissement, en activant des leviers sur ses achats ou encore son parc immobilier. Propriété de la Foncière du Crédit Agricole Alsace Vosges, sa filiale qui porte et structure ses investissements immobiliers, l'éco-rénovation de son siège de Strasbourg se veut exemplaire. D'une superficie de 13 000 m2 utiles répartis sur 7 niveaux, le bâtiment, construit avec une structure mixte bois/béton, est l'un des premiers en France à viser une quadruple certification : BREEAM (bâtiment à faible impact environnemental de la conception à l'utilisation), Passivhaus (bâtiment passif), BBCA (bâtiment bas carbone) et R2S (bâtiment connecté). Le site de recourt à la géothermie, aux panneaux photovoltaïques et à la récupération des eaux de pluie.

Pour ses clients, le Crédit Agricole Alsace Vosges apporte conseil et solutions de financement innovantes pour faire face aux grands défis environnementaux, sociétaux et agricoles. Convaincu que ces transitions doivent s'appuyer sur des expertises solides, il s'associe également à des partenaires reconnus pour simplifier les démarches de ses clients, avec notamment R3, spécialiste en RSE, décarbonation et performance énergétique pour un accompagnement global et sur mesure, quel que soit leur degré de maturité sur le sujet. Pour les collectivités publiques, le Crédit Agricole Alsace Vosges s'est associé au dispositif « Territoire Solaire Grand Est » pour la production d'énergie photovoltaïque locale en mettant à profit des espaces déjà artificialisés, appartenant aux collectivités publiques ou à des entreprises et s'appuyant sur une solution de financement innovante, le tiers-investissement.

Côté innovation, le Village by CA Alsace Vosges, implanté à Mulhouse, continue de jouer un rôle de catalyseur, en combinant accompagnement de start-ups et création de passerelles avec les entreprises du territoire. En 2025, il a permis la levée de 5,5 millions d'euros concourant au développement de six nouvelles jeunes pousses. L'une des réussites mises en avant repose sur une coopération locale autour de la valorisation de déchets verts en granulés, avec une première unité installée dans le Haut-Rhin et un objectif de production annoncé. Le Village peut se targuer d'avoir accompagné plus de 60 start-ups depuis son lancement. De concert avec la CCI Alsace Eurométropole, il a organisé une soirée dédiée au déploiement de l'intelligence artificielle dans l'industrie, confirmant son positionnement face aux défis de demain.

D'autres actions ont été régulièrement organisées autour des filières d'excellence au travers notamment de multiples partenariats. Le salon VOSJ'INNOVE a par exemple été le cadre de la remise du Trophée de l'Innovation Sociale, Organisationnelle, Commerciale ou Marketing, tout comme la Fête des Lauréats du Réseau Entreprendre Alsace a vu le Trophée de la Digitalisation être attribué. En outre, une table ronde sur les solutions pour favoriser la transformation environnementale des entreprises a aussi eu lieu durant le salon 360 Grand Est, portée par la participation et le soutien du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Une banque engagée qui agit dans l'intérêt collectif et soutient le dynamisme du territoire
En 2025, l'engagement mutualiste de la Caisse régionale s'est traduit notamment par la relance des Trophées des Sociétaires (2e édition) avec un appel à projets couvrant un large spectre de thématiques (développement durable, éducation, culture, inclusion, santé, bien vieillir, patrimoine) et s'appuyant sur une mécanique de sélection puis de vote des sociétaires. Le bilan de l'édition souligne l'ampleur de la mobilisation attendue, et installe durablement ce rendez-vous comme un marqueur de proximité et d'utilité sur le territoire.
La Caisse régionale a par ailleurs apporté son soutien à des associations qui mettent à l'honneur des initiatives innovantes en faveur de la cohésion et de l'inclusion sociale, telles que la 7ème édition du challenge « J'ai rêvé le foot », ou encore H'up Entrepreneurs qui accompagne les entrepreneurs en situation de handicap.
Enfin, au travers de sa Fondation d'entreprise, le Crédit Agricole Alsace Vosges a déjà soutenu près de 150 projets depuis sa création dont plus de la moitié issue de nouveaux partenariats.

3.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Fonds de commerce :
En 2025, la Caisse régionale a poursuivi la consolidation de son fonds de commerce, enregistrant plus de 5 500 nouveaux clients. Le portefeuille total compte 496 965 clients au 31 décembre (+1,1%), dont 193 369 sociétaires (+1,8%). Le taux de sociétariat s'établit ainsi à 39,8%, confirmant l'attachement de la clientèle au modèle coopératif.

Collecte :
La collecte bilan affiche une évolution globalement positive, portée par des tendances différenciées selon les produits. Les livrets poursuivent une dynamique soutenue grâce à un contexte de taux favorable et à des actions commerciales efficaces. Les dépôts à vue retrouvent une croissance modérée en 2025 (+3,2%).

Les dépôts à terme, toujours attractifs dans un environnement de liquidité tendu, contribuent significativement à la progression des encours, tandis que l'épargne logement poursuit son recul structurel (-8,0%).

L'encours de collecte bilan atteint ainsi 11 776 millions d'euros, en hausse de 2,3%. Les encours de valeurs mobilières (+7,8%) et d'assurance-vie (+7,2%) renforcent également cette dynamique.

Au total, la collecte globale s'élève à 18 857 millions d'euros, en progression de 4,1% par rapport à 2024. La part de marché bilancielle s'établit à 12,1% à fin septembre 2025 (contre 12,3% fin 2024).

Crédits :
Les encours de crédits poursuivent une progression régulière : +205 millions d'euros sur l'exercice, pour atteindre 13 403 millions d'euros au 31 décembre 2025. La production annuelle s'élève à 1 895 millions d'euros (+1,6%), dont 1 029 millions d'euros en crédits habitat, 160 millions d'euros en crédits à la consommation et 707 millions d'euros en crédits à l'équipement.

La Caisse régionale maintient une stratégie volontariste de développement par le crédit, tout en préservant un équilibre avec l'évolution de la collecte.

La part de marché sur les crédits recule légèrement, de 13,7% fin 2024 à 13,4% en septembre 2025.

Les réaménagements demeurent limités (49 millions d'euros) et les remboursements anticipés atteignent 351 millions d'euros.

Prêts au logement :
L'habitat demeure un axe stratégique majeur. La production atteint 1 029 millions d'euros en 2025, pour des remboursements anticipés de 255 millions d'euros. Les encours progressent ainsi à 8 444 millions d'euros, en hausse de 2,9% sur un an.

Prêts à la consommation :
La production s'élève à 160 millions d'euros en 2025, soutenue par le partenariat renforcé avec Crédit Agricole Personal Finance and Mobility, permettant le maintien d'une dynamique commerciale robuste.

Prêts à l'agriculture :
Les crédits d'équipement à l'agriculture atteignent 261 millions d'euros, confirmant la volonté de la Caisse régionale de demeurer un financeur de référence sur les territoires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Prêts aux professionnels et aux entreprises :
Les réalisations en crédits à moyen et long terme pour ces clientèles s'élèvent à 424 millions d'euros en 2025.

Assurance des biens et des personnes :
L'assurance constitue un levier majeur de création de valeur. En 2025, 39 547 nouveaux contrats IARD sont souscrits (+7,6%), portant le stock à 248 437 contrats (+4,5%).
L'activité prévoyance progresse également fortement, avec 8 413 nouveaux contrats (+15,6%) et un stock total de 67 377 contrats (+4,7%).

Services :
L'équipement de la clientèle se renforce. Le stock de contrats de Banque au Quotidien et offres associées atteint 241 798 contrats fin 2025 (+17,3%, contre +1,8% pour le fonds de commerce).
Le parc de cartes bancaires progresse de 3,0% pour s'établir à 305 422 cartes de paiement.
Ces résultats témoignent du dynamisme commercial de la Caisse régionale Alsace Vosges et de sa capacité à accompagner efficacement les besoins de ses clients.

Les moyens humains et techniques (informatique, réseau d'agence, digitalisation, …)
En 2025, la Caisse régionale a investi sur l'humain et a poursuivi ses investissements techniques afin de soutenir l'intensification de son activité et d'améliorer la qualité de service offerte à ses clients. Les équipes ont poursuivi leur montée en compétence, accompagnées par des dispositifs de formation continue et par un appui managérial renforcé. Sur le plan technique, des investissements significatifs ont été réalisés dans les infrastructures informatiques, permettant de fiabiliser les outils internes et de garantir une meilleure disponibilité des services. Le réseau d'agences a poursuivi sa modernisation pour favoriser l'accueil, la proximité et la complémentarité entre accompagnement physique et digital. Parallèlement, l'accélération de la digitalisation a permis d'élargir l'offre de services en ligne, d'optimiser les parcours clients et d'accroître l'efficacité opérationnelle. Ces évolutions convergent vers un objectif commun : mettre à disposition des collaborateurs comme des clients un environnement plus performant, plus sécurisé et résolument orienté vers l'avenir.

3.1.4 Les faits marquants

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Avance SAS Rue la Boétie

La Caisse Régionale Alsace Vosges a consenti une avance en compte courant d'associé à la SAS Rue la Boétie le 30 avril 2025 pour un montant de 9 499 milliers d'euros.

Cette avance a donné lieu à rémunération au taux de 2,151%.

Le 20 juin 2025, la SAS Rue la Boétie a procédé à une capitalisation partielle de l'avance en compte courant d'associé soit 6 708 milliers d'euros, le solde, 2 791 milliers d'euros ayant fait l'objet d'un remboursement.

Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 milliards d'euros ou 3 milliards d'euros.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliards d'euros ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle, y compris pour les entités non assujetties en propre.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 054 milliers d'euros dont 1 054 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

3.2. Analyse des comptes consolidés

3.2.1. Organigramme du groupe Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,3 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,3 M **de sociétaires** détenant les parts sociales des **2 376** **Caisses locales**

39 **Caisses régionales** détenant ensemble la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. via la **SAS Rue La Boétie**[1]

⟶ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation

⟵ détenant **25%** des Caisses régionales

⟷ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)[2]

PUBLIC

- Investisseurs institutionnels
- Actionnaires individuels
- Salariés via l'épargne salariale
- Autodétention

détenant **63,5%** ⟶

⟵ détenant **36,5%**

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Gestion de l'épargne et assurances

- ASSURANCES
- Amundi
- INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

Banques de proximité

- LCL
- CRÉDIT AGRICOLE ITALIA
- CRÉDIT AGRICOLE POLSKA
- CRÉDIT AGRICOLE UKRAINE
- CRÉDIT AGRICOLE EGYPT

Grandes clientèles

- CORPORATE & INVESTMENT BANK
- caceis INVESTOR SERVICES

Services Financiers Spécialisés

- PERSONAL FINANCE & MOBILITY
- CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

Autres filiales

- CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE
- GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- IMMOBILIER
- PAYMENT SERVICES
- SANTÉ & TERRITOIRES
- TRANSITIONS & ÉNERGIES
- IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT
- B FORE
- uni médias

1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.
En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.
Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Alsace Vosges a évolué au cours de l'année 2025 :

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges ;
- 50 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale ;
- La filiale Immobilier Gestion Privée ;
- La filiale Foncière Alsace Vosges et ses propres filiales ;
- Les filiales Crédit Agricole Alsace Vosges Capital et Crédit Agricole Alsace Vosges Equity ;
- Les FCT CA Habitat 2022, 2024 et 2025 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en juin 2022, avril 2024 et avril 2025.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale Alsace Vosges

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale Alsace Vosges	261 381	72 950	47 322
Caisses locales Alsace Vosges	9 244	8 538	6 398
FCT Crédit Agricole Habitat	3 544	3 544	2 647
Immobilier Gestion Privée	979	1	-
CAAV Capital	- 548	- 775	- 570
CAAV Equity	1 180	1 174	924
Foncière Alsace Vosges	- 2 160	212	93
TOTAL	**273 620**	**85 644**	**56 814**

3.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	2025	2024	Variations	
			Montants	%
PNB	273 620	252 925	20 695	8,18%
Charges générales d'exploitation	-177 753	-172 154	-5 599	3,25%
Dotations aux amortissements et dépréciation	-10 223	-10 634	411	-3,86%
Résultat brut d'exploitation	85 644	70 137	15 507	22,11%
Coût du risque	-22 745	-21 544	-1 201	5,57%
Résultat d'Exploitation	62 899	48 593	14 306	29,44%
Résultat avant impôt	63 359	49 482	13 877	28,04%
Impôt sur les bénéfices	-6 545	-2 000	-4 545	227,25%
Résultat net	56 814	47 482	9 332	19,65%
Résulat net part du groupe	**56 814**	**47 482**	9 332	19,65%

L'analyse du résultat est présentée au paragraphe 3.3 – Analyse des comptes individuels.

3.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF *(en milliers d'euros)*	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	65 024	66 264	-1 240	-1,87%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	363 382	378 889	-15 507	-4,09%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	*26 783*	*20 831*	*5 952*	*28,57%*
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	*336 599*	*358 058*	*-21 459*	*-5,99%*
Instruments dérivés de couverture	361 333	356 014	5 319	1,49%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 618 967	1 533 136	85 831	5,60%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	*87 635*	*30 138*	*57 497*	*190,78%*
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	*1 531 332*	*1 502 998*	*28 334*	*1,89%*
Actifs financiers au coût amorti	15 355 305	14 825 321	529 984	3,57%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*1 408 469*	*1 079 349*	*329 120*	*30,49%*
Prêts et créances sur la clientèle	*13 213 863*	*13 016 744*	*197 119*	*1,51%*
Titres de dettes	*732 973*	*729 228*	*3 745*	*0,51%*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-294 354	-205 445	-88 909	43,28%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	33 001	41 077	-8 076	-19,66%
Comptes de régularisation et actifs divers	184 657	141 461	43 196	30,54%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	63 120	1 750	61 370	3506,86%
Immobilisations corporelles	116 323	47 144	69 179	146,74%
Immobilisations incorporelles	115	111	4	3,60%
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	**17 866 873**	**17 185 722**	**681 151**	**3,96%**

Bilan PASSIF *(en milliers d'euros)*	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 200	20 337	5 863	28,83%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	*26 200*	*20 337*	*5863*	*28,83%*
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			*0*	
Instruments dérivés de couverture	72 660	158 572	-85912	-54,18%
Passifs financiers au coût amorti	14 470 547	14 064 654	405893	2,89%
Dettes envers les établissements de crédit	*8 238 694*	*8 062 181*	*176513*	*2,19%*
Dettes envers la clientèle	*6 190 118*	*5 960 730*	*229388*	*3,85%*
Dettes représentées par un titre	*41 735*	*41 743*	*-8*	*-0,02%*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-416	-678	262	-38,64%
Passifs d'impôts courants et différés	249	936	-687	-73,40%
Comptes de régularisation et passifs divers	618 568	498 409	120159	24,11%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	28 870	29 018	-148	-0,51%
Dettes subordonnées			0	
Total dettes	**15 216 678**	**14 771 248**	**445 430**	**3,02%**
Capitaux propres	**2 650 195**	**2 414 474**	**235 721**	**9,76%**
Capitaux propres part du Groupe	2 650 195	2 414 474	235 721	9,76%
Capital et réserves liées	559 496	553 726	5770	1,04%
Réserves consolidées	1 425 707	1 399 071	26636	1,90%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	608 178	414 195	193983	46,83%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	56 814	47 482	9332	19,65%
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
TOTAL DU PASSIF	**17 866 873**	**17 185 722**	**681 151**	**3,96%**

Actif :

- Prêts et créances sur la clientèle
    - Comptes ordinaires débiteurs Clientèle B1/B2/B3 : -10 224 K€
    - Créances commerciales Clientèle B1/B2/B3 : -2 430 K€
    - Autres concours à la clientèle B1/B2/B3 : 219 043 K€
    - Avances consolidables au coût amorti : 93 K€
    - Dépréciation prêts et créances Clients B1/B2 au coût amorti : 9 363 K€

- Prêts et créances sur les établissements de crédit
    - Comptes ordinaires débits établissements de crédit : 9 470 K€
    - Tit rec pension livrée EC au coût amorti : 61 239 K€
    - Tit rec pension livrée EC au coût amorti – créances rattachées : 1 825 K€
    - Comptes et prêts à vue Réseau : 355 487 K€
    - Comptes et prêts terme Réseau : 962 086 K€
    - Comptes et prêts terme Réseau – Emploi de fonds propres : 13 909 K€
    - Comptes et prêts à terme Réseau - Créances rattachées : 3 762 K€

- Titres de dettes
    - Titres au coût amortis Effets publics : 294 165 K€
    - Titres non sub. au coût amortis Obligations & ATRF : 436 723 K€

- Actifs financiers à la JV par résultat
    - Instruments dérivés de transaction int – SWAP de taux : 24 466 K€
    - Instruments dérivés de transaction change – Change à terme : 968 K€
    - Autres instruments dérivés de transaction : 965 K€
    - Avances consolidables à la JVR par nature : 399 K€
    - Titres de dettes JVR par nature – OPCVM : 169 294 K€
    - Instances capitaux propres JVR par nature – Titre de participation : 18 047 K€

- Actifs financiers à la JV par capitaux propres recyclables et non recyclables
    - Titres non sub à la JV par OCI recyclable – Oblig & ATRF : 87 306 K€
    - Titres de part à la JV par OCI non recyclable : 1 511 562 K€

- Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
    - Impact JV des actifs macro-couverts : - 294 354 K€

- Actifs d'impôts courants et différés
    - Acompte sur impôt courant – Intégration fiscale : 1 991 K€
    - Impôts différés actif – Décalage comptable/fiscal : 52 053 K€
    - Impôts différés actif/ retraitement IFRS – Réserves : - 18 490 K€
    - Impôts différés actif/ retraitement IFRS – Résultat : - 2 945 K€

- Comptes de régularisations et actifs divers
    - Comptes de stocks : 382 K€
    - Comptes de règlements : 13 K€
    - Débiteurs divers - Clientèle : 44 292 K€
    - Marge variable versée - Dérivés : 780 K€
    - Comptes d'encaissement : 5 434 K€
    - Charges constatées d'avance : 362 K€
    - Produits à recevoir : 52 495 K€

Autres comptes de régularisation : 4 623 K€

Passif :

- Dettes envers la clientèle
    - Comptes ordinaires créditeurs Client : 3 506 047 K€
    - Comptes épargne régime spécial à vue : 62 327 K€
    - Comptes créditeurs à terme Client : 2 554 787 K€
    - Autres sommes dues Client : 14 953 K€

- Dettes envers les établissements de crédit
    - Comptes ordinaires créditeurs EC : 102 271 K€
    - Autres sommes dues établissements de crédit : 466 K€
    - Comptes & avances à terme Réseau : 8 040 293 K€

- Dettes représentées par un titre
    - Emprunts obligataires : 41 565 K€
    - Emprunts obligataires – Dettes rattachées : 170 K€

- Comptes de régularisations et passifs divers
    - Versements restants à effectuer / augmentation capital titres hors part : 74 208 K€
    - Créditeurs divers : 79 291 K€
    - Marge variable reçue – dérivés : 310 190 K€
    - Dettes locatives – location simple : 6 698 K€
    - Transfert CASA : 19 747 K€
    - Produits constatés d'avance : 68 048 K€
    - Charges à payer : 46 260 K€
    - Autres comptes de régularisation : 2 152 K€

- Capitaux propres

  Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2 650 195 K€ au 31/12/2025. La variation de + 235 721 K€ entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025 s'explique par :
    - Souscription nette de parts sociales des Caisses locales auprès de la clientèle : + 5 770 K€
    - Intégration du résultat consolidé au 31/12/2025 dans les capitaux propres : + 56 814 K€
    - Variation des écarts de réévaluation sur titres et dérivés : + 190 937 K€
    - Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi : + 3 046 K€
    - Distribution du résultat de l'exercice 2024 : - 8 392 K€
    - Impact de l'augmentation de capital réservée aux salariés sur les réserves retraitées : + 700 K€

3.2.6 Activité et résultat des filiales

La contribution des filiales (hors entités Caisses locales et FCT) au bilan et résultat consolidé n'est pas significative et n'appelle pas de commentaire particulier.

Montant en K€	2025	2024	Variations	
			Montants	%
PNB	273 620	252 925	20 695	8,18%
Charges générales d'exploitation	-177 753	-172 154	-5 599	3,25%
Dotations aux amortissements et dépréciation	-10 223	-10 634	411	-3,86%
Résultat brut d'exploitation	85 644	70 137	15 507	22,11%
Coût du risque	-22 745	-21 544	-1 201	5,57%
Résultat d'Exploitation	62 899	48 593	14 306	29,44%
Résultat avant impôt	63 359	49 482	13 877	28,04%
Impôt sur les bénéfices	-6 545	-2 000	-4 545	227,25%
Résultat net	56 814	47 482	9 332	19,65%
Résulat net part du groupe	**56 814**	**47 482**	9 332	19,65%

3.3. Analyse des comptes individuels

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2025	2024	Variations	
			Montants	%
PNB	262 177	245 389	16 788	6,84%
Charges générales d'exploitation	-177 729	-172 381	-5 348	3,10%
Dotations aux amortissements et provisions	-7 430	-8 094	664	-8,20%
Résultat brut d'exploitation	77 018	64 914	12 104	18,65%
Coût du risque	-21 348	-20 387	-961	4,71%
Résultat d'Exploitation	55 670	44 527	11 143	25,03%
Résultat net sur actif immobilisé	3 973	1 810	2 163	119,50%
Résultat avant impôt	59 643	46 337	13 306	28,72%
Impôt sur les bénéfices	-4 982	-4 647	-335	7,21%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-2000	0	-2 000	
Résulat net	**52 661**	**41 690**	**10 971**	**26,32%**

Produit Net Bancaire : 262,2 millions d'euros, en progression de 16,8 millions d'euros (+6,84%).

Les 3 composantes du Produit Net Bancaire sont en progression.

La marge d'intermédiation progresse de +7% pour s'établir à 61,7 millions d'euros.

Les principales variations sont les suivantes

- Les produits issus de l'activité crédits progressent de 20,8 millions d'euros lié à la hausse de l'encours crédits et à la progression du taux moyen du stock
- Le coût de la ressource est orienté à la baisse en raison de la baisse des taux courts. La charge diminue de 95,8 millions d'euros par rapport à 2024
- Les produits issus des lignes de macro-couverture baissent de 84,9 millions d'euros

Les commissions clientèle progressent de +7% pour s'établir à 137,6 millions d'euros

En M€	Réel 12/2025	Réel 12/2024	Ecarts N-N-1 M€	Ecarts N-N-1 %
Marge sur commissions	**137,6**	**128,4**	**9,2**	**+7%**
Commissions Crédits	**0,7**	**0,4**	**0,2**	**+45%**
Assurances	**76,8**	**69,8**	**7,0**	**+10%**
A.D.E.	23,0	19,0	3,9	+21%
Cautions	1,6	1,4	0,2	+14%
Commissions Ass. Vie Prévoyance	5,4	5,2	0,2	+5%
Commissions Ass.Vie Epargne	22,7	23,1	-0,4	-2%
Commissions Autres commissions d'assurance	3,0	3,3	-0,3	-9%
Commissions IARD	21,1	17,8	3,3	+19%
Valeurs Mobilières	**6,2**	**5,5**	**0,7**	**+12%**
Opérations bancaires	**44,8**	**43,7**	**1,1**	**+3%**
Marge sur commissions services	13,5	13,6	-0,1	-1%
Autres (Moyens de paiement)	0,2	0,7	-0,5	-65%
Cartes	20,0	18,6	1,4	+8%
Chèques	-0,1	-0,1	0,0	+36%
Effets	0,1	0,1	0,0	-5%
Fonctionnement de compte	8,1	7,6	0,4	+6%
Marge sur commissions interbancaires	0,2	0,2	0,0	+3%
Marge sur commissions autres facturations	-0,1	0,0	-0,1	-791%
Marge sur commissions opérations autres	2,8	2,8	0,0	-1%
Dysfonctionnement	**9,2**	**8,9**	**0,2**	**+2%**

Le PNB de portefeuille représente 62,9 millions d'euros, il progresse de 3,5 millions d'euros par rapport à 2024 (+6%). Cette hausse s'explique notamment par les revenus issus des titres de participation (SAS Rue de la Boétie) ainsi que ceux liés aux titres d'investissement.

Charges de fonctionnement : 185,2 millions d'euros, en progression par rapport à 2024.

Les frais de personnel s'établissent à 109,6 millions d'euros, soit une hausse de +0,5% par rapport à 2024. Les charges de fonctionnement sont en progression de 4,7 millions d'euros par rapport à décembre 2024. Cette hausse s'explique en partie par une légère hausse des charges de personnel liées à l'intéressement mais également aux autres frais administratifs.

Résultat Brut d'Exploitation[2] : 77 millions d'euros contre 64,9 millions d'euros au 31/12/2024, soit une progression de +19%.

Coût du risque[3] : 21,3 millions d'euros contre 20,4 millions d'euros au 31/12/2024, soit une progression de +5%.

Le coût du risque à fin décembre est constitué d'une dotation de 6 millions d'euros sur les provisions non affectées et d'une dotation de 15,4 millions d'euros sur les provisions affectées.

Résultat net sur actif immobilisé : 4 millions d'euros contre 1,8 millions d'euros au 31/12/2024.

Une reprise de provision sur les titres de participation SACAM International a été comptabilisée à hauteur de 3,6 millions d'euros en 2025. Les travaux d'impairment test sur CA Italia conduisent, comme les trois années précédentes, à constater une forte progression de la valorisation de cette société et, par conséquent, de celle de SACAM International.

Impôt sur les bénéfices : 5 millions d'euros contre 4,6 millions d'euros au 31/12/2024, soit une variation de +7%.

Le résultat net s'établit à 52,7 millions d'euros, en progression de 11 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, soit +26%.

[2] Voir glossaire
[3] Idem

3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	497 340	482 434	14 906	3,09%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 346 033	1 005 425	340 608	33,88%
Opérations avec la clientèle	13 249 822	13 065 730	184 092	1,41%
Opérations sur titres	800 113	772 424	27 689	3,58%
Valeurs immobilisées	1 274 859	1 251 457	23 402	1,87%
Capital souscrit non versé	0	0	0	
Actions propres	0	0	0	
Comptes de régularisation et actifs divers	198 886	171 775	27 111	15,78%
TOTAL DE L'ACTIF	**17 367 053**	**16 749 245**	**617 808**	**3,69%**

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	247 494	363 342	-115 848	-31,88%
Opérations internes au Crédit Agricole	8 063 592	7 759 100	304 492	3,92%
Comptes créditeurs de la clientèle	6 288 964	6 043 419	245 545	4,06%
Dettes représentées par un titre	0	0	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	602 239	484 378	117 861	24,33%
Provisions et dettes subordonnées	336 477	320 594	15 883	4,95%
Opérations bancaires et assimilées			0	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	62 033	60 033	2 000	3,33%
Capitaux propres hors FRBG	1 766 254	1 718 379	47 875	2,79%
TOTAL DU PASSIF	**17 367 053**	**16 749 245**	617 808	3,69%

Le bilan 2025 de la Caisse régionale Alsace Vosges s'établit à 17 367 millions d'euros, en hausse de 618 millions d'euros (3,69%).

Les emplois

L'actif du bilan croît pour l'essentiel au rythme des encours crédits. L'année commerciale sur le domaine crédit a permis aux encours de progresser de l'ordre de 204 542 milliers d'euros en 2025.

Les ressources

Le passif du bilan constate « par symétrie » l'augmentation des ressources nécessaires au refinancement des crédits mais également aux financements des placements monétaires. Cette augmentation s'est faite par la collecte monétaire et par le recours au marché financier via le groupe Crédit Agricole.

- La collecte monétaire a progressé de 246 millions d'euros, avec un niveau très faible de liquidités conservées par les clients sur leurs dépôts à vue.
- Le recours au marché financier se traduit par le recours aux avances à taux de marché auprès du Groupe Crédit Agricole, et par l'accroissement du poste Opérations Internes au Crédit Agricole de 304 millions d'euros.

Par ailleurs, les capitaux propres de la Caisse régionale se sont renforcés en lien avec la mise en réserve du résultat 2024, soit +48 millions d'euros.

3.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	**1 427 943**	**1 609 345**	**-181 402**	**-11,27%**
Engagement de financement	877 552	948 079	-70 527	-7,44%
Engagement de garantie	548 818	659 228	-110 410	-16,75%
Engagements sur titres	1 573	2 038	-465	-22,82%

(en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	**4 899 225**	**4 553 200**	**346 025**	**7,60%**
Engagement de financement	6 000	12 809	-6 809	-53,16%
Engagement de garantie	4 891 652	4 538 353	353 299	7,78%
Engagements sur titres	1 573	2 038	-465	-22,82%

3.4. Capital social et sa rémunération

La valeur nominale des titres est de 1,50 euro et le montant total du capital est de 47 734 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Caisse régionale Alsace Vosges hors CCA[4] s'élève à 35 797 416 euros composé de 23 864 944 actions ordinaires de 1,50 euro de valeur nominale et entièrement libérées.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Alsace Vosges a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 27 mars 2026 de rémunérer les parts sociales au taux de 5,30% et de fixer le dividende à 0,5 euro par CCA.

3.4.1 Les parts sociales

Parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
2025	5,30%		1 897 263,05
2024	4,70%		1 682 477,85
2023	3,80%		1 360 301,24

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)*

3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

CCA

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
2025	0,50		3 978 720,50
2024	0,39		3 103 401,99
2023	0,49		3 899 146,09

** Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)*

[4] Voir glossaire

3.5 Autres filiales et participations

Le poste participations s'élève à 1 230 011 milliers d'euros nets au 31 décembre 2025. Il comprend notamment les titres des holdings fédérales et nationales : SAS Rue la Boétie à hauteur de 436 204 milliers d'euros et SACAM Mutualisation à hauteur de 350 375 milliers d'euros.

3.5.1 Filiales non consolidées

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
VILLAGE BY CA ALSACE VOSGES	France	100%	100%	Non significatif
SAS TEDINVEST	France	45,82%	45,82%	Entité en gestion extinctive
SAS KM0	France	32,86%	32,86%	Non significatif
FARM'ENR	France	25,50%	25,50%	Non significatif
TERRITOIRE SOLAIRE GRAND EST	France	24,50%	24,50%	Non significatif

3.5.2 Participations

La Caisse régionale Alsace Vosges détient plusieurs participations dont le taux de détention est au moins égal à 10% :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (CHF, en milliers)	Résultat du dernier exercice (CHF, en milliers)
		31/12/2025	31/12/2024		
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK SA	SUISSE	10,10%	10,10%	459 439 KCHF	13 764 KCHF
CREDIT AGRICOLE RÉGIONS DETTE PRIVÉE	FRANCE	10%	10%	5 059 KEUR	59 KEUR
CITE DES VINS D'ALSACE	FRANCE	17,61%	18%	1 625 KEUR	-76 KEUR
E'NERGYS PERFORMANCE SOLUTIONS	FRANCE	10%	10%	- 14 KEUR	-19 KEUR

3.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2021	2022	2023	2024	2025
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	47 735 209,50	47 735 209,50	47 733 562,50	47 733 562,50	47 733 562,50
Nbre de parts sociales	23 866 032	23 866 032	23 864 934	23 864 934	23 864 934
Nbre de CCI					
Nbre de CCA	7 957 441	7 957 441	7 957 441	7 957 441	7 957 441
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	247 606	274 546	254 116	245 389	262 177
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	81 716	95 925	73 688	64 914	77 018
Impôt sur les bénéfices	-15 607	-15 551	-9 135	-4 647	-4 982
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	52 397	55 213	51 385	41 690	52 661
Bénéfices distribués	4 365	5 108	5 259	4 786	
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	10,27	12,05	9,26	8,16	9,68
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	6,58	6,94	6,46	5,24	6,62
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	1,30%	2,71%	3,80%	4,70%	5,30%
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement					
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	0,49	0,52	0,49	0,39	0,5
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 405	1 422	1 447	1 454	1 216
Montant de la masse salariale de l'exercice	57 845	60 768	63 737	64 981	64 962
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	24 930	26 696	26 893	29 507	29 709

3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

3.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes individuels et consolidés du groupe Crédit Agricole Alsace Vosges au 31 décembre 2025, n'a été identifié.

3.7.2 Les perspectives 2026

Perspectives 2026

En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En France, l'activité accélèrerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les rehausser face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

3.8 Informations diverses

3.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-4 du Code de Commerce stipule :
I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :
1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.
II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au

cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441.6-I: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.6-I : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	315					47						
Montant total des factures concernées h.t	1 570 407	57 212	9 250	11 131	4 730	82 324						
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	2,038%	0,075%	0,012%	0,014%	0,006%	0,107%						
Pourcentage du chiffre d(affaires h.t de l'exercice												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.6 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)					
	■ Délais légaux : 30 jours						☐ Délais légaux : (préciser)					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2025 :

- Nombre de comptes inactifs : **15 157**

- Encours total des comptes inactifs : **12 227 037,3 €**

- Nombre de comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : **935**

- Encours total des comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : **1 117 549,49 €**

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 45 milliers d'euros

3.8.4 Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas directement concernée.

04

FACTEURS DE RISQUES **ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES**

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1 Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit “CRR”) tel que complété par CRR n°2019/876 (dit “CRR 2”) et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d’investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3» : https://www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/particulier/informations/nos-elements-financiers.html

Situation au 31 décembre 2025

L’adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés *(en milliers d'euros)* et ratios de solvabilité *(en %)*	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 398 190	1 361 789
dont Instruments de capital et réserves	2 635 381	2 406 557
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 237 191)	(1 044 768)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (*TIER 1*)	1 398 190	1 361 789
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	19 811	19 937
FONDS PROPRES TOTAUX	1 418 001	1 381 727
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	5 980 487	6 423 989
RATIO CET1	23,38%	21,20%
RATIO TIER 1	23,38%	21,20%
RATIO TOTAL CAPITAL	23,71%	21,51%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	15 179 348	15 109 906
RATIO DE LEVIER	9,21%	9,01%

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité et de levier de la caisse Crédit Agricole Alsace Vosges sont au-dessus des exigences minimales qui s’imposent.

4.2 Facteurs de risques de la Caisse Régionale Alsace Vosges

Cette partie présente les principaux risques auquel la Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse Régionale compte tenu de la structure. La partie suivante du présent document ("Gestion des risques") expose l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale Alsace Vosges et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Le terme "Groupe Crédit Agricole" utilisé dans cette partie se définit comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Facteurs de risques liés à la Caisse Régionale Alsace Vosges

Les risques propres à l'activité de de la CR sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie ; (1.2) risques financiers ; (1.3) risques opérationnels et risques connexes ; (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel de la Caisse Régionale évolue ; (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de de la CR Alsace Vosges ; et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la CR lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse Régionale Alsace Vosges pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale Alsace Vosges est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale Alsace Vosges s'élevait à 14,54 Milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 79,61 % sur la clientèle de détail, 15,28 % sur les entreprises, 5,12 % sur les États. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse régionale étaient de 3,24 Milliards d'euros au 31 décembre 2025. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 203,77 Millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale Alsace Vosges liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale Alsace Vosges comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, du conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale Alsace Vosges s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou de leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale Alsace Vosges s'élevait à 15,7 Milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 224 Millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2025 de la Caisse Régionale Alsace Vosges ressort à 21,3 Millions d'euros soit 15,3 points de base.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale Alsace Vosges

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Alsace Vosges.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute de la Caisse Régionale sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 2,14 Milliards d'euros (dont 44,72 Millions d'euros en défaut).

d) La Caisse Régionale Alsace Vosges pourrait être impactée de manière défavorable par des évènements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

A fin décembre 2025, les expositions crédit de la Caisse Régionale sur le marché Corporate s'élevaient à 2,96 milliards d'euros, soit environ 20,39% des expositions au risque de crédit. La Caisse Régionale Alsace Vosges présente un risque de concentration sectoriel notable puisque les 5 plus gros secteurs représentent 66,16 % des expositions (au 31 décembre 2025). Ces secteurs d'activité sont : Immobilier, Services non marchands/Secteur public/Collectivités, Agroalimentaire, Distribution/Industries de biens de consommation et Santé/Pharmacie.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale Alsace Vosges

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale Alsace Vosges serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la CR au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était 201,96 Millions d'euros.

f) La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les territoires et pays où elle exerce ses activités

La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. La Caisse Régionale Alsace Vosges surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse Régionale Alsace Vosges est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la Suisse.

Le montant des engagements commerciaux de la Caisse Régionale Alsace Vosges est au 31 décembre 2025 de 14,17 Milliards en France et 365,59 Millions d'euros en Suisse ce qui représente respectivement 97,49 % et 2,51 % des expositions ventilées sur la période.

Une dégradation des conditions économiques ou politiques de ces pays et régions aurait des répercussions sur la Caisse Régionale Alsace Vosges.

g) La Caisse Régionale Alsace Vosges est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse Régionale est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, elle n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

4.2.2 Risques financiers

a) Les risques liés au manque de visibilité, à des pressions sur les taux courts, a une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Alsace Vosges

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15% en juin 2025) et de dépôt (à 2%) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2% et de résistance de la croissance de la zone euro (estimée à 1,35% en 2025 et prévue à 1,2% en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement 2,15% et 2%). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en

amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.

En effet, aux Etats-Unis, en raison notamment de l'impact des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle à 2,8% en 2025 et 2,9% prévus en 2026) continuerait d'excéder 2%. Si la Fed a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de statu quo avant de procéder à de nouvelles baisses de taux des fed funds (25 points de base chacune en septembre, en octobre et décembre) tout en annonçant l'arrêt du quantitative tightening en décembre. Compte tenu du maintien d'une inflation élevée alors que le marché du travail ralentit sans susciter une hausse marquée du taux de chômage, notre scénario table sur la stabilité de u taux bas des fed funds (borne haute de 3,75%) durant l'année 2026.

Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace et trajectoire budgétaire dégradée, notation AAA compromise, versatilité des décisions économiques, accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé, plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund, 2,85% fin 2025) pourrait atteindre3% fin 2026. La hausse des taux sans risque pourait être préjudiciable aux émetteurs aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs spreads qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).

Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les Etats-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des difficultés potentielles d'approvisionnement et /ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des spreads souverains.

Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60% des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, La Caisse Régionale pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale Alsace Vosges

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels elle n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique des fonds propres
Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base où la CR est exposée ([5]), sa valeur économique ([6]) serait positivement affectée à hauteur de 45M d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de 16 M d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test - SOT ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêt
Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par la Caisse Régionale. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des DAV sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.
Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la CR est exposée, sa marge nette d'intérêt baisserait de 7 M d'euros en année 1, 17M d'euros en année 2, 27M d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la CR est exposée, sa marge nette d'intérêt serait en hausse de 6M d'euros en année 1, 14M d'euros en année 2, et 25M d'euros en année 3.
Les résultats de la Caisse Régionale Alsace Vosges pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés, ainsi qu'à la dette de la Caisse Régionale Alsace Vosges, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Alsace Vosges ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la CR, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale Alsace Vosges. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la CR. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché

La Caisse Régionale Alsace Vosges réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition du Crédit Agricole Alsace Vosges aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.
Par ailleurs, la Caisse Régionale est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action pour la Caisse Régionale Alsace Vosges en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse Régionale et ses contreparties.

[5] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et+/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêt à un choc uniforme de +/- 50 pb.

[6] Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

e) La Caisse Régionale Alsace Vosges peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement des actions cotées. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la CR peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse venait à diminuer de manière significative, elle pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, La CR détenait 2,180 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 216 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 0 d'euros détenus à des fins de transaction et 1 190 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

f) la Caisse Régionale Alsace Vosges doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêts et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement

La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la CR peut être fluctuant et incertain. La Caisse Régionale a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée des ressources. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse Régionale peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires lui permettant d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale Alsace Vosges affichait :

• des réserves globales de liquidité de 1045 millions d'euros, dont 715 millions d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;

• un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 112,37 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

• un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 105,58 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale Alsace Vosges pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la CR pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, elle pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la CR. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale Alsace Vosges.

4.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse Régionale Alsace Vosges incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 30.76 % des pertes opérationnelles,

la catégorie “Clients, produits et pratiques commerciales” représente 9.96 % des pertes opérationnelles et la catégorie “Fraude externe” représente 43.82 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d’emploi et sécurité (0.74 %), la fraude interne (8.04 %), le dysfonctionnement de l’activité et des systèmes (4.00 %) et les dommages aux actifs corporels (2.67 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Groupe Crédit Agricole s’élevait à 451 705 000€ au 31 décembre 2025.

a) La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d’obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d’une personne ou d’une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût pour la Caisse Régionale. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d’atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd’hui être mêlées à des schémas de blanchiment d’argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l’objet d’une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour la CR, en date de comptabilisation, s’élève à 805K euros d’après les éléments transmis par le PU CIS.

La répartition du coût de la fraude est la suivante :

• fraude identitaire et documentaire : >1 % ;

• fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 79 % ;

• détournement/vol : 21 % ;

• autres fraudes : >1 %.

b) La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l’activité des banques en France, et la Caisse Régionale Alsace Vosges continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d’une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, elle est confrontée au cyber risque, c’est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l’origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d’information dans la conduite de l’ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d’information de la Caisse Régionale Alsace Vosges devenaient défaillants, même sur une courte période, elle se trouverait dans l’incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d’information de la CR, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d’urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d’information. Elle ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu’elles seraient traitées d’une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale Alsace Vosges est aussi exposée au risque d’interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d’un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la CR a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La CR est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données “cloud”. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, elle pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d’information de ses clients. Les systèmes de communication et d’information la Caisse Régionale Alsace Vosges et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des

dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Elle ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 4 % des pertes opérationnelles totales de la Caisse Régionale Alsace Vosges.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale Alsace Vosges pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la CR pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale Alsace Vosges utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, elle applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la CR. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.
Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale Alsace Vosges utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la CR pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient l'exposer à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.
Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres prudentiels au titre de la couverture du risque opérationnel de la Caisse s'élève à 36.13K d'euros, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - Standardised Measurement Approach) depuis le 1er janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

d) Tout préjudice porte à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale Alsace Vosges dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

La Caisse Régionale Alsace Vosges pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la CR est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la CR à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale Alsace Vosges. Il est géré par le service Conformité qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale Alsace Vosges a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures

judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la CR ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont elle a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la CR dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.
Les provisions pour risque juridique s'établissent à 6 998 890,33€ dont 6 811 225,96€ propre aux dossiers avec RO au 31 décembre 2025.

4.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Alsace Vosges évolue

a) Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale Alsace Vosges

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.
- Aux États-Unis, , le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques : moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable à la consommation, l'investissement, la croissance.
- Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine, les conflits au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix (notamment de matières premières ou composants clés) voire sur les quantités effectivement disponibles.
- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis contractions des débouchés à l'exportation, reroutage des exportations chinoises vers l'UE, dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.
- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une

volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, contrarier le scénario de statu quo de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale Alsace Vosges mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de cette dernière.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la CR selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale Alsace Vosges et les marchés sur lesquels il opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de de la CR, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la CR les plus exposées au risque de marché.
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entres d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la CR exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels elle a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des

marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

• La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, a contrario, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.

• Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

• En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

• En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable.

c) La Caisse Régionale Alsace Vosges intervient dans un environnement très règlementé et les évolutions législatives et règlementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale Alsace Vosges est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

• les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;

La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français ;

Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit que la Caisse Régionale Alsace Vosges, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification et de pondération des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, aux règles d'utilisation des modèles internes ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la CR était de 23,38 % ; (21.20% en déc. 2024)

• les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :

la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français ;

le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :

en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;

sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR") ;

Étant précisé que ces en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la CR, notamment dans le cadre de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires, dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables ;

- la législation fiscale et comptable où la Caisse Régionale Alsace Vosges exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale Alsace Vosges : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la CR et d'autres institutions financières opèrent.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse Régionale Alsace Vosges opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels elle est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de de la CR. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la CR.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale Alsace Vosges, mais son impact pourrait être important.

4.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Alsace Vosges

a) La Caisse Régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Alsace Vosges soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse Régionale opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

b) Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur cette activité.

c) La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les facteurs de risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la CR sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse.

Selon le premier axe, elle peut être exposée au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs de son Plan stratégique. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation, leurs conséquences devraient néanmoins rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties de la CR. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale Alsace Vosges prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires…). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer…) – impactant négativement les contreparties de la CR dans l'exercice de ses activités. Elle pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes…) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, elle devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

d) La Caisse Régionale Alsace Vosges est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale Alsace Vosges est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la CR, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale Alsace Vosges doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de

catégorie 2 ([7]). Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ([8]), c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.
L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

7 Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

8 Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

4.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe Crédit Agricole, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

• les risques de crédit ;

• les risques de marché ;

• les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Cette information fait partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe et est couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers. Les passages concernés sont identifiés dans le rapport de gestion entre les balises [Audité] et [Fin Audité] ▲.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :
• les risques opérationnels ;
• les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

4.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Alsace Vosges exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle.

La déclaration d'appétit pour le risque de la CR est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

• une politique de financement sélective et responsable ;

• une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;

• la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;

• l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) ;

• la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;

• l'encadrement du risque de non-conformité ;

• l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec son budget et son projet d'entreprise et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

• engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;

• formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;

• intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;

• disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;

• améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse Régionale exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Risques.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse Régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques.

Ce tableau de bord est présenté semestriellement au Comité des Risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le dispositif du Groupe et s'exprime au moyen :

• d'indicateurs clés portant sur :

- **La notation externe de Crédit Agricole S.A.,** car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement et sur l'image du Groupe dans le marché,
- **La solvabilité** qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- **La liquidité** de la Caisse Régionale dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- **L'activité,** dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- **Le résultat,** car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- **Les risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse Régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- **Le risque de crédit** qui est le principal risque de la Caisse Régionale Alsace Vosges, compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
- Et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel du Groupe, le risque de non-conformité, le risque assurances et le risque environnemental ;

• de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

• l'appétit correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;

• la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information au Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;

• la capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires

Le dispositif d'appétit au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global

L'activité de la Caisse Régionale Alsace Vosges est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2025 sont détaillés dans le chapitre "Facteurs et gestions des risques" du présent document :

• Risque de crédit : partie 4.3.4 (Gestion des risques) ;

• Risque de marché : partie 4.3.5 (Gestion des risques) ;

• Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 4.3.6 (Gestion des risques) ;

• Risques opérationnels : partie 4.3.8 (Gestion des risques).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (Niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net social de la Caisse Régionale Alsace Vosges	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2024	21.20%	108%	20.4 M€	41.7 M€	Taux de Défaut : 1.37%
31 décembre 2025	23,38%	112.37%	21,3 M€	52.6 M€	Taux de Défaut : 1,40%

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de solvabilité, liquidité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par cette dernière. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.
Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Fonction de Gestion des Risques de la Caisse régionale (FGR) a pour objectif de garantir la cohérence du développement de la Caisse régionale des risques inhérents à celui-ci avec le cadre fixé par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale (appétit aux risques) et la réglementation.
Le RFGR assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Caisse Régionale, s'appuyant sur un service des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au RFGR lui-même rattaché au Directeur Général de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale Alsace Vosges, le RFGR assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs de la Caisse Régionale tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière de la Caisse Régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités (Comité Financier, Comité de Contrôle Interne, Comité Risques et Provisions notamment) et fait l'objet d'échange régulier entre le RFGR, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint (échanges bilatéraux mensuels).
Le RFGR tient informé les Dirigeants effectifs et l'Organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Caisse régionale, leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers de la Caisse régionale pour validation et les alerte de tout risque potentiel de non-respect des politiques validées par l'organe exécutif et l'organe de surveillance. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident

les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Principaux Comités traitant des risques

Instances	Missions / responsabilité
Le Conseil d'administration (organe délibérant)	Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale. Ses principales missions et responsabilités sont les suivantes : - Se prononcer sur les orientations de politique générale de la CR proposées par le Directeur général - Se prononcer sur le budget prévisionnel de la CR et sur les investissements - Prendre acte régulièrement des résultats de l'activité commerciale et des résultats financiers - Veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne - Arrêter les comptes de l'exercice La présentation de l'activité et les résultats du contrôle sont présentés deux fois par an conformément à l'arrêté du 03/11/2014.
Le Comité des Risques	Composition exclusive par des Membres du Conseil, du RFGR et du RFAI. Le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse Régionale et l'appétence en matière de risques actuels et futurs : - D'assister le Conseil dans son rôle de supervision des Dirigeants effectifs de la Caisse régionale et du RFGR, notamment, lorsque le Conseil contrôle la mise en œuvre de la stratégie de la Caisse par les Dirigeants effectifs et par le RFGR ; - De veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse Régionale avec les dispositions légales et règlementaires, françaises ou étrangères ; - Examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la règlementation bancaire sur le contrôle interne
Le Comité d'audit	Composition exclusive par des Membres du Conseil, des Commissaires aux comptes, du Directeur Financier, des Représentants des Lignes Métiers Risques et du Contrôle de gestion. Le Comité : - Se réunit semestriellement - Traite des arrêtés semestriels, des résultats des contrôles permanents et des faits marquants sur la période
Le Comité de Contrôle Interne	Il se compose du Directeur général, du Directeur général adjoint, du Comité de direction et des Représentants des Lignes Métiers Risques et Audit Inspection (RFGR, Contrôle Permanent, Conformité, Contrôle périodique). Le CCI : - Se réunit trimestriellement. - Examine les questions relatives à l'organisation et aux résultats du Contrôle interne du contrôle périodique, du contrôle permanent, du contrôle de la conformité et des risques opérationnels. S'appuie sur une cartographie présentant la maîtrise des risques et son évolution ainsi que des mesures correctrices à apporter et de leur suivi.
Le Comité de contrôle Comptable	Il se compose du Directeur Financier et Comptable, du RFGR, des Représentants du Contrôle permanent et du Contrôle de Gestion. Le Comité : - Se réunit trimestriellement en amont du CCI Examine les questions relatives aux traitements comptable (arrêtés, suspens, contrôles comptables de tous niveaux)

En outre, la Caisse Régionale doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une Fonction Risques et Contrôles permanents. Ainsi :

• un Responsable de la Fonction de Gestion des risques (RFGR) est nommé ;

• il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques ;

• il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Direction des Risques et aux Organes dirigeants de la Caisse Régionale Alsace Vosges d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

• un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;

• une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;

• des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale Alsace Vosges, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la Ligne Métier Risques ;
- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques (émanation du Conseil d'Administration) examine tous les trois mois le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des Risques et Contrôles permanents de la Caisse Régionale. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse Régionale sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

4.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

• **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

  Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

• **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts

sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions…), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- **Stress tests inversés (reverse stress tests) :** dans le cadre du plan de rétablissement, les équipes Risques et Finances simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du "near default" ou a minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.

- **Stress tests réglementaires :** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) ou émanant d'un superviseur. En 2025, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale Alsace Vosges témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la CR, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration (Comité des risques), à la Direction générale et aux managements, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier[9], de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements. Le paquet prudentiel CRR2/CRD5 demeure la norme applicable jusqu'à l'entrée en

9 Article L. 511-41.

vigueur du dispositif révisé CRR3/CRD6, dont la transposition en droit français est attendue au premier trimestre 2026.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- Corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos…) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (y compris une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse Régionale Alsace Vosges se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- L'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la directive AIFM, à la directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule,* à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne

Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général.
Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne mais aussi de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le Responsable de la Direction des Risques et Conformité de la Caisse Régionale et le Responsable de le la Fonction d'Audit Interne sont directement rattachés à la Direction générale de la Caisse Régionale et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Ligne métier Risque : le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- Ligne métier Conformité : la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Ligne métier Contrôle périodique : le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des activités de la Caisse régionale, de ses filiales.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Pour les Caisses Régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses Régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de Cadres de direction et de Responsables des fonctions de Contrôle des Caisses Régionales, ainsi que de Représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre Responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses Régionales.

Le rôle d'Organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses Régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de la CR. Il approuve l'organisation générale ainsi que le dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport Annuel et de la présentation

semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Président du Conseil d'Administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection Générale Groupe et de l'Audit Interne.

Le Conseil d'Administration est informé, au travers du Comité des Risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des Risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport Annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée Générale, le Rapport Annuel aura été présenté au Comité des Risques, transmis à bonne date à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et aux Commissaires Aux Comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection Générale Groupe et de l'Audit Interne.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale Alsace Vosges.

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les Rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction risques et contrôles permanents

La Ligne Métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).
La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale : risques de crédit, risques financiers, risques climatiques et environnementaux et risques opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.
La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par les comités adéquats.
Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.
Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de Contrôle Interne, le Comité des Risques, Le comité Conformité, le Comité Risques et Provisions et le Comité Financier notamment. C'est au sein de ces comités que la Caisse régionale que l'exécutif valide les stratégies de la Caisse Régionale et est informé du niveau de ses risques.

Fonctions risques et contrôles permanents de la Caisse Régionale Alsace Vosges.

Au sein de la Caisse Régionale, la Direction des Risques assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent.

Gestion globale des risques de la Caisse Régionale

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques de la Caisse Régionale sont assurés de façon centralisée par la Direction des Risques.
Le suivi des risques de la Caisse régionale s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques.
Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des risques et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de Direction générale sur un rythme trimestriel (Comité de Contrôle Interne, Comité Financier et Comité Risques et Provisions). En outre, des échanges réguliers ont lieu entre les Dirigeants effectifs, le Comité de Direction du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques.
La Caisse Régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.
Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.
Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés à minima annuellement. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat de la Caisse Régionale et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.
La surveillance des risques par la Caisse Régionale sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités Risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.
Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des Risques de la Caisse Régionale coordonne le dispositif du Contrôle permanent. Elle suit les indicateurs clés de contrôles clés par type de risques, récupère les résultats des contrôles et organise les reportings à destination de la Direction Générale. L'analyse des résultats ainsi que le suivi des contrôles dégradés sont présentés en CCI et Comité des Risques.

Fonctions risques et contrôles permanents déconcentrées sur le périmètre des Caisses Régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse Régionale. Elle est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de la Caisse Régionale avec un lien fonctionnel avec la DRG au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci a également sous sa responsabilité, le responsable de la Conformité.

En outre, la Direction des Risques Groupe, consolide les risques portés par la Caisse Régionale et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation, notamment en partageant les normes risques nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent.

Dispositif de contrôle interne en matière de résilience opérationnelle numérique

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe maintient un dispositif de télétravail massif couplé, pour certaines activités (salle de marché), avec un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (stock de poste de secours pour la solution palliative et utilisation de clés USB bootables pour la solution curative).

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information. La Caisse Régionale déploie en complément sa propre Stratégie de Résilience Opérationnelle et Numérique sur son périmètre privatif. Cette stratégie est validée par sa gouvernance.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFGR (Responsable de la Fonction de Gestion des Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard. La fonction CISO est déléguée au Centre CASIHA Nord-Est. Le MRSI s'appuie également sur une nouvelle fonction d'IT Risk Officer (ITRO) déployée au sein de la première ligne de défense, qui prend à sa charge les problématiques en lien avec la résilience numérique.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maitrise et surveillance des risques de crédit

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La Direction Finances de la Caisse Régionale définit la stratégie financière et détermine les normes et les méthodes applicables en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change.

La Direction des Risques est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

La Caisse Régionale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

Organisation de la direction finances

La Gestion Financière & Trésorerie

Le service a 2 principales missions :

La gestion du bilan (ou ALM) : gestion du risque de taux (ou RTIG) et gestion de la liquidité (refinancement). L'ALM vise la sécurisation des marges futures de l'activité crédit sous contrainte du cadre réglementaire.

La gestion des fonds propres : gestion des actifs de placement et d'investissement de la CR. L'objectif de la gestion est d'assurer que la rentabilité du portefeuille n'impacte pas négativement le Résultat Net d'Exploitation (RNE).

La Comptabilité Générale & Auxiliaire

Le service Comptabilité & Auxiliaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires de la CR.

Pour répondre à cette mission, le service assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables et les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de Gestion

Le Contrôle de Gestion participe, au sein de la Direction Finance, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan Moyen Terme de la Caisse Régionale et assure le suivi du budget.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La Caisse Régionale a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance. L'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction Finance.

Données comptables

Les données individuelles de la Caisse Régionale Alsace Vosges sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risques

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction Finances ou de la Direction des Risques. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du European Securities and Markets Authority (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

• qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;

• description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;

• comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction Finances Groupe (contrôleur de niveau 2.1) et la Direction des risques (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 de la Caisse Régionale.

Dispositif au sein de la Direction Finances

Sans lien hiérarchique avec le service Comptabilité Générale & Auxiliaire, le contrôleur 2.1 exerce un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales et consolidées de la CR, ainsi que sur la production des reportings réglementaires.

Dispositif au sein de la Direction des Risques

Rattaché de la Direction des Risques, le service de Contrôle Permanent assure :

• le Contrôle permanent du service Comptabilité & Auxiliaire ainsi que le service Gestion Financière & Trésorerie

• le pilotage, la surveillance et la supervision du dispositif de Contrôle Permanent lié à la comptabilité et aux reportings réglementaires de la Caisse Régionale,

• l'émission des avis risques financiers,

• la mise en œuvre de définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière du Groupe.

Relations avec les commissaires aux comptes

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

• audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;

• examen limité des comptes consolidés semestriels ;

• lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.3.10 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Unité Audit interne, placée sous l'autorité directe du Directeur Général du Crédit Agricole Alsace Vosges de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale au travers des missions qu'elle mène.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum (annuellement pour les abus de marché), elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans la Caisse régionale et ses filiales.

Les missions effectuées par l'Audit interne correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

■ l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;

■ la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par la Caisse Régionale ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;

■ la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;

■ la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie de la Caisse régionale et les décisions de la Direction générale ;

■ l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et secondes lignes de défense ;

■ la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Audit interne permettent de fournir à la Direction Générale et aux Organes de surveillance de l'entité une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de ses activités et unités.

L'Audit interne peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Audit interne peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale ou desinstances de gouvernance. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

Les missions réalisées par l'Audit interne, l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable de la Fonction d'Audit Interne de la Caisse Régionale d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, le Responsable de la Fonction d'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration.

L'Unité Audit Interne regroupe 8,8 équivalents temps plein, fin 2025.

4.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.
Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).
Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.
Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le Groupe Crédit Agricole doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le Groupe Crédit Agricole. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A., ses filiales, et les Caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 “Utilisation de dérivés de crédit”).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.
Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.
Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de *Probability of Default* (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii)

les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **principe de comparabilité,** permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;

2. **principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade,** assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;

3. **principe d'hétérogénéité entre grades,** assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCCC-CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 %-0,01 %)	(0,01 %-0,02 %)	(0,02 %-0,04 %)	(0,04 %-0,10 %)	(0,10 %-0,20 %)	(0,20 %-0,30 %)	(0,30 %-0,60 %)	(0,60 %-1,00 %)	(1,00 %-1,90 %)	(1,90 %-4,90 %)	(4,90 %-11,80 %)	(11,80 %-19,80 %)	(19,80 %-100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les Grandes clientèles regroupent principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de Grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les Grandes clientèles, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du front office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des Grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et

groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;

• le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de Grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre des Grandes clientèles, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note 6.8 des états financiers consolidés relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs

filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent un seuil déterminé à partir de 500 millions d'euros d'exposition et modulé en fonction de la notation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les Caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les Responsables de la Fonction de Gestion des Risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et

d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;

- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille. La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des états financiers consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées ci-dessous dans la section III au paragraphe 2.4 "Exposition au risque pays".

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et Loss Given Default – LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et modèles au même titre que les modèles réglementaires ou d'octroi. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2025 organisé par l'EBA par exemple), pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, ces modèles contribuent également au calcul des ECL – Expected Credit Losses – selon la norme IFRS 9 (cf. partie 4.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres (PD, LGD et Exposure At Default – EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices de stress récurrents ou ad-hoc. Ils constituent un élément central d'analyse des risques et de support au dimensionnement des enveloppes et des limites de risques proposées. Ces études sont réalisées principalement à l'occasion des cadres de risque des principales activités du Groupe et font l'objet de présentations à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des risques Groupe, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles, qu'ils soient traités réglementairement en méthode Internal Rating Based (IRB) ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Des « reverses stress tests » sont également mis en œuvre afin d'étudier des scénarios qui pourraient conduire le Groupe à franchir des seuils prédéfinis (exemple : niveau de tolérance en CET1), ainsi que des stress climatiques sur le risque de crédit et de marché. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance du Groupe et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risques et Finances afin de mesurer la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres face à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont un élément majeur de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés

personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 des états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

III. Expositions

1. Exposition maximale

Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 14,54 milliards d'euros (14,26 milliards d'euros au 31 décembre 2024), en hausse de 1,97 % par rapport à l'année 2024.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux est présentée ci-dessous.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Ces ventilations reflètent la répartition des engagements commerciaux sur la clientèle.

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par marché reste globalement stable sur l'année 2025. Le marché Particulier reste prédominant avec 56% des encours.

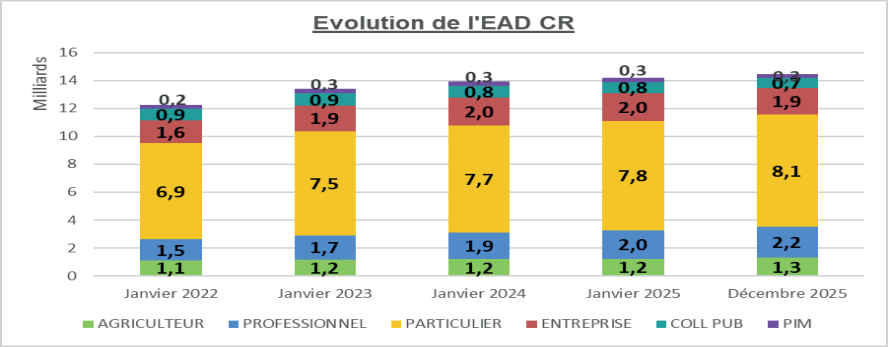

Issue des données internes Microstrategy

Le portefeuille d'engagements ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste pour la majorité des filières proche de celle de la Caisse Cumul en 2025. Seules 2 filières représentent plus de 10 % de l'activité de la Caisse régionale : agroalimentaire et immobilier.

PROFIL SECTORIEL DE LA CAISSE REGIONALE

(hors segment de notation partenaire Particuliers)

	872-ALSACE VOSGES							CR Cumul						
	EAD en M€	Répartition de l'encours	EL / EAD	Taux d'encours sensibles		Taux d'encours défaut		EAD en M€	Répartition de l'encours	EL / EAD	Taux d'encours sensibles		Taux d'encours défaut	
	202512	202512	202512	202512	Evol 12 mois	202512	Evol 12 mois	202512	202512	202512	202512	Evol 12 mois	202512	Evol 12 mois
IMMOBILIER	1 290	23,9%	1,6%	7,4%	-131 bp	2,1%	5 bp	80 168	27,7%	1,5%	6,2%	-8 bp	2,2%	32 bp
AGROALIMENTAIRE	1 458	27,0%	1,6%	7,5%	-7 bp	2,5%	-3 bp	79 758	27,5%	1,8%	7,3%	117 bp	3,1%	29 bp
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITE	485	9,0%	0,2%	1,7%	22 bp	0,3%	19 bp	26 167	9,0%	0,3%	0,8%	26 bp	0,3%	14 bp
DIVERS	422	7,8%	2,9%	7,6%	364 bp	1,8%	47 bp	21 593	7,5%	2,5%	7,3%	114 bp	4,3%	46 bp
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	460	8,5%	1,5%	6,6%	143 bp	1,7%	-1 bp	19 485	6,7%	3,2%	7,4%	143 bp	5,7%	19 bp
SANTE / PHARMACIE	182	3,4%	0,7%	3,6%	-75 bp	0,8%	-6 bp	9 735	3,4%	1,1%	7,6%	42 bp	1,6%	26 bp
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	177	3,3%	3,2%	14,6%	586 bp	3,3%	-405 bp	11 009	3,8%	4,2%	11,9%	160 bp	6,2%	-1 bp
BTP	190	3,5%	3,9%	6,2%	-279 bp	7,0%	271 bp	8 540	2,9%	4,5%	9,2%	139 bp	7,8%	78 bp
AUTOMOBILE	79	1,5%	2,2%	10,3%	397 bp	2,7%	53 bp	5 452	1,9%	2,8%	12,1%	631 bp	4,2%	108 bp
ELECTRICITE	144	2,7%	0,9%	5,4%	-474 bp	0,5%	46 bp	5 086	1,8%	1,0%	3,9%	-192 bp	1,1%	-8 bp
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	61	1,1%	1,9%	1,7%	-319 bp	2,6%	27 bp	3 316	1,1%	1,4%	3,4%	-375 bp	1,7%	62 bp
INDUSTRIE LOURDE	45	0,8%	4,2%	48,3%	3507 bp	0,3%	-36 bp	3 796	1,3%	2,3%	8,4%	178 bp	5,7%	-44 bp
PETROLE & GAZ	57	1,0%	4,2%	5,1%	11 bp	0,0%	-7 bp	2 269	0,8%	1,1%	5,6%	66 bp	1,2%	45 bp
AUTRES TRANSPORTS	89	1,6%	2,7%	20,5%	1837 bp	1,9%	44 bp	3 052	1,1%	2,3%	7,7%	193 bp	3,4%	61 bp
UTILITIES	67	1,2%	1,2%	19,6%	1401 bp	1,5%	15 bp	2 761	1,0%	0,9%	3,8%	194 bp	1,2%	2 bp
AUTRES INDUSTRIES	46	0,9%	1,1%	8,7%	638 bp	0,9%	12 bp	2 142	0,7%	2,2%	8,7%	253 bp	4,1%	-35 bp
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	29	0,5%	0,6%	0,9%	-596 bp	0,3%	6 bp	1 167	0,4%	3,1%	7,1%	110 bp	6,0%	107 bp
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	88	1,6%	2,4%	30,1%	-333 bp	1,2%	18 bp	1 311	0,5%	2,0%	8,2%	263 bp	3,5%	91 bp
MEDIA / EDITION	7	0,1%	4,7%	18,8%	-1960 bp	4,6%	-480 bp	965	0,3%	2,8%	6,5%	-27 bp	5,5%	-29 bp
TELECOM	6	0,1%	0,2%	1,3%	130 bp	0,1%	4 bp	504	0,2%	0,8%	0,8%	-91 bp	0,9%	-3 bp
ASSURANCE	5	0,1%	1,7%	7,3%	393 bp	3,0%	68 bp	415	0,1%	2,3%	2,9%	-3 bp	5,7%	-106 bp
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	1	0,0%	0,4%	0,0%	-6481 bp	0,0%	0 bp	455	0,2%	2,7%	13,8%	784 bp	7,0%	190 bp
MARITIME	7	0,1%	4,1%	97,8%	-153 bp	0,0%	0 bp	448	0,2%	2,4%	16,3%	644 bp	3,9%	-98 bp
BANQUES	0	0,0%	71,0%	0,0%	0 bp	100,0%	0 bp	1	0,0%	14,9%	36,4%	678 bp	17,9%	770 bp
TOTAL	**5 398**	**100,0%**	**1,8%**	**8,1%**	**77 bp**	**2,1%**	**12 bp**	**289 595**	**100,0%**	**1,9%**	**6,7%**	**83 bp**	**3,1%**	**31 bp**

Issue du document Groupe « Tableau de bord DG 2025 12 »

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

Le portefeuille des créances de la Caisse régionale au 31 décembre 2025 est composé à 94,91% d'encours sain, de 3,66% d'encours sensibles et enfin de 1,43% d'encours en défaut.

ENCOURS DEFAUT

	202412	202512	Evol depuis le 202412		202512	
Segment de Notation	Encours défaut M€	Encours défaut M€	%		Taux d'encours défaut	
			CR	*Toutes CR*	CR	*Toutes CR*
Particuliers	78	95	21,33%	*14,94%*	1,05%	*1,10%*
Agriculteurs	20	22	9,65%	*12,36%*	1,97%	*2,84%*
Professionnels	38	44	16,50%	*10,53%*	3,21%	*3,61%*
Entreprises	36	41	14,28%	*15,38%*	2,18%	*3,95%*
Associations	0	0	ns	*0,71%*	4,12%	*1,33%*
Collectivités Publiques	0	0	ns	*100,59%*	0,00%	*0,09%*
Professionnels de l'immobilier	12	4	-65,34%	*33,47%*	1,48%	*2,90%*
TOTAL	**184**	**206**	**12,20%**	***14,62%***	**1,43%**	***1,90%***

Issue du document Groupe « Tableau de bord DG 2025 12 »

ENCOURS SENSIBLE

	202412	202512	Evol depuis le 202412		202512	
Segment de Notation	Encours sensible M€	Encours sensible M€	%		Taux d'encours sensible	
			CR	*Toutes CR*	CR	*Toutes CR*
Particuliers	167	94	-43,54%	-46,35%	1,04%	*0,92%*
Agriculteurs	78	79	0,60%	16,11%	6,90%	*5,35%*
Professionnels	176	134	-23,59%	5,30%	9,70%	*8,09%*
Entreprises	128	187	45,79%	25,13%	10,02%	*8,45%*
Associations	0	0	ns	-20,15%	9,18%	*11,67%*
Collectivités Publiques	0	2	ns	463,20%	0,24%	*0,62%*
Professionnels de l'immobilier	13	33	159,47%	30,37%	12,11%	*6,61%*
TOTAL	**563**	**530**	**-5,90%**	***-2,33%***	**3,66%**	***3,23%***

Issue du document Groupe « Tableau de bord DG 2025 12 »

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le Retail, le portefeuille de créances saines est composé à plus de 55% par des créances en classe 1 (A à D), risque très faible.

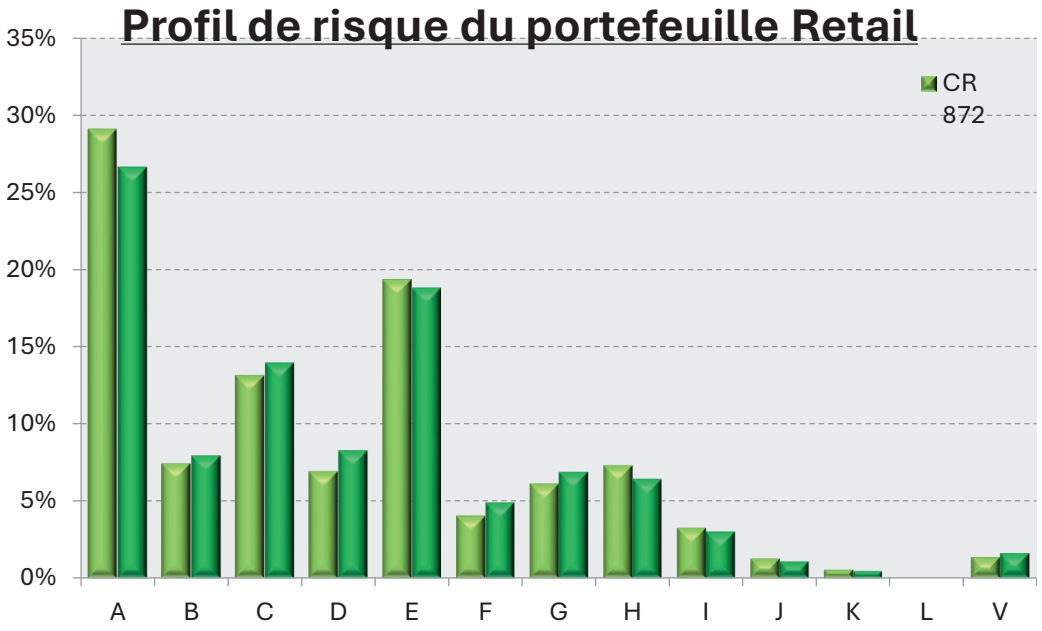

Issue du document Groupe « Tableau de bord DG 2025 12 »

Sur le Corporate, la ventilation reflète également un portefeuille crédits de bonne qualité avec un meilleur profil de risque que la Cr Cumul avec de meilleures notations.

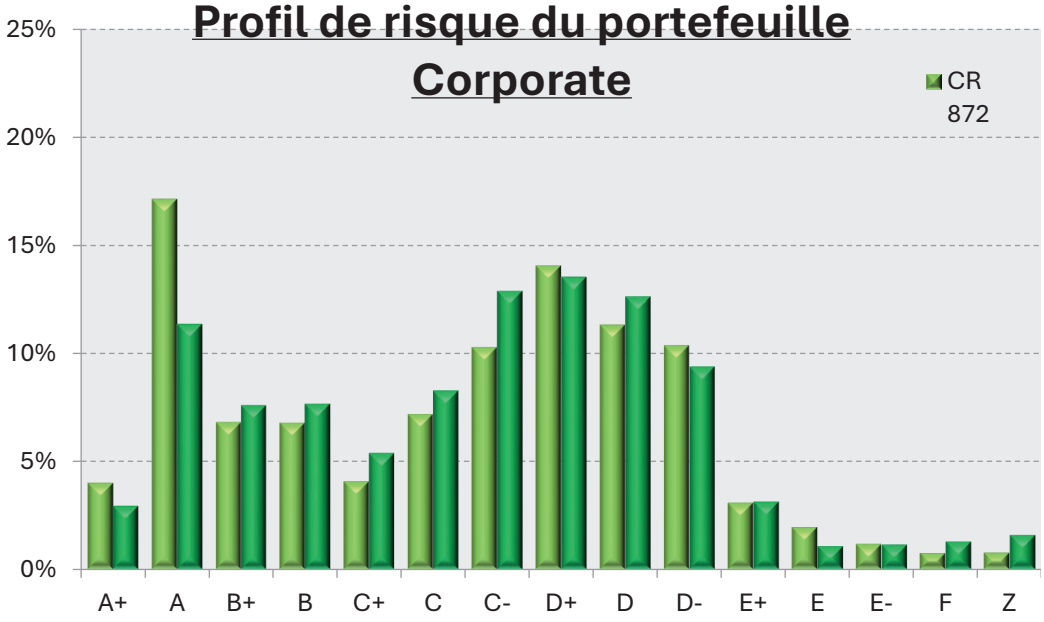

Issue du document Groupe « Tableau de bord DG 2025 12 »

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2025, les encours en défaut sont de 204 millions d'euros, en hausse sur l'année (185 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ces encours représentent 1,40 % des encours globaux (1,30% au 31 décembre 2024).

Les encours restructurés[10] s'élèvent à 140,9 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse sur l'année (126 millions d'euros au 31 décembre 2024).

4. Coût du risque

Le coût du risque de la Caisse Régionale Alsace Vosges est en hausse sur l'année pour s'établir à 21,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (20,4 millions d'euros au 31 décembre 2024). Il est marqué par une hausse des provisions non affectées de 8 millions d'euros (relatif à des dégradations de note de tiers qui font l'objet de suivi spécifique) et une hausse de 13,3 millions d'euros de provisions affectées (dû à l'utilisation de provisions et à l'entrée en défaut d'un nombre de tiers réduit).

IV. Application de la norme IFRS 9

1. Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.
Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.
Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50% est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverse.

[10] La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

Premier scénario : Scénario "central" (pondéré à 55 %)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours anxiogène, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'a minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les Etats-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le One Big Beautiful Bill Act et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7% en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8% enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2%. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porteraient l'inflation autour de 3% fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed (« Federal Reserve Bank »).

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins violent que redouté et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB « décente », de l'ordre de 1,3% en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Du côté de la politique monétaire, l'heure n'est pas à la détente. Aux Etats-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (Fed funds) à 4%, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux Etats-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes et les espoirs déçus d'assouplissement monétaire massif pourraient se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

Deuxième scénario : Scénario "adverse modéré" (pondéré à 25 %)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque américain, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du Liberation Day, avec une remontée des taux des Treasuries à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'un certain « désamour » à l'égard du dollar. Par ailleurs, le caractère anxiogène de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs

sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide « à la normale », le risque américain se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à 2 ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les spreads vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

Troisième scénario : Scénario "favorable" (pondéré à 5 %)

Dynamisation de la croissance grâce au « bazooka » allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1% du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35% de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les spreads français et italien se resserrent en revanche.

Quatrième scénario : Scénario "adverse sévère" (pondéré à 15 %)

Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On suppose que le gouvernement américain lance une nouvelle offensive tarifaire. Compte tenu du jugement de l'International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, Trade Act de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20%.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Guerre commerciale et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés à la guerre commerciale, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et « surdimensionné ». Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.

Les marchés actions connaissent une baisse brutale ;

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scenarios

	Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
Zone euro																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	-0,5	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	-2,0	-1,8	1,5
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
France																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	-0,3	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	-1,2	-1,5	1,8
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 9,6 %	+ 4,2 %	- 12,7 %	+ 33,4 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage 1/Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2025, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1/Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **59 % et 41 % des stocks de couverture sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.**

À fin décembre 2025, les dotations nettes de reprises de **provisions Stage 1/Stage 2** ont représenté **38 % du coût du risque annuel** contre **62 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres.**

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés.

4.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant des équipes risques indépendantes des équipes opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par les tensions internationales et la volatilité des marchés taux/inflation/actions/crédit, la Caisse Régionale Alsace Vosges a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de de la Caisse Régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché.
- au niveau local, le Contrôle Permanent, ou toute autre fonction similaire indépendante, telle que le Contrôle Périodique, revoit régulièrement les méthodologies internes de la Caisse régionale et s'assure du respect permanent des exigences de la réglementation

La Caisse régionale Alsace Vosges a adopté un dispositif de contrôle à trois niveaux :

- un Responsable du Contrôle Permanent des risques financiers (niveau 2.2) avec pour mission de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de contrôle des risques financiers. Son travail est complété par l'intervention du Responsable du Contrôle Comptable et Financiers (niveau 2.1) qui a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de comptabilisation et du système d'information comptable.
- le Contrôle Périodique, qui a vocation à assurer des missions d'audit dans les services opérationnels conformément à son plan d'audit, à une fréquence définie selon sa cartographie des risques.

Un dispositif de Contrôle Permanent établi par DRG est appliqué au sein de la Caisse Régionale. Il est complété par des contrôles développés par le Contrôle Permanent de la CR. Les recommandations effectuées par les organes de contrôle du Groupe sont suivies lors des Comités Contrôle Interne.
En outre, la Caisse Régionale fait l'objet d'audits réguliers, et a minima tous les cinq ans, par l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole (IGL).

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que la Caisse Régionale doit transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des Risques Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Deux instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de la Caisse Régionale Alsace Vosges :

- le Conseil d'Administration valide la stratégie en matière de Gestion Financière et le cadre d'intervention (objectifs et limites). Il suit les principaux indicateurs de risque et de performance.
- la Direction Générale organise le cadre d'intervention en définissant la politique financière ainsi que son respect et ses performances.

Plusieurs comités sont organisés régulièrement entre les différents acteurs de la Caisse Régionale :

- le Comité Financier définit la stratégie (en termes de gestion des fonds propres, du risque de taux, de la liquidité, etc.) et assure le suivi régulier de la performance, des risques et du respect des limites.
- le Comité de Taux quant à lui définit la politique de taux.
- Enfin, le Comité de Contrôle Interne suit les risques et informent des résultats des contrôles permanents sur la partie financière. La Direction Générale et le RFGR, le Contrôle Permanent, le Contrôle Périodique et la Conformité sont représentées dans ces comités.

Le RFGR apporte le « double regard » et émet des avis motivés conformément à la règlementation sur les propositions de la Direction Financière.

La Caisse Régionale décrit sa stratégie risque et son dispositif de contrôle permanent et de reporting, ceux-ci étant également retraduits dans le Rapport Annuel de Contrôle Interne.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

1.1 La gestion du risque de marché du compartiment fonds propres pour le portefeuille de négociation

La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas de portefeuille de négociation. Tout titre enregistré en portefeuille de négociation ne peut y figurer qu'à la suite d'un déclassement. Le Contrôle Comptable et Financier ainsi que le Contrôle Permanent effectuent un suivi mensuel des opérations passées afin de vérifier le respect de la Politique financière.

1.2 Pour les autres portefeuilles

Le portefeuille titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres disponible. Le suivi de la limite et de sa consommation est réalisé sur base mensuelle et présenté mensuellement en Comité Financier.
Les Excédents de Fonds Propres disponibles sont placés sur les marchés financiers via 3 catégories de titres utilisées par la Caisse régionale en comptabilité française :

- Titres de participation
- Titres à revenu récurrent (Titres d'Investissement)
- Titres de capitalisation (Titres de Placement)

La Direction Financière exécute tout type d'opération de marché décidée par le Comité Financier dans le cadre du placement des Excédents de Fonds Propres disponibles. Ces opérations sont encadrées par des limites de pertes décidées par le Conseil d'Administration.
Les limites sont calibrées sur l'exercice, car toutes les pertes antérieures ont été impactées sur les exercices précédents. Les pertes (y compris baisses de plus-values) enregistrées sur le compartiment des placements de fonds propres au cours d'un exercice sont limitées à 2% des Fonds Propres soit 27 millions d'euros pour 2025.
Ainsi, en normes françaises, les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés soit en Titres de Placement soit en Titres d'Investissement.
En normes internationales, les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés en Coût amorti (CAM), Juste Valeur par Résultat (JVR), Juste Valeur par résultat sur option (JVO) ou Juste Valeur par capitaux propres recyclables (JCR) ou non recyclables (JCN).
Les objectifs fixés par la Caisse Régionale pour son portefeuille titres sont de contribuer au respect du ratio LCR, de rechercher à moyen et long terme un rendement financier permettant de contribuer au PNB (généralement via le portefeuille Titres d'Investissement) de la Caisse Régionale ainsi que de constituer une réserve de plus-values latentes pouvant être externalisées selon les besoins.
La Caisse Régionale doit mesurer les risques des portefeuilles titres comptabilisés en CAM, JVR, JVO, JCR et JCN au travers de stress scenarii :

- L'utilisation par la Caisse Régionale du scénario de Stress Groupe avec un encadrement par une limite sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN et un seuil d'alerte sur le portefeuille CAM : Stress hypothétique

élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

- L'utilisation par la Caisse Régionale du scénario de Stress adverse 1 an (historique 1 an) avec un encadrement par un seuil d'alerte sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp).

2. La gestion du risque de marché des autres compartiments

Le risque de marché peut être généré par d'autres produits que les titres : il s'agit des dérivés qui peuvent être incorporés dans de nombreux contrats hôtes.
Ces produits peuvent être enregistrés dans les catégories comptables suivantes :

- en actif hors Fonds Propres
- au passif
- en hors bilan

Le risque de marché de ces positions doit aussi être mesuré, encadré par des limites sur des indicateurs de risque (de type perte potentielle maximum avec un seuil de confiance et un horizon donné, stress scénario), et suivi.
La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas vocation à détenir des dérivés dans d'autres compartiments du bilan. A titre d'exemple, toute opération clientèle structurée à l'actif est immédiatement micro-couverte par un dérivé parfaitement adossé. Concernant le hors bilan, la Caisse régionale n'a pas vocation à détenir des dérivés autres que de couverture. Une intervention sur des dérivés hors intention de couverture nécessiterait une décision du Conseil d'Administration et ferait l'objet d'un reporting et d'un dispositif de surveillance adapté.
Le Contrôle Comptable et Financier ainsi que le Contrôle Permanent effectuent un suivi mensuel des opérations passées afin de vérifier le respect de la Politique financière.
Des indicateurs de risque doivent être calculés, à minima une fois par mois et envoyés à Crédit Agricole S.A. pour consolidation. Ces informations sont transmises mensuellement à la Direction des Risques Groupe (DRG) à Crédit Agricole S.A.

IV. Expositions

Stress scenarios

Stress scenarios du compartiment fonds propres :
Indicateurs de risque globaux hors intragroupe au 31/12/2025 :

Date Arrete	31/12/2025	*30/11/2025*											
Code_Entité	87200												
Libellé_Entité	CR ALSACE VOSGES	*Variation*											
Type_portefeuille_IFRS	PLA	*En Absolue*	CAM		JVR		JCR		JCN	
Encours comptable EUR	326 287 870	*-78 999 771*	765 488 207	*183 136*	222 688 790	*-79 018 963*	88 598 395	*19 192*	15 000 685	*0*
Plus ou moins value latente EUR	-1 617 697	*309 943*	-52 723 670	*-2 550 649*	2 935 593	*546 685*	-1 348 895	*-236 742*	-3 204 395	*0*
Mark to market EUR	324 670 173	*-78 689 828*	712 764 536	*-2 367 512*	225 624 383	*-78 472 278*	87 249 500	*-217 550*	11 796 290	*0*
Taille du Portefeuille EUR	327 443 026	*-78 547 737*	741 180 911	*115 875*	225 646 736	*-78 547 737*	90 000 000	*0*	11 796 290	*0*
Stress adverse 1 month EUR	-33 927 529	*-952 022*	-68 863 822	*-175 098*	-18 465 262	*2 308 798*	-11 096 901	*-3 260 070*	-4 365 366	*-750*
Stress adverse 1 year EUR	-55 232 286	*-241 310*	-134 041 402	*527 785*	-28 743 288	*4 025 510*	-20 589 854	*-4 265 806*	-5 899 144	*-1 014*
Stress Groupe	-26 468 533	*-323 812*	-55 249 851	*292 458*	-17 004 700	*2 256 401*	-7 104 175	*-2 579 807*	-2 359 658	*-406*
Stress Taux	-3 594 121	*-17 755*	-21 358 147	*387 398*	-716 458	*152 202*	-2 877 663	*-169 957*	0	*0*
Stress ICAAP EUR	-43 853 727	*-542 928*	0	*0*	-26 208 963	*3 387 305*	-11 745 620	*-3 929 219*	-5 899 144	*-1 014*
Stress Group pur CSRBB	-9 943 454	*-1 985 799*	-55 249 851	*292 458*	-2 839 279	*594 008*	-7 104 175	*-2 579 807*	0	*0*
Stress adverse 1 year pur CSRBB EUR	-14 926 245	*-3 312 185*	-76 576 645	*-365 723*	-3 180 625	*617 034*	-11 745 620	*-3 929 219*	0	*0*

Indicateurs de risque globaux (y compris intragroupe) au 31/12/2025 :

Date Arrete	31/12/2025	*30/11/2025*											
Code_Entité	87200												
Libellé_Entité	CR ALSACE VOSGES	*Variation*											
Type_portefeuille_IFRS	PLA	*En Absolue*	CAM		JVR		JCR		JCN	
Encours comptable EUR	326 288 170	*-78 999 771*	769 888 207	*183 136*	222 689 090	*-79 018 963*	88 598 395	*19 192*	15 000 685	*0*
Plus ou moins value latente EUR	-1 617 697	*309 943*	-52 818 310	*-2 544 409*	2 935 593	*546 685*	-1 348 895	*-236 742*	-3 204 395	*0*
Mark to market EUR	324 670 473	*-78 689 828*	717 069 896	*-2 361 272*	225 624 683	*-78 472 278*	87 249 500	*-217 550*	11 796 290	*0*
Taille du Portefeuille EUR	327 443 026	*-78 547 737*	741 180 911	*115 875*	225 646 736	*-78 547 737*	90 000 000	*0*	11 796 290	*0*
Stress adverse 1 month EUR	-33 927 529	*-952 022*	-68 863 822	*-175 098*	-18 465 262	*2 308 798*	-11 096 901	*-3 260 070*	-4 365 366	*-750*
Stress adverse 1 year EUR	-55 232 286	*-241 310*	-134 041 402	*527 785*	-28 743 288	*4 025 510*	-20 589 854	*-4 265 806*	-5 899 144	*-1 014*
Stress Groupe	-26 468 533	*-323 812*	-55 249 851	*292 458*	-17 004 700	*2 256 401*	-7 104 175	*-2 579 807*	-2 359 658	*-406*
Stress Taux	-3 594 121	*-17 755*	-21 358 147	*387 398*	-716 458	*152 202*	-2 877 663	*-169 957*	0	*0*
Stress ICAAP EUR	-43 853 727	*-542 928*	0	*0*	-26 208 963	*3 387 305*	-11 745 620	*-3 929 219*	-5 899 144	*-1 014*
Stress Group pur CSRBB	-9 943 454	*-1 985 799*	-55 249 851	*292 458*	-2 839 279	*594 008*	-7 104 175	*-2 579 807*	0	*0*
Stress adverse 1 year pur CSRBB EUR	-14 926 245	*-3 312 185*	-76 576 645	*-365 723*	-3 180 625	*617 034*	-11 745 620	*-3 929 219*	0	*0*

Analyse du stress groupe : C'est un stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France, provoquée par l'absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro.
Par convention les chocs sont une hausse des spreads de crédit, une baisse de la valeur de marché des actions de 30%, ainsi que sur les autres classes d'actif (alternatif, immobilier…).
En cas de réalisation du scénario du stress Groupe, les incidences seraient les suivantes (Norme Française) :
Pour la Caisse régionale, les plus-values latentes du portefeuille de placement baisseraient de 26 millions d'euros.

Les Limites du compartiment fonds propres
Les limites de la Caisse régionale ont été calculées à partir des paramètres suivants pour 2025 :

Fonds Propres (30/09/2025)*	1342 M€
RBE Budgété pour 2026 au 30/09/2025*	96 M€
PNB Budgété pour 2026 au 30/09/2025*	288 M€

De plus, la mesure exclut les produits bénéficiant d'une garantie en capital.
Les limites retenues par la Caisse Régionale sur les pertes globales du portefeuille de placement sont les suivantes :

	Intitulé	Propositions 2026	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte					
					DG		CA		DRG	
Contrep	Limite de contrepartie Groupe	50% des FP	671	1	100%	671				
	Limite de contrepartie Hors-Groupe	15% des FP	201	1	100%	201				
Perte globale (en glissement annuel)	**Limite de perte globale sur FP**	2% des FP	27	3	50%	13	75%	20	100%	27
	Limite de perte sur RBE par ligne de titres	3% du RBE	3	2	50%	1	100%	3		
	Limite de perte sur RBE par classe d'actifs	6% du RBE	6	2	50%	3	100%	6		

Les limites retenues par la Caisse Régionale sur les pertes par classe d'actifs du portefeuille de placement sont les suivantes :

	Intitulé	Propositions 2026	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte					
					DG		CA		DRG	
Pertes / classes d'actifs (en glissement annuel)	Limite de perte par classe actif - action	-20% par classe	-20%	2	50%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - alternatif - Infrastructure	-20% par classe	-20%	2	50%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - capital investissement	-20% par classe	-20%	2	50%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - dette privée	-20% par classe	-20%	2	50%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - immobilier	-20% par classe	-20%	2	50%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - obligataire	-15% par classe	-15%	2	50%	-8%	100%	-15%		
	Limite de perte par classe actif - monétaire	-5% par classe	-5%	2	50%	-3%	100%	-5%		
	Limite de perte par classe actif - matières premières	-20% par classe	-20%	2	100%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte par classe actif - groupement forestier	-20% par classe	-20%	2	100%	-10%	100%	-20%		
	Limite de perte totale	-5% du portefeuille	-5%	2	50%	-3%	100%	-5%		

Les limites retenues par la Caisse Régionale sur les pertes par ligne (stop loss) du portefeuille de placement sont les suivantes :

	Intitulé	Propositions 2026	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte					
					DG		CA		DRG	
Pertes / lignes (en glissement annuel)	Limite de perte par ligne - action	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - alternatif - Infrastructure	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - capital investissement	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - dette privée	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - immobilier	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - obligataire	-10% par ligne	-10%	1	100%	-10%				
	Limite de perte par ligne - monétaire	-10% par ligne	-10%	1	100%	-10%				
	Limite de perte par ligne - matières premières	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				
	Limite de perte par ligne - groupement forestier	-20% par ligne	-20%	1	100%	-20%				

La Caisse Régionale a également mis en place des « Take Profit ». Le Take profit (au sens vente ou restructuration d'un produit) correspond à + 50% par rapport à la valeur initiale. En cas de dépassement, la Direction Financière peut proposer au Comité Financier ou au Conseil d'Administration de céder ou maintenir la position. Par ailleurs, le Comité Financier peut mettre en place des take profit ou des stop loss dédiés à certaines lignes.

La Caisse Régionale ne s'autorise pas à investir sur les produits complexes ou structurés. Dans le cas où elle s'y autorisait, la limite en portefeuille de placement serait la suivante :

	Intitulé	Propositions 2026	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte					
					DG		CA		DRG	
Struct.	Titres complexes ou structurés	3% des FP	40	2	100%	40	100%	40		

Enfin, la Caisse Régionale s'est fixée les limites suivantes en termes d'encours sur :

		Intitulé	Propositions 2026	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte					
						DG		CA		DRG	
Portefeuille de placement & Filiale CAAV Equity	Compartiments	Action (en direct)	5% des FP	67	1	100%	67				
		Neu CP	10% des FP	134	1	100%	134				
		Capital Investissement (global) montant engagé*1	12% des FP	161	1	100%	161				
		Capital Investissement (ligne) montant engagé*1	1,5% des FP	20	1	100%	20				
		Alternatif - Infrastructure montant engagé*2	10% des FP	134	1	100%	134				
		Alternatif - Infrastructure (ligne) montant engagé*2	1,5% des FP	20	1	100%	20				
		Dette privée (global) montant engagé	5% des FP	67	1	100%	67				
		Dette privée (ligne) montant engagé	1% des FP	13	1	100%	13				
		Matières premières (global) montant engagé *3	1% des FP	13	1	100%	13				
		Matières premières (ligne) montant engagé *3	0,5% des FP	7	1	100%	7				
		Groupement forestier (global) montant engagé	3% des FP	40	1	100%	40				
		Groupement forestier (ligne) montant engagé	3% des FP	40	1	100%	40				
		Immobilier (global)	3% des FP	40	1	100%	40				

**** limite en montants engagés et qui inclue les titres de participations sur le capital investissement : Grands Crus Investissement, CARD, FI/Venture, CAIT…*

V. Risque action

1. Portefeuilles de trading et Banking Book

Le Crédit Agricole Alsace-Vosges n'a pas d'activité de trading pour compte propre.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Le Crédit Agricole Alsace-Vosges détient des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2025, aucun encours de la Caisse Régionale n'est exposé au risque actions.

4.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de la Caisse Régionale Alsace Vosges. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. La Caisse Régionale est néanmoins responsable de la gestion du risque subsistant à son niveau, dans le cadre des limites qui lui ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur Général de la Caisse Régionale et validées par le Conseil d'Administration.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.
Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire ».

III. Risque de change

La gestion du risque de change du Banking Book est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

1. Le risque de change structurel

La Caisse Régionale est exposée au risque de change structurel au titre de sa participation dans CA Next Banque.

Le principe est la mise en place de couvertures des positions de change structurelles puis leur ajustement à la hausse ou à la baisse dans le but d'immuniser le ratio CET1 contre les variations des cours de change. Cette gestion se traduit notamment par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous immunisation.

La mise en place de nouvelles couvertures n'est pas automatique mais relève d'une décision de gestion. La Caisse Régionale pourra choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation par exemple si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

La Caisse Régionale fait valider au Comité Financier l'arbre de décision fléchant les actions à réaliser en matière de couverture des investissements en devises étrangères suivant les situations ainsi que les éventuelles latitudes de gestion.

En cas de dépassement des seuils relatifs à l'exposition du ratio CET1 au risque de change structurel la Caisse Régionale prendrait les mesures nécessaires à la réduction rapide de cette exposition.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence. Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Il peut exister un risque de change sur des OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro, par exemple sur les zones Américaine et Asiatique dont la devise de gestion est le dollar. Si ces fonds n'ont pas de couverture de change l'investisseur est donc soumis via ce type d'OPCVM au risque de marché et au risque de change, risques pouvant être cumulatifs.

En tout état de cause le risque de change doit être identifié et mesuré afin de s'assurer et de démontrer que ce risque reste très marginal.

Conformément aux règles du Groupe, la Caisse Régionale Alsace Vosges ne s'autorise qu'à un risque de change résiduel sur son activité bancaire.

Encadrement du risque de change en 2025 :

	Intitulé	Propositions 2026	Limite	Niveau d'alerte	Seuils d'alerte					
					DG		CA		DRG	
Change	**Risque de change (hors participations)**	1% des FP	13	**3**	70%	9,4	85%	11,4	100%	13,4

Le risque de change, hors participations, remonté dans le COREP, était de 0 millions d'euros au 31/12/2025.

Depuis la migration du refinancement des prêts en devises CHF dans le logiciel IPSO TRESO le 19 mai 2015, les prêts en devises CHF sont refinancés par des emprunts en blanc en CHF, des avances spécifiques en CHF, le CCT en CHF, la collecte clientèle en CHF.

La politique de gestion de ses portefeuilles de placement et d'investissement n'a pas pour objet de lui faire prendre un risque de change. Si des investissements en OPCVM venaient à l'exposer à un risque de change significatif, la Direction Financière en informerait immédiatement le Comité Financier en vue de mettre en place un dispositif de suivi et de limites adapté, ou alternativement prendrait les mesures nécessaires à la réduction rapide de cette exposition.

Par ailleurs, la Caisse Régionale peut effectuer des opérations de change à terme afin de protéger les marges réalisées sur les crédits sur la base des cours de change EUR/CHF définis au moment de la mise en place des couvertures.

Le suivi du risque de change est assuré trimestriellement. La Caisse Régionale déclare sa position de change au travers des travaux réalisés pour la détermination du ratio de solvabilité (COREP). Au cours de l'année 2025, l'exigence de Fonds Propres au titre du risque de change était de 0€ (hors participations et risque de change structurel).

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale Alsace Vosges s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité ;
- L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le Liquidity Coverage Ratio (LCR), le Net Stable Funding Ratio (NSFR), sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale est structuré autour d'indicateurs définis, au niveau du Groupe, dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- Les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité de la Caisse Régionale.

Ainsi, la Caisse Régionale Alsace Vosges se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Financier de la Caisse Régionale définit un jeu de limites spécifiques portant sur les risques propres à leurs activités. Il peut également décider d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Le Groupe assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction Financière est en charge :

Pour le refinancement à court terme de :

- La fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- La centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- La surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- Le recensement des besoins de ressources longues ;
- La planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- L'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- La réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- La fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit…) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan de liquidité au 31 décembre 2025

Bilan Synthétique

	2025-12-31	2024-12-31	Var N N-1
Titres constitutifs de réserves	1 291	1 353	*-62*
Reverse repo	61	61	*0*
Actifs HQLA de négoce			*0*
Replacements CT	9	12	*-2*
Replacements LT	1 062	852	*210*
Actifs de négoce nécessaire à l'activité	1	0	*1*
Actifs clientèle	13 315	13 104	*212*
Autres Actifs (Emplois permanents)	1 972	1 932	*41*
Total Actif	**17 712**	**17 314**	*398*
Repo	76	61	*15*
Passifs HQLA de négoce			*0*
Ressources de marché CT	1 308	1 119	*189*
Ressources de marché LT	2 545	2 873	*-328*
Passifs de négoce nécessaire à l'activité	316	212	*104*
Ressources clientèle	10 629	10 323	*306*
Autres Passifs (Ressources permanentes)	2 838	2 725	*113*
Total Passif	**17 712**	**17 314**	*398*
Engagements donnés	6 144	1 649	*4 495*
Engagements reçus	4 457	4 637	*-180*
Total HB	**10 601**	**6 285**	*4 315*

Net P/E Evergreen CT	-800	-384	*-416*
Net P/E Evergreen LT	800	384	*416*
GreenLease - Impact DCC	-83	-73	*-11*
Provisions d'actifs clientèle	79	74	*5*
PRS	777	630	*147*
Seuil d'alerte sur la PRS	0	0	*0*
Ressources de marché LT net	2 283	2 405	*-123*
Consommation CT		723	*-723*
SOUS-LIMITE DE LA LCT (en montant)		964	*-964*
DCC (Déficit Collecte Crédit) net de provisions y compris GreenLease	-2 769	-2 853	*84*
BSFM (Besoins structurels en financement de marché)		-2 061	*2 061*
BTFM (Besoin Total en Financement de Marché)		-3 414	*3 414*
BTFM LCR Cible	-3 102	-3 373	*270*
Refinancement CT BTFM	499	723	*-224*
RCT BTFM LCR Cible	421	682	*-261*
Refinancement MT BTFM	2 366	2 478	*-112*
Appels de Marge (exclus du BSFM)	315	212	*103*

Réserves LCR	1 045	1 070	*-25*
Sorties de trésorerie LCR	-1 158	-1 289	*131*
Entrées de trésorerie LCR	201	292	*-91*
Déficit/Excédent LCR hors cap	88	73	*15*

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse Régionale Alsace Vosges, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé mensuellement.

Le bilan de liquidité est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse Régionale. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers de la Caisse Régionale et les compartiments du bilan de liquidité, tels qu'ils apparaissent ci-dessus et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes sociaux dans les compartiments du bilan de liquidité, certaines informations dont l'impact est symétrique en termes de risques de liquidité ne sont pas compensées et conservées en l'état.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions seniors dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au TLTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les "Ressources marché long terme". En effet, les opérations de TLTRO 3 ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur maturité contractuelle respective à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Les opérations de pension livrée (repos) moyen-long terme sont également comprises dans les "Ressources marché long terme".

L'excédent de 777 millions d'euros appelé "position en ressources stables" est un facteur de sécurisation des refinancements à Long terme pour la Caisse Régionale. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 105,7% au 31 décembre 2025.

Le Déficit Collecte Crédit baisse légèrement (+ 84 millions d'euros) dans le contexte d'une progression de l'encours des crédits (+ 212 millions d'euros) moins forte que celle des ressources clientèles (+ 306 millions d'euros).

4.2 Évolution des réserves de liquidité de la Caisse Régionale Alsace Vosges

Les réserves de liquidité atteignent 1 247 millions d'euros au 31 décembre 2025 :

	Libellé Rubrique	Coeff LCR	Valeur de marché	Valeur LCR	% total
1A	**Monnaie fiduciaire (billets)**	100%	**55,48**	**55,48**	**4,45%**
	Actifs relevant de la politique monétaire	100%	**9,54**	**9,54**	**0,77%**
	Compte courant éligible en réserves LCR	100%	**265,41**	**265,41**	**21,28%**
	Titres seniors de contreparties non financières	100%	**684,24**	**684,24**	**54,87%**
	Souverain Français (OAT)	100%	**171,46**	**171,46**	**13,75%**
	FRGV OAT 0% 25/11/2029	100%	67,80	67,80	5,44%
	FRGV OAT 0.00% 25/11/2031	100%	10,10	10,10	0,81%
	FRGV OAT 1.25% 25/05/2038	100%	7,57	7,57	0,61%
	OATi 0.100% 01/03/2036	100%	57,64	57,64	4,62%
	OAT 4.750% 25/04/2035	100%	28,35	28,35	2,27%
	Souverain Italien (BTPS)	100%	**72,85**	**72,85**	**5,84%**
	BTPS 2.450% 01/09/2033	100%	14,38	14,38	1,15%
	BTPS 0.950% 01/12/2031	100%	4,47	4,47	0,36%
	BTPS 4.000% 30/04/2035	100%	10,58	10,58	0,85%
	BTPSI 2.350% 15/09/2035	100%	33,27	33,27	2,67%
	BTPS 5.000% 01/08/2034	100%	5,73	5,73	0,46%
	BTPS 0.600% 01/08/2031	100%	4,43	4,43	0,35%
	Union Européenne	100%	**49,41**	**49,41**	**3,96%**
	CEB 0.750% 24/01/2028	100%	9,77	9,77	0,78%
	EFSF 0.875% 26/07/2027	100%	9,84	9,84	0,79%
	BEI 3.000% 15/02/2039	100%	19,86	19,86	1,59%
	CEB 0.375% 08/06/2026	100%	9,95	9,95	0,80%
	Assimilé souverain Français	100%	**267,66**	**267,66**	**21,46%**
	BPIFRANCE SACA 3.125% 01/07/2033 EMTN	100%	9,98	9,98	0,80%
	BPI 0.050% 26/09/2029	100%	30,10	30,10	2,41%
	BPI 1.875% 25/05/2030 MTN	100%	29,06	29,06	2,33%
	BPI 0.000% 25/05/2028 MTN	100%	11,31	11,31	0,91%
	BPIFRANCE 3.375% 25/05/2034 EMTN	100%	10,08	10,08	0,81%
	BPI FR 3.125% 25/05/2033 MTN	100%	20,07	20,07	1,61%
	BPIFRANCE 0.125% 25/11/2028	100%	9,31	9,31	0,75%
	BPI FRANCE 3,250% 25/05/2035 EMTN	100%	14,84	14,84	1,19%
	UNEDIC 0.000% 05/03/2030 MTN	100%	26,81	26,81	2,15%
	UNEDIC 0.010% 25/05/2031 MTN	100%	21,38	21,38	1,71%
	UNEDIC 0.100% 25/05/2034 MTN	100%	8,39	8,39	0,67%
	UNEDIC 0.500% 25/05/2036 EMTN	100%	7,33	7,33	0,59%
	CDC 3.230% 01/02/2033 MTN	100%	10,00	10,00	0,80%
	APHP 3.731% 17/11/2033 EMTN	100%	10,00	10,00	0,80%
	AGENCE FRANCE LOCALE 3,910% 20/05/2038 MTN	100%	15,00	15,00	1,20%
	CDC E3R + 0.650% FLOORE 0 CAPE 3,8 20.09.2034	100%	10,00	10,00	0,80%
	EUCOAL 0,181% 09/10/2032 EMTN	100%	4,02	4,02	0,32%
	UNEDIC 3.250% 25/05/2035 EMTN	100%	9,99	9,99	0,80%
	CDC E3R + 0.900% FLOORE 0 CAPE 4,4 27.11.2035	100%	10,00	10,00	0,80%
	Belgique	100%	**64,95**	**64,95**	**5,21%**
	FLEMISH 3.250% 05/04/2033 EMTN	100%	10,26	10,26	0,82%
	BGB 0,1% 22/06/30	100%	14,77	14,77	1,18%
	CFB E3R + 0.71% FLOORE 0 - 02/04/2039 EMTN	100%	10,00	10,00	0,80%
	CFB E3R+0.46 FLOORE 0 09/02/2034 EMTN	100%	4,95	4,95	0,40%
	CFB E3R + 0,97% FLOORE 0 10/02/2037 EMTN	100%	4,91	4,91	0,39%
	CGB E3R + 1.38% FLOORE 0 07/03/2040 EMTN	100%	10,00	10,00	0,80%
	WALLONIE 3.25% 22/06/2033 EMTN	100%	10,06	10,06	0,81%
	Espagne	100%	**28,25**	**28,25**	**2,27%**
	BONOS 1% 30/11/2030	100%	12,92	12,92	1,04%
	IDCOL 3,800% 31/05/2029 MTN	100%	5,33	5,33	0,43%
	INSTITUT CREDITO OFICIAL E3R+0.910% 07/03/36	100%	10,00	10,00	0,80%
	Pays-Bas	100%	**19,65**	**19,65**	**1,58%**
	BNG E3R+ 0.900% 21/11/2039 EMTN FLOOR 0 CAP	100%	10,00	10,00	0,80%
	BNG BANK E3R+1% FLOORE 0 CAPE 3,5 10/02/203	100%	9,65	9,65	0,77%
	Finlande	100%	**10,00**	**10,00**	**0,80%**
	NRDC INVT E3R+0,85 FLOR 0 CAPE 3,5 13/02/2040	100%	10,00	10,00	0,80%
	Reverse repo sur des titres seniors		**61,24**	**61,24**	**4,91%**
	BAMIIM F 11/19/27 EMTN	00:00	61,24	61,24	4,91%
	Fonds de placement (OPCVM éligibles)		**120,00**	**120,00**	**9,62%**
	AMUNDI CA	100%	120,00	120,00	9,62%
	Total des réserves de niveau 1A		**1 195,92**	**1 195,92**	**95,89%**
1B	**Titres de dette covered**		-	-	**0,00%**
	Total des réserves de niveau 1B		-	-	**0,00%**
2A	**Titres seniors de contreparties non financières**		-	-	**0,00%**
	Total des réserves de niveau 2A		-	-	**0,00%**
2B	**Titres seniors de contreparties non financières**		**102,41**	**51,20**	**4,11%**
	AIRBUS 2.00% 07/04/2028 EMTN	50%	5,02	2,5122	0,20%
	THALES 1.000 % 15/05/2028 MTN	50%	4,86	2,430	0,19%
	ENGIE 0,375% 26/10/2029 EMTN	50%	4,56	2,280	0,18%
	ENI SPA 0.375% 14/06/2028 MTN	50%	4,74	2,372	0,19%
	ORANGE 0,125% 16/09/2029 EMTN	50%	4,52	2,262	0,18%
	BOUYGUES 4,625% 07/06/2032	50%	7,69	3,843	0,31%
	ENGIE 3.625% 11/01/2030 MTN	50%	5,30	2,651	0,21%
	PHILIPS 2,125% 05/11/2029 MTN	50%	5,75	2,877	0,23%
	STELLANTIS 4,375% 14/03/2030 EMTN	50%	9,64	4,820	0,39%
	PROXIMUS 4.000% 08/03/2030 EMTN	50%	2,59	1,296	0,10%
	SUEZ 2.375% 24 05 2030 EMTN	50%	14,74	7,369	0,59%
	CARREFOUR 3.750 % 10/10/2030 EMTN	50%	5,18	2,591	0,21%
	DANONE 3.470% 22/05/2031 EMTN	50%	5,20	2,599	0,21%
	SAINT_GOBAIN 2,625 % 10/08/2032 EMTN	50%	4,87	2,434	0,20%
	THALES 4,125% 18/10/2028 EMTN	50%	3,13	1,566	0,13%
	CARREFOUR SA 4,375 14/11/2031 EMTN	50%	6,34	3,170	0,25%
	EDENRED 3.625% 13/06/2031	50%	5,14	2,570	0,21%
	PROXIMUS SADP 3.750% 27/03/2034 EMTN	50%	3,12	1,560	0,13%
	Total des réserves de niveau 2B		**102,41**	**51,20**	**4,11%**
	Somme des réserves de liquidité		**1298 M€**	**1247 M€**	

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2025 comprennent :

• 55,48 millions d'euros de monnaie fiduciaire ;

• 9,5 millions d'euros de dépôt auprès de la Banque de France ;

• 265,41 millions d'euros de dépôts sur un compte éligible en réserve LCR auprès de la Banque Centrale Européenne ;

• Un portefeuille de titres d'un montant de 916,68 millions d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 684,24 millions d'euros, des opérations de repo à hauteur de 61,24 millions d'euros et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 171,6 millions d'euros après décote de liquéfaction.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la Zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1er janvier 2018.

En millions d'euros	**Crédit Agricole Alsace Vosges** Au 31/12/2025	**Caisse régionale Alsace Vosges** Moyenne sur l'exercice 2025
Coussin de liquidité	1045	972
Total des sorties nettes de trésorerie	930	884
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	112,37%	110 %

À noter : les ratios LCR moyens reportés ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

Le ratio LCR moyen sur 12 mois du Crédit Agricole Alsace Vosges s'élève à 110 % à fin décembre 2025. Il est égal à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la Zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

En millions d'euros	**Crédit Agricole Alsace Vosges** Au 31/12/2025	**Caisse régionale Alsace Vosges** Moyenne sur l'exercice 2025
Besoin de financement stable	13 323,8	13 109,4
Financement stable disponible	14 067,7	13 938,9
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	105,58%	106,35%

Le ratio NSFR du Crédit Agricole Alsace Vosges, qui s'élève à 105,58% à fin décembre 2025, est supérieur à 100%, conformément à l'exigence règlementaire entrée en application le 28 juin 2021. Le ratio NSFR moyen sur l'exercice 2025 s'élève à 106,35%.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2025

L'année 2025 s'est caractérisée par un environnement de refinancement favorable pour les émetteurs obligataires, malgré un contexte macroéconomique marqué par une incertitude politique et géopolitique accrue.

Le retour de Donald Trump début 2025 à la Maison Blanche et sa politique douanière ont introduit une nouvelle source de volatilité sur les marchés de capitaux et ont créé des périodes d'instabilité ayant pu réduire les fenêtres

d'émissions pour les émetteurs, notamment en avril. Cependant, ces facteurs ainsi que la persistance des tensions géopolitiques n'ont pas empêché la bonne absorption de l'offre primaire par les investisseurs crédit dans un contexte de politique monétaire relativement favorable. Ainsi, après avoir poursuivi leurs baisses de taux respectives, la Fed et la BCE se retrouvent fin 2025 dans une phase de plateau avec une inflation qui semble contrôlée sans avoir altéré pour autant l'activité économique. En effet, les taux de croissance économiques pour 2025 devraient s'inscrire au-dessus des attentes aux Etats-Unis comme en Europe.

Différents facteurs permettent d'expliquer la dynamique de 2025 sur les marchés primaires des deux côtés de l'Atlantique. En Europe, la conjonction de besoins de financement importants et de spreads attractifs explique les volumes d'émissions obligataires en euro. Aux États-Unis, le marché obligataire connaît également une activité importante, accentuée par les besoins de financement en R&D des entreprises du secteur de l'intelligence artificielle. Ces entreprises technologiques accèdent désormais massivement au marché de la dette pour financer leurs investissements, créant ainsi une offre structurellement plus importante. Les taux d'intérêt, relativement élevés après de nombreuses années de taux bas, permettent aux investisseurs de cristalliser des niveaux de rendement historiquement attractifs, malgré un contexte de resserrement des spreads de crédit. Cette compression des spreads, qui reflète la faible prime de risque exigée par les investisseurs, témoigne d'un appétit soutenu pour le crédit. Celui-ci est d'autant plus important que les investisseurs ont enregistré des flux entrants massifs de capitaux qui sont redéployés dans le marché obligataire. Ces collectes importantes créent une pression acheteuse qui soutient les spreads et facilite l'absorption du flux primaire de nouvelles émissions sur l'année.

En termes de volumes, l'activité sur le marché primaire obligataire en 2025 était relativement élevée. Sur le segment des institutions financières européennes toutes devises confondues, 2025 a vu un volume d'émissions obligataires d'environ 540 milliards d'euros. La répartition par instrument confirme la prédominance des titres seniors non sécurisés, qui représentent 56% du volume émis. Les Covered Bonds constituent le deuxième segment le plus actif avec près d'un quart du volume des émissions, tandis que les titres subordonnés occupent une part significative en termes de format (20%). Cette dynamique se reflète également dans la demande des investisseurs : les carnets d'ordres affichaient un taux de sursouscription moyen de 3x contre 2,5x en 2024, malgré une forte compression des primes de crédit. Autre illustration de la forte appétence des investisseurs, les primes de nouvelle émission (NIP) moyennes à travers les différents formats reculent à 3,1 points de base contre 4,6 points de base en 2024.

En conclusion, une liquidité abondante a participé à créer une demande soutenue et un resserrement des spreads, faisant de 2025 une année offrant des conditions de refinancement favorables pour les émetteurs. Ces derniers ont ainsi pu lever des capitaux à des conditions avantageuses malgré l'incertitude géopolitique, profitant de l'alignement entre besoins de financement, appétit des investisseurs et stabilité monétaire.

V. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole Alsace Vosges, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients ;
- gérer les risques financiers ;

Les dérivés de la Caisse Régionale sont détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39). Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont classés en instruments dérivé détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

La Caisse Régionale gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui sont suivies en Comité des Risques. Les limites sont approuvées par le Conseil d'Administration.

Les états de la note 3.5 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3", dans le texte du paragraphe f) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

4.3.7 Risques du secteur de l'assurance

Partie non applicable à la Caisse Régionale

4.3.8 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et de réputation.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels :

• supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de contrôle interne et le Comité des risques) ;

• missions normées des responsables Risques du Groupe CA et des managers Risques opérationnels en matière de gestion des risques opérationnels ;

• responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;

• existence de corpus de normes, guides de contrôles associés et obligation de mise en œuvre en local ;

• déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel dans toutes ses composantes.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies des risques opérationnels liés aux processus sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

• collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique, climatique, externalisations), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque opérationnel. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central (analyse des cartographies des risques opérationnels des entités, analyse des résultats des contrôles, appui méthodologique auprès des unités de contrôles locales).

• calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé

• production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants

Outils

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action).

Un outil Groupe de suivi & traitement des alertes de risques opérationnels (y compris IT) sensibles et significatifs a été mis en production en décembre 2024, dans le cadre du renforcement continu du dispositif d'alerte de risque opérationnel.

Un outil de calcul des fonds propres réglementaires liés aux risques opérationnels (BOLERO) permet d'effectuer les calculs locaux et centraux selon la formule standard (SMA) ainsi que dans les états réglementaires COREP relatifs à ces exigences depuis le 1er trimestre 2025.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019,

afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. Méthodologie

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date.

Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d'activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

EFP RO = BIC = BI * CM

BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI > 30 Md€)]

BI = ILDC + SC + FC

ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière,

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.

À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

III. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2023 à 2025) – Crédit Agricole S.A

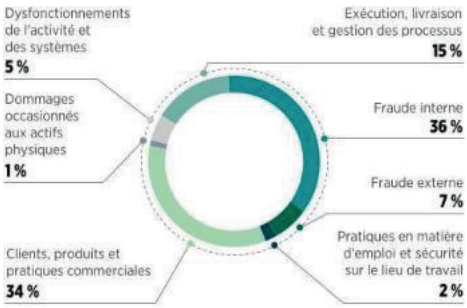

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2023 à 2025) – Groupe Crédit Agricole

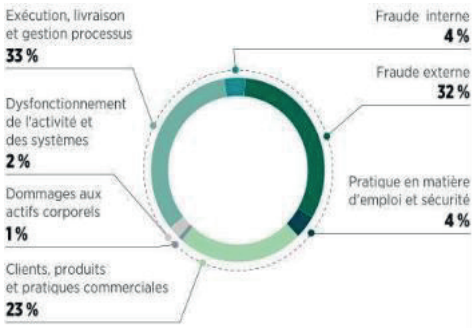

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. :

• des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, défaut dans les déclarations comptables, réglementaires non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties…) devenu premier foyer de risque en 2025 avec une exposition en hausse sur les principaux pôles d'activité.

• une exposition notable à la catégorie Clients, Produit et Pratiques Commerciales, marquée notamment par des risques faisant suite à plusieurs dossiers relatifs aux réglementations de la protection des clients, pratiques commerciales trompeuses ou insuffisance dans la détection relative aux abus de marché/informations privilégiées sur le Pôle Services Financiers spécialisés et Banque de proximité.

• une exposition à la Fraude Externe qui reste significative et stable principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, falsification de documents, disparition intentionnelle du débiteur) et à la fraude aux moyens de paiement (fraude monétique).

Des plans d'actions locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. au risque opérationnel.

Emplois pondérés et exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel

Il est précisé que dans la cadre du CRR3 / Bâle III avancé (dit Bâle IV) il n'y a plus de ventilation des emplois pondérés par catégorie bâloise.

1. APPROCHE EN METHODE SMA 2. *(EN €)*	3. 31 DECEMBRE 2025	
	4. EXIGENCE DE FONDS PROPRES (EFP)	5. EMPLOIS PONDERES (RWA)
6. CREDIT AGRICOLE S.A.	7. *4 401 352 954*	8. *55 016 911 925*
9. GROUPE CREDIT AGRICOLE	10. *6 626 068 368*	11. *82 825 854 601*

IV. Assurance et couverture du risque opérationnel

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2026. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs et Fraude) ont une échéance au 1er mai 2026 et seront renouvelées à cette date.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole à travers des sociétés de réassurance interne.

4.3.9 Risques juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse Régionale Alsace Vosges et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2025.
Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.
À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Alsace Vosges, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et de ses filiales consolidées.

4.3.10 Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est régulièrement actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des potentiels dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non- conformité et les décisions prises en vue de leur régularisation sont régulièrement présentés au Comité Exécutif du Groupe, au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance clients, risque de conduite, risque de fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise via une approche par les risques, à prioriser les thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de performance et de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la connaissance clients et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents obligatoires repris dans les plans de contrôles des entités. Ces contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de protéger les clients et de Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des évolutions du dispositif.

Enfin, la Direction de la conformité Groupe supervise et maitrise les risques de non-conformité de niveau Groupe en s'appuyant sur des indicateurs d'activité et de risque, centralisés dans un outil de pilotage qui permet d'y associer plans d'actions et suivi des mesures correctrices. Ils sont complétés par les conclusions d'analyses de Conformité ad hoc réalisées par les entités, le Groupe, les missions d'Audit ou de Supervision.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

Combined US Opérations (« CUSO »)

Un dispositif spécifique d'encadrement des activités du groupe Crédit Agricole aux Etats Unis est en place et opérationnel depuis 2024. Au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux Etats Unis (en particulier CACIB, Amundi, CACEIS), cette structure faitière permet d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte

directement d'une part au Chief Executive Officer des activités américaines et d'autre part au Directeur de la Conformité Groupe.

Organisation et animation des ressources Conformité

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité.

La progression des effectifs de la Ligne Métier Conformité se poursuit en 2025 (+6% par rapport à 2024), pour atteindre 2 457 collaborateurs en équivalent temps plein à fin décembre 2025. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes.

La Direction de la Conformité assure l'animation des ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et renforcer l'attractivité de la Ligne Métiers Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. En complément, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau du Groupe. Celui- ci couvre à la fois les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur). Enfin, la Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé dans l'ensemble de la ligne métier.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, en développant et déployant des dispositifs qui embarquent les nouvelles technologies comme l'Intelligence Artificielle (IA). En particulier, l'IA prédictive permet d'optimiser en continu la pertinence de la détection des situations de non-conformité, et l'IA générative facilite la collecte et la pré-analyse de documents et d'informations. En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office. Cette intégration native de la conformité s'étend aux projets, aux parcours clients, et tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients et de la société.

En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La Direction de la Conformité présente chaque année au Conseil d'Administration l'organisation des ressources de conformité et leur adéquation à la réalisation des missions de conformité.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "Selfcare".

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés), avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC qui a été automatisé en 2025

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour.

Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. En complément, une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est en place.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB- FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail et certains métiers spécialisés, un nouvel outil a été déployé dès 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence ;
- D'autres outils complètent le dispositif. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à ses activités, fondé sur une approche innovante utilisant également l'intelligence artificielle.

Sanctions internationales

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il permet de s'assurer de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- Des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne
- Des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers
- De de toute autre mesure restrictive règlementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC)

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- Le « criblage », dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients et d'autres tiers , afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- Le « filtrage » des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Groupe lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement, auxquels participent des représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la prévention et la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiements).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier…).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, des cartographies des risques de corruption dans toutes les entités, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Droit d'alerte

Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2019, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Waserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 450 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2025, 1 149 signalements ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du Bank Holding Company Act et Volcker.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les

réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, l'outil de détection utilisé par les banques de détail en France, a fait l'objet d'optimisations dans une démarche de renforcement continu de la qualité de détection des alertes d'abus de marché.

Lutte contre l'évasion fiscale

La transparence fiscale regroupe plusieurs réglementations dont FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2025, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Client" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Crédit Agricole intègre nativement dans ses processus de conseil le recueil des préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de mise à jour des règles en matière de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie.

La Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur l'inclusion bancaire sous toutes ses formes, notamment le plafonnement et la transparence des frais associés à ces offres.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2025, le dispositif Groupe a été homogénéisé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, plusieurs campagnes de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/invitations/avantages ont été menées auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la protection des données nommés au sein de chaque entité[11].

Le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est également associé aux instances stratégiques de la donnée du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaire leur politique de Protection des données personnelles sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique, mise à jour en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence
- Du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables…), des politiques sectorielles (politique armement…) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci- après, les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité Groupe et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel

[11] Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

"L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation, ses modalités et son contenu son régulièrement revus. Ce quiz a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz à fin 2025 atteint 93% (vs 84% en 2024) pour Crédit Agricole S.A. S'agissant des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;

- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "*serious games*", etc.) ;
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales).

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Certains modules, exigés par la réglementation, garantissent que chaque collaborateur dispose des connaissances et compétences nécessaires pour exercer son métier dans le respect des normes éthiques et légales en vigueur. Ainsi, cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", " La lutte contre la fraude" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

En complément de ces cinq formations obligatoires mentionnées ci-dessus, un set complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction exercée par le collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'IFCAM, l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées par le Groupe ou les entités. Ainsi, les collaborateurs concernés suivent des formations sur la LCB/FT, la lutte contre la fraude ou encore l'intégrité des marchés. Par ailleurs, la Fides Académie (formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité, sans pour autant dégrader l'expérience client, en utilisant le cas échéant des innovations internes ou externes.

L'équipe Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le wallet d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2 ou l'euro-digital. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley", créé en 2019, s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la Compliance Valley portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne ou encore le métavers, appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.). La Compliance Valley permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets, contribuant ainsi à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la Compliance Valley est le "Défi Innovation". En 2024, les remontées des collaborateurs dans le cadre du "Concours innovation" ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, la collecte automatique et la détection de changements dans la chaîne actionnariale des bénéficiaires effectifs.

En 2025, une journée innovation s'est tenue en mai.

05

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE
Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMF
Autorité des marchés financiers

BCE
Banque centrale européenne

ESG
Environnement, Social, Gouvernance

ETI
Entreprise de taille intermédiaire

IFRS
International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME
Petite et moyenne entreprise

PMT
Plan à moyen terme

RSE
Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP
Supervisory Review and Evaluation Process

TPE
Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés
Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction quelle qu'elle soit.

Agence de notation
Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursements du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM Asset and Liberty Management – gestion actif-passif
La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et /ou sa rentabilité future.

ANPA (actif net par action/ANTPA Actif net tangible par action (1)
L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.
L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titre d'autocontrôle.

ANC Actif net comptable (1)
L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Autocontrôle
Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

BNPA (Bénéfice net par action)
C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qui est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir dilution).

CCA Certificat coopératif d'associés
Ce sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement
Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral
En finance, une garantie, un collatéral ou une sûreté, est une promesse de garantie, servant à couvrir le risque de crédit lors d'opérations financières dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire ses obligations de paiement.

Appétit (appétence) au risque
L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques.
Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 Additional Tier 1
Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

OPCVM Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
Les OPCVM sont des intermédiaires financiers qui donnent, à leurs souscripteurs, la possibilité d'investir sur des marchés financiers auxquels ils n'auraient que difficilement accès autrement (marchés financiers et monétaires étrangers, actions non cotées,...).

RWA Risk-Weighted Assets
Les RWA constituent une estimation du risque déterminant le niveau minimum de fonds propres réglementaires qu'une banque doit conserver pour faire face à des pertes imprévues. Un calcul prudent et crédible des RWA fait partie intégrante du dispositif de fonds propres fondé sur les risques.

Spread
Dans le cas de deux dettes souveraines, le spread est l'écart entre les taux souverains constatés sur la même maturité.

PNB Produit Net Bancaire
Le produit net bancaire mesure la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaire.
Plus précisément, les produits sont composés des intérêts et des commissions, hors intérêts sur créances douteuses mais y compris les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement ainsi que les plus ou moins-values sur titres.

RBE Résultat Brut d'Exploitation
L'excédent brut d'exploitation est le solde du compte d'exploitation, pour les unités de production. Il est égal à la valeur ajoutée, diminuée de la rémunération des salariés, des autres impôts sur la production et augmentée des subventions d'exploitation.

Euribor (Euro Interbank Offered Rate)
Taux de référence du marché interbancaire de la zone euro. Il correspond au taux auquel les établissements financiers se prêtent de la liquidité.

LCR Liquidity Coverage Ratio
Le LCR est un ratio à un mois qui vise à permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) sur une durée d'un mois.

NSFR Net Stable Funding Ratio
Le NSFR est un ratio à un an qui vise à permettre aux banques de résister un an à une situation de crise spécifique à l'établissement.

TLTRO Targeted Longer-Term Refinancing Operations
Les TLTRO sont des prêts à plus long terme. Ceux-ci ne doivent être remboursés qu'après quatre ans, une échéance bien plus longue que celle applicable aux instruments conventionnels par lesquels la BCE fournit de la liquidité. Les banques disposent ainsi d'un financement stable et fiable.

HQLA Actifs Liquides de Haute Qualité
Les HQLA sont des actifs qui restent liquides sur les marchés en période de tensions et sont, dans la majorité des cas, éligibles pour des opérations avec la banque centrale. Parmi les actifs considérés comme HQLA, certains sont soumis à une décote, différente selon le type d'actif.

Coût du risque
Le coût du risque va représenter l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de change, de défaillance, de contrepartie, de crédit, etc. L'ensemble de ces risques vont présenter un coup expliqué par l'obligation de dotations aux provisions.

Bâle 3
Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent des exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36UE (CRD4 – Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR-Capital Requirement Régulation).

(1) Indicateur alternatif de performance

II

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Alsace Vosges en date du 30 janvier 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2026.

01 - COMPTES INDIVIDUELS 108

I - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025 109
II - HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025 111
III - COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2025 112

02 - NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS 113

Note 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 114
Note 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES 120
Note 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE 142
Note 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 143
Note 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE 146
Note 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 151
Note 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ 153
Note 8 - ACTIONS PROPRES 155
Note 9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 156
Note 10 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF 157
Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE 158
Note 12 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE 159
Note 13 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 160
Note 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 161
Note 15 - PROVISIONS 162
Note 16 - ÉPARGNE LOGEMENT 164
Note 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES 166
Note 18 - DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE 168
Note 19 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 169
Note 20 - COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES 170
Note 21 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS 170
Note 22 - TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES 170
Note 23 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES 171
Note 24 - OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES 172
Note 25 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 173

Note 26 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 176
Note 27 - ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE 177
Note 28 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES 177
Note 29 - ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL 177
Note 30 - OPÉRATIONS DE DÉSENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 178
Note 31 - COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE 178
Note 32 - PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS 179
Note 33 - REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES 180
Note 34 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS 180
Note 35 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 181
Note 36 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 181
Note 37 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 182
Note 38 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 183
Note 39 - COÛT DU RISQUE 185
Note 40 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 186
Note 41 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 186
Note 42 - IMPOT SUR LES BÉNÉFICES 187
Note 43 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES 188
Note 44 - EXEMPTION D'ÉTABLIR DES COMPTES CONSOLIDÉS 189
Note 45 - ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION 189
Note 46 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 189
Note 47 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS 190
Note 48 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 190
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITÉ 190

01

COMPTES INDIVIDUELS **AU 31 DÉCEMBRE 2025**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**497 340**	**482 434**
Caisse, banques centrales		65 024	66 264
Effets publics et valeurs assimilées	5	295 664	294 450
Créances sur les établissements de crédit	3	136 652	121 720
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**1 346 033**	**1 005 425**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**13 249 822**	**13 065 730**
OPERATIONS SUR TITRES		**800 113**	**772 424**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	587 988	483 241
Actions et autres titres à revenu variable	5	212 125	289 183
VALEURS IMMOBILISEES		**1 274 859**	**1 251 457**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	930 566	910 749
Parts dans les entreprises liées	6-7	299 611	294 889
Immobilisations incorporelles	7	4 261	4 253
Immobilisations corporelles	7	40 421	41 566
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		**-**	**-**
ACTIONS PROPRES	8	**-**	**-**
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**198 886**	**171 775**
Autres actifs	9	113 206	106 309
Comptes de régularisation	9	85 680	65 466
TOTAL ACTIF		**17 367 053**	**16 749 245**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**247 494**	**363 342**
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	247 494	363 342
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**11**	**8 063 592**	**7 759 100**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**12**	**6 288 964**	**6 043 419**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**13**	**-**	**-**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**602 239**	**484 378**
Autres passifs	14	426 781	315 345
Comptes de régularisation	14	175 458	169 033
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**336 477**	**320 594**
Provisions	15-16-17	153 057	144 125
Dettes subordonnées	18	183 420	176 469
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		**62 033**	**60 033**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**19**	**1 766 254**	**1 718 379**
Capital souscrit		47 734	47 734
Primes d'émission		347 275	347 275
Réserves		1 318 584	1 281 680
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		52 661	41 690
TOTAL PASSIF		**17 367 053**	**16 749 245**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		**1 427 943**	**1 609 345**
Engagements de financement	27	877 552	948 079
Engagements de garantie	27	548 818	659 228
Engagements sur titres	27	1 573	2 038
ENGAGEMENTS RECUS		**4 899 225**	**4 553 200**
Engagements de financement	27	6 000	12 809
Engagements de garantie	27	4 891 652	4 538 353
Engagements sur titres	27	1 573	2 038

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	33	437 678	514 543
Intérêts et charges assimilées (1)	33	(369 053)	(434 859)
Revenus des titres à revenu variable	34	49 499	46 828
Commissions (produits) (1)	35	150 171	156 637
Commissions (charges) (1)	35	(15 255)	(45 262)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	3 110	3 203
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	2 163	3 365
Autres produits d'exploitation bancaire	38	4 589	1 738
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(725)	(804)
PRODUIT NET BANCAIRE		**262 177**	**245 389**
Charges générales d'exploitation	39	(177 729)	(172 381)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 430)	(8 094)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**77 018**	**64 914**
Coût du risque	40	(21 348)	(20 387)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**55 670**	**44 527**
Résultat net sur actifs immobilisés	41	3 973	1 810
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**59 643**	**46 337**
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(4 982)	(4 647)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(2 000)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**52 661**	**41 690**

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 15 420 milliers d'euros et une charge de 30 846 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

02

NOTES ANNEXES
AUX COMPTES INDIVIDUELS

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale Alsace Vosges , 50 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale Alsace Vosges est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

➢ **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse régionale Alsace Vosges au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

➢ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de

crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2025

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Alsace Vosges publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	**Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du**
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC	28/07/2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28/07/2025

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement N° 2025-04 du 4 avril 2025 relatif au plan de comptes des huissiers de justice	28/07/2025
Règlement N° 2024-07 du 6 décembre 2024 relatif à la distinction dettes – autres fonds propres modifiant divers règlements de l'ANC	01/01/2026 (sauf exceptions au 01/01/2025)
Règlement ANC N° 2023-06 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2021-01 du 7 mai 2021 relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions	01/01/2025
Règlement ANC N° 2024-06 du 4 octobre 2024 relatif aux comptes annuels des sociétés d'épargne forestière et des groupements forestiers d'investissement	01/01/2025

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale Alsace Vosges constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (*Forward Looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Viosges a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *Forward Looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

• Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale Alsace Vosges apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de

dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que le critère qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « *Investment Grade* » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage* 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage* 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établit en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. **Trois critères absolus**. Le Groupe a défini :

ð Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage* 2 pour le calcul des ECL.

ð Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking)* en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

ð Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage* 2.

Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage* 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- Le type de garantie ;

- La date de comptabilisation initiale ;

- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- Le secteur d'activité ;

- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Alsace Vosges distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Alsace Vosges par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale Alsace Vosges le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au

travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité ou de difficulté financière. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;

- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;

- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de

présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale Alsace Vosges dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale Alsace Vosges satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur

d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale Alsace Vosges enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour

son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Alsace Vosges, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Logiciels	Linéaire 1 an
Gros œuvre	Linéaire 30 ans
Second œuvre	Linéaire 25 ans
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de sécurité	Dégressif 5 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 4 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale Alsace Vosges sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;

- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale Alsace Vosges applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale Alsace Vosges a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les

engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Alsace Vosges constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale Alsace Vosges à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du

règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale Alsace Vosges intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale Alsace Vosges à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Non concerné.

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2024 pour une durée déterminée de trois ans (du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026).

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale Alsace Vosges a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;

- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale Alsace Vosges provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale Alsace Vosges applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, la Caisse régionale Alsace Vosges maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale Alsace Vosges a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale Alsace Vosges a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime

(méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;

- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale Alsace Vosges a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Alsace Vosges constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	6 591	-	-	-	6 591	21	6 612	9 447
à terme (1)	-	-	-	66 795	66 795	181	66 976	49 208
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	61 239	-	-	-	61 239	1 825	63 064	63 065
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**67 830**	**-**	**-**	**66 795**	**134 625**	**2 027**	**136 652**	**121 720**
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							**136 652**	**121 720**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	365 585	-	-	-	365 585	692	366 277	436 203
Comptes et avances à terme	17 354	8 618	885 444	64 578	975 994	3 762	979 756	569 222
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**382 939**	**8 618**	**885 444**	**64 578**	**1 341 579**	**4 454**	**1 346 033**	**1 005 425**
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							**1 346 033**	**1 005 425**
TOTAL							**1 482 685**	**1 127 145**

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2025, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 66 380 milliers d'euros contre 111 177 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	1 146	-	-	-	1 146	-	1 146	3 636
Autres concours à la clientèle	607 535	1 102 576	4 209 034	7 325 036	13 244 181	31 769	13 275 950	13 064 951
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	54 685	-	-	-	54 685	764	55 449	74 958
Dépréciations							(82 723)	(77 815)
VALEUR NETTE AU BILAN							**13 249 822**	**13 065 730**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 421 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 163 797 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 1 329 377 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 34 187 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 37 585 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	13 102 116	12 924 906
Autres pays de l'U.E.	92 623	90 457
Autres pays d'Europe	99 060	88 638
Amérique du Nord	2 217	2 300
Amérique centrale et du sud	3	-
Afrique et Moyen-Orient	1 498	1 982
Asie et Océanie (hors Japon)	2 495	2 529
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**13 300 012**	**13 110 812**
Créances rattachées	32 533	32 733
Dépréciations	(82 723)	(77 815)
VALEUR NETTE AU BILAN	**13 249 822**	**13 065 730**

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

	31/12/2025					31/12/2024				
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	13 134 210	191 810	83 995	(80 639)	(45 845)	12 957 263	180 694	73 751	(77 815)	(44 783)
Autres pays de l'U.E.	92 770	963	223	(439)	(132)	90 587	450	202	-	-
Autres pays d'Europe	99 336	3 612	2 038	(1 447)	(972)	88 876	2 215	1 930	-	-
Amérique du Nord	2 219	96	96	(96)	(96)	2 302	96	96	-	-
Amérique centrale et du sud	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	1 509	-	-	-	-	1 986	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	2 498	102	102	(102)	(102)	2 531	102	102	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**13 332 545**	**196 583**	**86 454**	**(82 723)**	**(47 147)**	**13 143 545**	**183 557**	**76 081**	**(77 815)**	**(44 783)**

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	7 788 455	80 022	31 823	(27 116)	(15 275)	7 574 099	66 260	27 485	(24 250)	(14 235)
Agriculteurs	1 194 091	38 073	7 853	(13 996)	(4 450)	1 205 707	36 201	8 947	(10 367)	(5 807)
Autres professionnels	1 133 852	32 669	19 302	(14 653)	(9 127)	1 099 522	30 261	17 300	(13 807)	(9 336)
Clientèle financière	333 189	3 743	1 073	(2 980)	(768)	326 341	4 456	926	(2 745)	(690)
Entreprises	2 267 392	40 141	25 068	(23 106)	(16 938)	2 291 879	45 072	20 365	(26 026)	(14 260)
Collectivités publiques	560 432	-	-	-	-	590 444	-	-	-	-
Autres agents économiques	55 134	1 935	1 335	(872)	(589)	55 553	1 307	1 058	(620)	(455)
TOTAL	**13 332 545**	**196 583**	**86 454**	**(82 723)**	**(47 147)**	**13 143 545**	**183 557**	**76 081**	**(77 815)**	**(44 783)**

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	294 165	294 165	293 187
dont surcote restant à amortir	-	-	-	21 557	21 557	22 134
dont décote restant à amortir	-	-	-	(2 909)	(2 909)	(3 207)
Créances rattachées	-	-	-	1 499	1 499	1 263
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**-**	**295 664**	**295 664**	**294 450**
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	19 091	-	135 509	154 600	134 849
Autres émetteurs	-	89 508	-	340 214	429 722	343 739
dont surcote restant à amortir	-	-	-	2 604	2 604	3 209
dont décote restant à amortir	-	(1 402)	-	(8 927)	(10 329)	(9 846)
Créances rattachées	-	386	-	4 882	5 268	4 675
Dépréciations	-	(1 602)	-	-	(1 602)	(22)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**107 383**	**-**	**480 605**	**587 988**	**483 241**
Actions et autres titres à revenu variable	-	217 689	-	-	217 689	293 266
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(5 564)	-	-	(5 564)	(4 083)
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**212 125**	**-**	**-**	**212 125**	**289 183**
TOTAL	**-**	**319 508**	**-**	**776 269**	**1 095 777**	**1 066 874**
Valeurs estimatives	-	324 693	-	730 307	1 055 000	1 025 891

(1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

(2) dont 6 200 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 7 100 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Transferts de titres en cours d'exercice :

Néant

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 0 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 571 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 4 987 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 4 424 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 5 039 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -44 005 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -45 071 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats)	120 939	105 328
Etablissements de crédit	270 375	216 100
Clientèle financière	244 298	303 375
Collectivités locales	33 660	29 522
Entreprises, assurances et autres clientèles	132 739	117 529
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	**802 011**	**771 854**
Créances rattachées	5 268	4 675
Dépréciations	(7 166)	(4 105)
VALEUR NETTE AU BILAN	**800 113**	**772 424**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	584 322	294 165	217 689	1 096 176	478 588	293 187	293 266	1 065 041
dont titres cotés	525 313	294 165	-	819 478	464 079	293 187	-	757 266
dont titres non cotés (1)	59 009	-	217 689	276 698	14 509	-	293 266	307 775
Créances rattachées	5 268	1 499	-	6 767	4 675	1 263	-	5 938
Dépréciations	(1 602)	-	(5 564)	(7 166)	(22)	-	(4 083)	(4 105)
VALEUR NETTE AU BILAN	**587 988**	**295 664**	**212 125**	**1 095 777**	**483 241**	**294 450**	**289 183**	**1 066 874**

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 197 530 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 146 985 milliers d'euros)

- OPC étrangers 2 798 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 300 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 200 329 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 205 647 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	-	-
OPC obligataires	147 285	148 689
OPC actions	53 044	56 958
OPC autres	-	-
TOTAL	**200 329**	**205 647**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	20 000	9 985	216 416	337 921	584 322	5 268	589 590	483 263
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(1 602)	(22)
VALEUR NETTE AU BILAN	**20 000**	**9 985**	**216 416**	**337 921**	**584 322**	**5 268**	**587 988**	**483 241**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	103 993	190 172	294 165	1 499	295 664	294 450
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**103 993**	**190 172**	**294 165**	**1 499**	**295 664**	**294 450**

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	602 248	-	521 333	-
Autres pays de l'U.E.	276 239	-	250 442	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	**878 487**	**-**	**771 775**	**-**
Créances rattachées	6 767	-	5 938	-
Dépréciations	(1 602)	-	(22)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**883 652**	**-**	**777 691**	**-**

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
(en milliers d'euros)											
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
SA CA NEXT BANK	EUR	308 764	124 006	10,10	31 185	44 777	0	0	21 080	10 567	1 045
- Autres parts dans les entreprises liées											
CAAV CAPITAL (ex SAS CALVEST)	EUR	15 000	-5 971	100,00	15 000	13 249	0	0	0	-45	0
EQUITY	EUR	100 000	-429	100,00	100 000	99 454	0	0	0	-508	0
SAS VILLAGE BY CA ALSACE VOSGES	EUR	1 070	-525	100,00	1 070	547	0	0	203	3	0
FONCIERE ALSACE VOSGES	EUR	10	185 083	100,00	184 840	186 218	0	0	0	1 125	0
- Autres titres de participation											
SAS CAC PME	EUR	58 224	-11 148	0,46	382	503	0	0	0	3 259	18
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	EUR	44 993	30 151	0,01	1 000	1 059	0	0	0	7 644	0
SAS LA BOETIE	EUR	3 212 142	17 367 750	0,02	436 205	851 192	0	0	0	1 973 628	40 269
SAS SACAM AVENIR	EUR	523 619	-246 195	0,02	13 721	12 122	0	0	0	-39	0
SAS SACAM NEOPRO	EUR	45 169	-24	0,02	812	811	0	0	0	-20	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	72 366	0,02	15 373	25 403	7 189	0	46 040	31 135	662
SAS SACAM FIRECA	EUR	69 334	-16 385	0,02	1 799	967	0	0	0	1 172	0
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	469 221	79 619	0,02	17 236	17 041	0	0	102 727	103 965	655
SAS SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	-245 122	0,02	350 375	510 248	0	0	258 877	256 906	4 786
SAS SACAM SANTE ET TERRITOIRE	EUR	101 710	-101 710	0,02	2 000	0	0	0	0	0	0
SAS SACAM TRANSITION ENERGIE	EUR	400 193	-8	0,02	7 870	0	0	0	0	-30	0
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	175 875	9 584	0,02	3 894	5 283	0	0	0	4 145	85
SAS SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	24 938	0,02	1 447	2 559	0	0	3 201	2 645	0
SAS CA PAYMENTS SERVICES	EUR	49 027	74 228	0,01	439	1 852	0	0	431 225	27 771	0
CA CAPITAL PME 2	EUR	100 000	-1 961	6,00	6 000	6 324	0	0	57	5 621	201
CA REGION DETTE PRIVEE	EUR	5 000	0	10,00	500	650	0	0	6	59	0
SAS C2MS	EUR	53 053	11 020	0,02	1 751	2 306	0	0	0	1 587	34
SAS CT CAM- CAPS	EUR	59 278	-15 401	0,03	1 567	1 515	0	0	14 131	1 042	0
CREDIT AGRICOLE SERVICES IMMOBILIERS	EUR	23 787	91 275	0,01	1 880	1 880	0	0	21 108	-12 504	0
SAS DELTA	EUR	79 550	4 520	0,02	1 537	1 537	0	0	0	-6 343	0
SAS TEDINVEST	EUR	9 800	-783	45,82	4 496	4 496	1 100	0	988	-302	0
BREEGA VENTURE (F/I VENTURE II)	EUR	85 453	-2 407	0,01	810	667	0	0	0	-3 971	0
FIRECA EXPERIMENTATIONS (CA-INNOVE)	EUR	15 242	37 991	0,01	555	473	0	0	0	923	0
SAS CA REGIONS DEVELOPPEMENT	EUR	178 200	156 140	0,01	2 000	2 673	0	0	0	16 885	174
CA INNOVATIONS TERRITOIRES	EUR	66 979	-21 405	0,02	1 375	1 087	0	0	0	-4 844	0
CA TRANSITIONS	EUR	100 205	53 694	0,01	1 000	1 149	0	0	0	8 040	10
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)	EUR	0	0		0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les établissements de crédit (ensemble)	EUR	0	0		0	0	0	0	0	0	0
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	EUR	357	4 452		357	8 804	0	0	1 141	76	0
- Autres titres de participations (ensemble)	EUR	303 770	179 711		3 582	8 723	766	0	2 293 529	7 876	490
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					**1 212 057**	**1 815 565**	**9 055**	**0**			

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	301 268	308 272	296 268	302 488
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	1 100	1 100	1 042	1 042
Créances rattachées	63	63	58	58
Dépréciations	(2 820)	-	(2 479)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**299 611**	**309 435**	**294 889**	**303 588**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	912 702	1 524 653	898 708	1 405 156
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	8 021	7 871	7 957	7 807
Créances rattachées	103	103	104	104
Dépréciations	(3 168)	-	(7 119)	-
Sous-total titres de participation	**917 658**	**1 532 627**	**899 650**	**1 413 067**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13 239	13 541	11 329	11 796
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(331)	-	(230)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**12 908**	**13 541**	**11 099**	**11 796**
VALEUR NETTE AU BILAN	**930 566**	**1 546 168**	**910 749**	**1 424 863**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**1 230 177**	**1 855 603**	**1 205 638**	**1 728 451**

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 227 209		1 206 305	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	**1 227 209**		**1 206 305**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	296 268	5 000	-	-	301 268
Avances consolidables	1 042	58	-	-	1 100
Créances rattachées	58	5	-	-	63
Dépréciations	(2 479)	(734)	393	-	(2 820)
VALEUR NETTE AU BILAN	**294 889**	**4 329**	**393**	**-**	**299 611**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	898 708	13 994	-	-	912 702
Avances consolidables	7 957	9 625	(9 561)	-	8 021
Créances rattachées	104	-	(1)	-	103
Dépréciations	(7 119)	(21)	3 972	-	(3 168)
Sous-total titres de participation	**899 650**	**23 598**	**(5 590)**	**-**	**917 658**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	11 329	1 910	-	-	13 239
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(230)	(101)	-	-	(331)
Sous-total autres titres détenus à long terme	**11 099**	**1 809**	**-**	**-**	**12 908**
VALEUR NETTE AU BILAN	**910 749**	**25 407**	**(5 590)**	**-**	**930 566**
TOTAL	**1 205 638**	**29 736**	**(5 197)**	**-**	**1 230 177**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	160 666	10 125	(7 323)	-	163 468
Amortissements et dépréciations	(119 100)	(7 371)	3 424	-	(123 047)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**41 566**	**2 754**	**(3 899)**	**-**	**40 421**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	4 939	68	-	-	5 007
Amortissements et dépréciations	(686)	(60)	-	-	(746)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 253**	**8**	**-**	**-**	**4 261**
TOTAL	**45 819**	**2 762**	**(3 899)**	**-**	**44 682**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	63	-
Comptes de stock et emplois divers	265	496
Débiteurs divers (2)	112 865	105 632
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	13	181
VALEUR NETTE AU BILAN	**113 206**	**106 309**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	14 619	184
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	839	600
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	6 514	6 716
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 744	13 659
Autres produits à recevoir	52 342	40 274
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	4 622	4 033
VALEUR NETTE AU BILAN	**85 680**	**65 466**
TOTAL	**198 886**	**171 775**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 603 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 15 Provisions).

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	77 815	40 958	(34 824)	(1 226)	-	82 723
Sur opérations sur titres	4 105	3 758	(697)	-	-	7 166
Sur valeurs immobilisées	9 828	855	(4 364)	-	-	6 319
Sur autres actifs	5	113	-	-	-	118
TOTAL	**91 753**	**45 684**	**(39 885)**	**(1 226)**	**-**	**96 326**

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	102 737	-	-	-	102 737	58	102 795	250 825
à terme	-	-	-	66 880	66 880	256	67 136	49 577
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	61 239	-	14 544	-	75 783	1 780	77 563	62 940
VALEUR AU BILAN	**163 976**	**-**	**14 544**	**66 880**	**245 400**	**2 094**	**247 494**	**363 342**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	5 256	-	-	-	5 256	-	5 256	10 681
Comptes et avances à terme	562 867	1 514 043	3 556 515	2 406 869	8 040 294	18 042	8 058 336	7 748 419
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**568 123**	**1 514 043**	**3 556 515**	**2 406 869**	**8 045 550**	**18 042**	**8 063 592**	**7 759 100**
TOTAL	**732 099**	**1 514 043**	**3 571 059**	**2 473 749**	**8 290 950**	**20 136**	**8 311 086**	**8 122 442**

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 603 838	-	-	-	3 603 838	486	3 604 324	3 491 419
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	62 327	-	-	-	62 327	-	62 327	46 937
à vue	62 327	-	-	-	62 327	-	62 327	46 937
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	632 535	841 101	1 037 454	59 953	2 571 043	51 270	2 622 313	2 505 063
à vue	14 953	-	-	-	14 953	23	14 976	15 485
à terme	617 582	841 101	1 037 454	59 953	2 556 090	51 247	2 607 337	2 489 578
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**4 298 700**	**841 101**	**1 037 454**	**59 953**	**6 237 208**	**51 756**	**6 288 964**	**6 043 419**

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	2 718 151	2 684 832
Agriculteurs	482 037	474 610
Autres professionnels	316 038	335 518
Clientèle financière	350 451	394 948
Entreprises	2 169 226	1 921 529
Collectivités publiques	34 872	28 180
Autres agents économiques	166 433	155 443
Total en principal	**6 237 208**	**5 995 060**
Dettes rattachées	51 756	48 359
VALEUR AU BILAN	**6 288 964**	**6 043 419**

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

Néant.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Néant.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	63	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	394 970	282 868
Versements restant à effectuer sur titres	31 748	32 477
VALEUR AU BILAN	**426 781**	**315 345**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	25 242	34 314
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	822	589
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	88 761	74 245
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	11 712	9 771
Autres charges à payer	46 768	48 108
Autres comptes de régularisation	2 153	2 006
VALEUR AU BILAN	**175 458**	**169 033**
TOTAL	**602 239**	**484 378**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.
(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	41	153	-	-	-	194
Provisions pour autres engagements sociaux	931	84	(64)	-	-	951
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	13 496	31 320	-	(30 397)	-	14 419
Provisions pour litiges fiscaux (1)	696	-	-	(696)	-	-
Provisions pour autres litiges	6 710	2 090	(62)	(405)	-	8 333
Provisions pour risques pays (2)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (3)	115 642	335 350	-	(325 985)	-	125 007
Provisions pour restructurations (4)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts (5)	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations (6)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (7)	1 642	-	-	(1 293)	-	349
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	3 158	83	-	(584)	-	2 657
Autres provisions (9)	1 809	478	(370)	(770)	-	1 147
VALEUR AU BILAN	**144 125**	**369 558**	**(496)**	**(360 130)**	**-**	**153 057**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).
(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens …
(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale
(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations …
(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(8) Cf note 16 ci-après
(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à *0* milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à *7* milliers d'euros en Charges

générales d'exploitation (Cf. note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à *2 603* milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre *2 603* milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	147 133	71 728
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	93 164	295 101
Ancienneté de plus de 10 ans	1 085 332	1 099 983
Total plans d'épargne-logement	**1 325 629**	**1 466 812**
Total comptes épargne-logement	**304 435**	**305 785**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**1 630 064**	**1 772 589**

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	16 190	13 552
Comptes épargne-logement	9 025	8 449
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**25 215**	**22 001**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	382	399
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	106	277
Ancienneté de plus de 10 ans	1 953	2 349
Total plans d'épargne-logement	**2 441**	**3 025**
Total comptes épargne-logement	**216**	**132**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 657**	**3 158**

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.

- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.

- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse Régionale Alsace Vosges a comptabilisé une variation de la provision EL selon les éléments communiqués par Credit Agricole SA.

Au 31 décembre 2025, la provision Epargne Logement (EL) s'élève à *2,657* M euros soit une reprise de 0,584 M euros sur PEL et une dotation de 0,083 MEuros sur CEL.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes de la partie Cadre général .

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, a Caisse régionale Alsace Vosges avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	27 185	26 778
Coût des services rendus sur l'exercice	2 205	1 969
Coût financier	966	849
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-97	36
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 244	-2 200
(Gains) / pertes actuariels	-621	-247
Autres mouvements	0	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	**27 393**	**27 185**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	2 205	1 969
Coût financier	966	849
Rendement attendu des actifs	-997	-953
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	-86	-78
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	-238
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**2 088**	**1 548**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	29 828	29 571
Rendement attendu des actifs	997	953
Gains / (pertes) actuariels	-63	86
Cotisations payées par l'employeur	1 758	1 382
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-97	36
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 244	-2 200
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	**30 180**	**29 828**

Composition des actifs des régimes

Les actifs du régime consistent en un fonds constitué à cet effet auprès de Prédica.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	-27 393	-27 185
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Juste valeur des actifs fin de période	30 180	29 828
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	**2 787**	**2 643**

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement moyen des actifs des régimes ressort à 3,24%.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,24 % ;
- Une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,74 %.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	9 850	-	18 480	149 003	177 333	6 087	183 420	176 469
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	9 850	-	18 480	149 003	177 333	6 087	183 420	176 469

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élèveà 6 442 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 165 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2023	**47 734**	**896 679**	**338 876**	**347 275**			**51 385**	**1 681 949**
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	34 594	11 531	-	-	-	(51 385)	(5 260)
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	41 690	41 690
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2024	**47 734**	**931 273**	**350 407**	**347 275**			**41 690**	**1 718 379**
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	27 678	9 226	-	-	-	(41 690)	(4 786)
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	52 661	52 661
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2025	**47 734**	**958 951**	**359 633**	**347 275**	**-**	**-**	**52 661**	**1 766 254**

(1) Le capital est composé de :

- 23 864 944 parts sociales de 1,50 euro détenues pour 23 825 952 parts par les Caisses locales, 230 parts par les administrateurs de la Caisse régionale et 38 762 parts par les autres souscripteurs ;

- 7 957 441 certificats coopératifs d'associés de 1,50 euro détenues par SACAM Mutualisation.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	1 766 254	1 718 379
Fonds pour risques bancaires généraux	62 033	60 033
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**1 828 287**	**1 778 412**

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 183 420 milliers d'euros au 31 décembre 2025 176 469 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Créances	**1 355 945**	**1 014 356**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 335 945	1 014 356
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 000	0
Dettes	**8 154 591**	**7 998 854**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	8 154 591	7 998 854
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	**449 615**	**533 748**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit	364 359	459 838
Garanties données à la clientèle	85 256	73 910
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas effectué de transaction significative avec des parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	16 975 566	16 759 482	16 380 146	16 148 418
Autres devises de l'Union européenne	13	13	10	10
Franc Suisse	348 595	346 601	333 801	330 808
Dollar	4 248	4 247	14 932	14 932
Yen	2 052	2 052	2 629	2 629
Autres devises	1 222	1 222	480	480
Valeur brute	**17 331 696**	**17 113 617**	**16 731 998**	**16 497 277**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	131 681	253 436	108 999	251 968
Dépréciations	(96 324)	-	(91 752)	-
TOTAL	**17 367 053**	**17 367 053**	**16 749 245**	**16 749 245**

dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling : 975 milliers GBP

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale Alsace Vosges est non significatif au 31 décembre 2025.

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	**-**	**-**	**-**	**-**
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	**41 180**	**41 119**	**27 082**	**27 006**
- Devises	20 231	20 231	13 878	13 878
- Euros	20 949	20 888	13 204	13 128
Prêts et emprunts en devises	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**41 180**	**41 119**	**27 082**	**27 006**

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**6 640 752**	**380 624**	**7 021 376**	**6 684 780**
Opérations sur marchés organisés (1)	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	**6 640 752**	**380 624**	**7 021 376**	**6 684 780**
Swaps de taux d'intérêt	6 640 752	379 562	7 020 314	6 683 718
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	1 062	1 062	1 062
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	**-**	**144 924**	**144 924**	**141 674**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**-**	**144 924**	**144 924**	**141 674**
Options de swaps de taux				
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	64 119	64 119	65 698
Vendus	-	64 119	64 119	65 698
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	8 343	8 343	5 139
Vendus	-	8 343	8 343	5 139
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	**6 640 752**	**525 548**	**7 166 300**	**6 826 454**

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	16 686	-	-	16 686	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	275 207	2 004 681	4 740 426	275 207	2 004 681	4 740 426	-	-	-
Caps, Floors, Collars	24 248	102 890	1 100	24 248	102 890	1 100	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 062	-	-	1 062	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**316 141**	**2 108 633**	**4 741 526**	**316 141**	**2 108 633**	**4 741 526**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	68 550	13 749	-	68 550	13 749	-	-	-	-
Sous total	**68 550**	**13 749**	**-**	**68 550**	**13 749**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**384 691**	**2 122 382**	**4 741 526**	**384 691**	**2 122 382**	**4 741 526**	**-**	**-**	**-**

	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	10 278	-	-	10 278	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	32 479	1 815 450	4 835 789	32 479	1 815 450	4 835 789	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	123 982	7 414	-	123 982	7 414	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 062	-	-	1 062	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	**42 757**	**1 940 494**	**4 843 203**	**42 757**	**1 940 494**	**4 843 203**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	42 933	11 155	-	42 933	11 155	-	-	-	-
Sous total	**42 933**	**11 155**	**-**	**42 933**	**11 155**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**85 690**	**1 951 649**	**4 843 203**	**85 690**	**1 951 649**	**4 843 203**	**-**	**-**	**-**

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	16 686	-	-	10 278
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	329 957	55 423	7 020 314	325 118	122 299	6 683 718
Caps, Floors, Collars	-	-	128 238	-	-	131 396
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	1 062	-	-	1 062
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	**329 957**	**55 423**	**7 166 300**	**325 118**	**122 299**	**6 826 454**
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	82 299	-	-	54 088
Sous total	**-**	**-**	**82 299**	**-**	**-**	**54 088**
TOTAL	**329 957**	**55 423**	**7 248 599**	**325 118**	**122 299**	**6 880 542**

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		332 163	6 308 588	379 562
Contrats assimilés (1)				

[(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.]

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	**877 552**	**948 079**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	877 552	948 079
Engagements de garantie	**548 818**	**659 228**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	141 562	141 170
Engagements d'ordre de la clientèle	407 256	518 058
Engagements sur titres	**1 573**	**2 038**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	1 573	2 038

Engagements reçus		
Engagements de financement	**6 000**	**12 809**
Engagements reçus d'établissements de crédit	6 000	12 809
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**4 891 652**	**4 538 353**
Engagements reçus d'établissements de crédit	669 896	704 589
Engagements reçus de la clientèle	4 221 756	3 833 764
Engagements sur titres	**1 573**	**2 038**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1 573	2 038

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale Alsace Vosges a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2025, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 66 380 milliers d'euros contre 111 177 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Dont sous-participation en risque CACIB pour un montant de 226 726 milliers d'euros au 31/12/2025 contre 328 285 milliers d'euros au 31/12/2024.

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté 4 665 298 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 745 218 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté :

- 1 103 879 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 291 381 milliers d'euros en 2024.

- 204 149 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 196 995 milliers d'euros en 2024;

- 3 357 270 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 256 842 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Les lettres de garantie données par la Caisse régionale Alsace Vosges à Crédit Agricole SA au titre de la garantie de liquidité et de solvabilité du réseau Crédit Agricole s'élève à 1 713 593 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Note 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Néant.

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 30.1 Désendettement de fait

Néant.

Note 30.2 Titrisation

Néant.

Note 31 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

Note 31.1 Emprunts de titres

Non concerné.

Note 31.2 Epargne centralisée

Non concerné.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 790	9 362
Sur opérations internes au Crédit Agricole	42 613	40 662
Sur opérations avec la clientèle	307 484	290 156
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	22 624	20 848
Produit net sur opérations de macro-couverture	60 166	153 509
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	1	6
Intérêts et produits assimilés	**437 678**	**514 543**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(12 365)	(19 749)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(260 931)	(310 771)
Sur opérations avec la clientèle	(90 417)	(99 920)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(5 339)	(4 418)
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et charges assimilées	(1)	(1)
Intérêts et charges assimilées	**(369 053)**	**(434 859)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)(2)	**68 625**	**79 684**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 6 442 milliers d'euros contre 5 165 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, un produit de 15 420 milliers d'euros et une charge de 30 846 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 35 des présents comptes annuels). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	48 904	46 233
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	595	595
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**49 499**	**46 828**

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2025			31/12/2024		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	352	(145)	207	348	(147)	201
Sur opérations internes au Crédit Agricole	2 560	(1 305)	1 255	18 835	(32 163)	(13 328)
Sur opérations avec la clientèle	28 806	(335)	28 471	28 323	(179)	28 144
Sur opérations sur titres	37	-	37	-	-	-
Sur opérations de change	239	-	239	243	-	243
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	179	-	179	154	-	154
Sur prestations de services financiers (1)	117 910	(13 387)	104 523	108 388	(12 681)	95 707
Provision pour risques sur commissions	88	(83)	5	346	(92)	254
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS (2)	**150 171**	**(15 255)**	**134 916**	**156 637**	**(45 262)**	**111 375**

(1) Dont prestations assurance-vie : 28 086 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 28 270 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, un produit de 15 420 milliers d'euros et une charge de 30 846 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 35 des présents comptes annuels). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 998	3 118
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	112	85
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**3 110**	**3 203**

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(3 759)	(2 187)
Reprises de dépréciations	697	135
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**(3 062)**	**(2 052)**
Plus-values de cession réalisées	5 907	5 629
Moins-values de cession réalisées	(682)	(212)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**5 225**	**5 417**
Solde des opérations sur titres de placement	**2 163**	**3 365**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-**	**-**
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-**	**-**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**-**
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**2 163**	**3 365**

Note 37 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	4 559	1 718
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation (1)	4	20
Reprises provisions	26	-
Autres produits d'exploitation bancaire	**4 589**	**1 738**
Charges diverses (1)	(480)	(569)
Quote part des opérations faites en commun	(245)	(235)
Refacturation (1)	-	-
Dotations provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	**(725)**	**(804)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**3 864**	**934**

(1) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation » intégrait les transferts de charges pour *0* milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Charges diverses » pour *0* milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge en lien avec l'application du nouveau règlement ANC 2022-06 (cf Note 2 – Principes et méthodes comptables). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant des autres produits et charges d'exploitation bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements (2)	(64 962)	(64 981)
Charges sociales (2)	(29 709)	(29 507)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(7 197)	(7 443)
Intéressement et participation	(8 650)	(7 699)
Impôts et taxes sur rémunérations	(9 334)	(9 842)
Total des charges de personnel	**(112 655)**	**(112 029)**
Refacturation et charges de personnel (2)	3 053	2 989
Frais de personnel nets	**(109 602)**	**(109 040)**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(1 984)	(1 963)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (3)	(66 760)	(61 828)
Total des charges administratives	**(68 744)**	**(63 791)**
Refacturation et charges administratives (3)	617	450
Frais administratifs nets	**(68 127)**	**(63 341)**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**(177 729)**	**(172 381)**

(1) Dont 7 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2025

(2) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 0 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » pour 0 milliers d'euros et « Charges sociales » pour 0 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge en lien avec l'application du nouveau règlement ANC 2022-06 (cf Note 2 – Principes et méthodes comptables). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

(3) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges administratives » intégrait les transferts de charges administratives pour 0 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires » pour 0 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge en lien avec l'application du nouveau règlement ANC 2022-06 (cf Note 2 – Principes et méthodes comptables). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuel 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une

modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	338	363
Non cadres	877	1 091
Total de l'effectif moyen	**1 216**	**1 454**
Dont : - France	1 216	1 454
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Note 39 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	**(407 999)**	**(402 425)**
Dépréciations de créances douteuses	(39 907)	(32 508)
Autres provisions et dépréciations	(368 092)	(369 917)
Reprises de provisions et dépréciations	**393 113**	**390 818**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	34 992	25 717
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	358 121	365 101
Variation des provisions et dépréciations	**(14 886)**	**(11 607)**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(660)	(690)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(5 901)	(8 279)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	99	189
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	**(21 348)**	**(20 387)**

(1) Dont 594 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 226 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) Dont 62 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.
(3) Dont 12 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.
(4) Dont 5 307 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**(855)**	**(898)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(855)	(898)
Reprises de dépréciations	**4 365**	**1 996**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 365	1 996
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**3 510**	**1 098**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 510	1 098
Plus-values de cessions réalisées	**-**	**39**
Sur titres d'investissement	-	18
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	21
Moins-values de cessions réalisées	**(29)**	**(44)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(29)	(44)
Solde des plus et moins-values de cessions	**(29)**	**(5)**
Sur titres d'investissement	-	18
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(29)	(23)
Solde en perte ou en bénéfice	**3 481**	**1 093**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	704	934
Moins-values de cessions	(212)	(217)
Solde en perte ou en bénéfice	**492**	**717**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**3 973**	**1 810**

Note 41 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant.

Note 42 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 5 679 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 4 647 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Suite à la signature le 21 avril 2010 d'une convention avec Crédit Agricole SA, la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie depuis l'exercice 2010 du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Alsace Vosges constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole SA selon les modalités prévues dans la convention

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 054 milliers d'euros dont 1 054 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Note 43 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Note 43.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

La totalité du Produit net bancaire résulte du secteur d'activité "Banque de proximité en France".

Note 43.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

Note 43.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

Non applicable.

Note 43.4 Résultat courant par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin)

Note 44 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Non applicable.

Note 45 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes individuels de la Caisse régionale Alsace Vosges, au 31 décembre 2025, n'a été identifié.

Note 46 AFFECTATION DES RESULTATS

En euros

Bénéfice de l'exercice	**52 661 115,50**
Report à nouveau - changement de méthode	-
Intérêts aux parts sociales (à 1,40 %)	1 897 263,04
Dividendes aux Certificats Coopératifs d'Associés	3 978 720,50
Excédents restant à affecter	**46 785 131,96**
Affectation des 3/4 à la réserve légale	35 088 848,97
Réserves facultatives générales	11 696 282,99

Note 47 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale Alsace Vosges ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 48 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges

(En milliers d'euros hors taxes)	Forvis Mazars	%	PWC	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (1*)	71	95%	73	95%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)				
Services autres que la certification des comptes et de la CSRD	4	5%	4	5%
TOTAL	75		77	

(1*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

- L'annexe publiée au BALO comporte l'attestation des commissaires aux comptes.

- Concernant le rapport de gestion, celui-ci est mis à disposition du public sur le site internet de la Caisse régionale Alsace Vosges au niveau du rapport d'activité.

III

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Alsace Vosges en date du 30 janvier 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2026.

01 - CADRE GÉNÉRAL 192

I - PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ 193
II - UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE 193
III- RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE 194
IV - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES 198

02 - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 199

I - COMPTE DE RÉSULTAT 200
II - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABLISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 201
III - BILAN ACTIF 202
IV - BILAN PASSIF 203
V - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 204
VI - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 205

03 - NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS 208

I - PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS 209
II - PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE 250
III - GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 251
IV - NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 301
V - INFORMATIONS SECTORIELLES 312
VI - NOTES RELATIVES AU BILAN 313
VII - AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS 341
VIII - CONTRATS DE LOCATION 346
IX - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 349
X - RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 352
XI - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 354
XII - IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS 371
XIII - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025 376
XIV - PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 379
XV - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2025 380

01

CADRE GÉNÉRAL

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale :	La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
Siège social :	1 place de la Gare - 67000 STRASBOURG
R.C.S. :	Strasbourg D 437 642 531
N° SIRET :	437 642 531 00010
Code APE :	651 D

Forme : Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à La Caisse Régionale Alsace Vosges 50 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

De par la loi, La Caisse Régionale Alsace Vosges est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse Régionale Alsace Vosges fait partie avec 38 autres Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Pour sa part, Sacam Mutualisation détient 25% du capital de La Caisse Régionale Alsace Vosges suite à une souscription de Certificats Coopératifs d'Association.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en

dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➢ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➢ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres

de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.
Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à La Caisse Régionale Alsace Vosges sont :

- des entités ayant le contrôle exclusif ou conjoint de La Caisse Régionale Alsace Vosges, ou ayant une influence notable sur La Caisse Régionale Alsace Vosges, directement ou indirectement ;

- des entités contrôlées par La Caisse Régionale Alsace Vosges, directement ou indirectement, en contrôle exclusif ou conjoint ;

- des entités soumises à l'influence notable de La Caisse Régionale Alsace Vosges ;

- des entités soumises directement ou indirectement, à un contrôle commun avec La Caisse Régionale Alsace Vosges ;

- des entités sur lesquelles une personne physique, partie liée à La Caisse Régionale Alsace Vosges, détient le contrôle exclusif ou conjoint, une influence notable, ou encore détient un droit de vote significatif ;

- les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel de La Caisse Régionale Alsace Vosges ou à celui d'une de ses parties liées.

02

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2025**	**31/12/2024 Retraité**	**Correction (*)**	**31/12/2024 Publié**
Intérêts et produits assimilés (1)	4.1	515 794	587 880	1	587 879
Intérêts et charges assimilées (1)	4.1	(436 553)	(502 093)	-	(502 093)
Commissions (produits) (1)	4.2	150 057	156 334	-	156 334
Commissions (charges) (1)	4.2	(15 278)	(45 311)	(28)	(45 283)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	11 896	9 642	-	9 642
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		20	(665)	-	(665)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		11 876	10 307	-	10 307
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	47 961	45 074	-	45 074
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		47 961	45 074	-	45 074
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	18	-	18
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-	-	-
Produits des activités d'assurance		-	-	-	-
Charges afférentes aux activités d'assurance		-	-	-	-
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance		-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		-	-	-	-
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-	-	-	-
Produits des autres activités	4.7	2 900	10 160	7 395	2 765
Charges des autres activités	4.7	(3 157)	(2 920)	(1 509)	(1 411)
PRODUIT NET BANCAIRE		**273 620**	**258 784**	**5 859**	**252 925**
Charges générales d'exploitation	4.8	(177 753)	(177 515)	(5 361)	(172 154)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(10 223)	(10 860)	(226)	(10 634)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**85 644**	**70 409**	**272**	**70 137**
Coût du risque	4.10	(22 745)	(21 543)	1	(21 544)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**62 899**	**48 866**	**273**	**48 593**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en		-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	460	889	-	889
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**63 359**	**49 755**	**273**	**49 482**
Impôts sur les bénéfices	4.12	(6 545)	(2 376)	(376)	(2 000)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-	-	-
RÉSULTAT NET		**56 814**	**47 379**	**(103)**	**47 482**
Participations ne donnant pas le contrôle	13.3	-	-	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**56 814**	**47 379**	**(103)**	**47 482**

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 15 millions d'euros et une charge de 31 millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

(*) Cf note 12

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction (*)	31/12/2024 Publié
Résultat net	**56 814**	**47 379**	**(103)**	**47 482**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 630	584	-	584
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	198 050	110 606	-	110 606
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**201 680**	**111 190**	**-**	**111 190**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(6 741)**	**3 291**	**-**	**(3 291)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**194 939**	**107 899**	**-**	**107 899**
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 289)	(3)	-	(3)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(1 289)**	**(3)**	**-**	**(3)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**333**	**1**	**-**	**1**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(956)**	**(2)**	**-**	**(2)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**193 983**	**107 897**	**-**	**107 897**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**250 797**	**155 276**	**(103)**	**155 379**
Dont part du Groupe	250 797	155 276	103	155 379
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	-	-	-

(*) Cf note 12

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction (*)	31/12/2024 Publié
Caisse, banques centrales	6.1	65 024	66 264	-	66 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	363 382	386 549	7 660	378 889
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		26 783	20 831	-	20 831
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		336 599	365 718	7 660	358 058
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	361 333	356 014	-	356 014
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 618 967	1 348 296	(184 840)	1 533 136
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		87 635	30 138	-	30 138
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 531 332	1 318 158	(184 840)	1 502 998
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	15 355 305	14 825 366	45	14 825 321
Prêts et créances sur les établissements de crédit		1 408 469	1 079 349	-	1 079 349
Prêts et créances sur la clientèle		13 213 863	13 016 789	45	13 016 744
Titres de dettes		732 973	729 228	-	729 228
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(294 354)	(205 445)	-	(205 445)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	33 001	41 077	-	41 077
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	184 657	169 771	28 310	141 461
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	-	-	-	-
Immeubles de placement	6.12	63 120	47 827	46 077	1 750
Immobilisations corporelles	6.13	116 323	87 970	40 826	47 144
Immobilisations incorporelles	6.13	115	111	-	111
Ecarts d'acquisition	6.14	-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		**17 866 873**	**17 123 800**	**(61 922)**	**17 185 722**

(*) Cf note 12

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction (*)	31/12/2024 Publié
Banques centrales	6.1	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	26 200	20 337	-	20 337
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		26 200	20 337	-	20 337
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	72 660	158 572	-	158 572
Passifs financiers au coût amorti		14 470 547	14 065 256	602	14 064 654
Dettes envers les établissements de crédit	3.4-6.7	8 238 694	8 062 181	-	8 062 181
Dettes envers la clientèle	3.1-3.4-6.7	6 190 118	5 961 332	602	5 960 730
Dettes représentées par un titre	3.4-6.7	41 735	41 743	-	41 743
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(416)	(678)	-	(678)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	249	1 215	279	936
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	618 568	448 765	(49 644)	498 409
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-	-	-
Provisions	6.15	28 870	29 018	0	29 018
Dettes subordonnées	3.4-6.16	-	-	-	-
					-
Total dettes		**15 216 678**	**14 722 485**	**(48 763)**	**14 771 248**
Capitaux propres		**2 650 195**	**2 401 315**	**(13 159)**	**2 414 474**
Capitaux propres part du Groupe		**2 650 195**	**2 401 315**	**(13 159)**	**2 414 474**
Capital et réserves liées		559 496	553 726	-	553 726
Réserves consolidées		1 425 707	1 385 912	(13 159)	1 399 071
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		608 178	414 195	-	414 195
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-	-	-
Résultat de l'exercice		56 814	47 482	-	47 482
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF		**17 866 873**	**17 123 800**	**(61 922)**	**17 185 722**

(*) Cf note 12

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**206 325**	**1 758 113**	**-**	**-**	**1 964 438**	**-**	**306 298**	**306 298**	**-**	**2**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	**206 325**	**1 758 113**	**-**	**-**	**1 964 438**	**-**	**306 298**	**306 298**	**-**	**2**
Augmentation / Réduction de capital	(1 602)	1 727	-	-	125	-	-	-	-	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2024	-	(9 844)	-	-	(9 844)	-	-	-	-	
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	(13 800)	-	-	(13 800)	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	451	-	-	451	-	-	-	-	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 602)	(21 917)	-	-	(23 519)	-	-	-	-	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(2)	107 899	107 897	-	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	47 482	
Autres variations	-	(1 731)	-	-	(1 731)	-	-	-	-	
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**204 723**	**1 734 916**	**-**	**-**	**1 939 639**	**(2)**	**414 197**	**414 195**	**47 482**	**2**
Affectation du résultat 2024	-	47 482	-	-	47 482	-	-	-	(47 482)	
Capitaux propres au 1er janvier 2025	**204 723**	**1 782 398**	**-**	**-**	**1 987 121**	**(2)**	**414 197**	**414 195**	**-**	**2**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraités	**204 723**	**1 795 557**	**-**	**-**	**1 987 121**	**(2)**	**414 197**	**414 195**	**-**	**2**
Augmentation / Réduction de capital	5 770	-	-	-	5 770	-	-	-	-	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2025	-	(8 392)	-	-	(8 392)	-	-	-	-	
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	700	-	-	700	-	-	-	-	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 770	(7 692)	-	-	(1 922)	-	-	-	-	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(956)	194 939	193 983	-	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	56 814	
Autres variations	-	5	-	-	5	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	**210 493**	**1 774 711**	**-**	**-**	**1 985 204**	**(958)**	**609 136**	**608 178**	**56 814**	**2**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

	Participations ne donnant pas le contrôle					
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
pitaux opres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
270 736	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 270 736**
-	-	-	-	-	-	-
270 736	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 270 736**
125	-	-	-	-	-	125
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
(9 844)	-	-	-	-	-	(9 844)
(13 800)	-	-	-	-	-	(13 800)
451	-	-	-	-	-	451
(23 519)	-	-	-	-	-	(23 519)
107 897	-	-	-	-	-	107 897
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
47 482	-	-	-	-	-	47 482
(1 731)	-	-	-	-	-	(1 731)
401 315	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 401 315**
-	-	-	-	-	-	-
401 315	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 401 315**
-	-	-	-	-	-	-
401 315	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 401 315**
5 770	-	-	-	-	-	5 770
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
(8 392)	-	-	-	-	-	(8 392)
-	-	-	-	-	-	-
700	-	-	-	-	-	700
(1 922)	-	-	-	-	-	(1 922)
193 983	-	-	-	-	-	193 983
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
56 814	-	-	-	-	-	56 814
5	-	-	-	-	-	5
650 195	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 650 195**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de La Caisse Régionale Alsace Vosges.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Résultat avant impôt		**63 359**	**49 755**	**273**	**49 482**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		10 222			10 966
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-			-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		23 634			18 387
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-			-
Résultat net des activités d'investissement		(460)			(889)
Résultat net des activités de financement		1 315			1 980
Autres mouvements		(387)			(8 798)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		***34 324***			***21 646***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(76 461)			(5 211)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		47 823			(45 607)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(40 109)			(365 340)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		89 913			(86 846)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-			-
Impôts versés		(4 057)			(4 224)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		***17 109***			***(507 228)***
Flux provenant des activités abandonnées		***-***			***-***
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**114 792**			**(436 100)**
Flux liés aux participations		(6 551)			(81 430)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(36 389)			(5 455)
Flux provenant des activités abandonnées		-			-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**(42 940)**			**(86 885)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(2 622)			(11 446)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(4 077)			3 071
Flux provenant des activités abandonnées		-			-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**(6 699)**			**(8 375)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**-**			**-**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**65 153**			**(531 360)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**262 537**			**793 897**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		66 264			69 666
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		196 273			724 231
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**327 690**			**262 537**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		65 024			66 264
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		262 666			196 273
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		**65 153**			**(531 360)**

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

03

NOTES ANNEXES AUX **ÉTATS FINANCIERS**

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	**01/01/2025**	**Non**

A noter également le **règlement ANC n° 2025-01** du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe

- **IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers**
  Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1er janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.
  Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

- **IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers**
  La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.
  La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.
  La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.
  Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.
  Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	**04/12/2024**	**Non**
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	**20/03/2025**	**Non**
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	**20/03/2025**	**Non**
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	**20/03/2025**	**Non**
IAS 29 Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	**11/07/2025**	**Non**

1.2 Principes et méthodes comptables

➢ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que La Caisse Régionale Alsace Vosges utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

    - Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de La Caisse Régionale Alsace Vosges pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte

de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *« Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

  Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

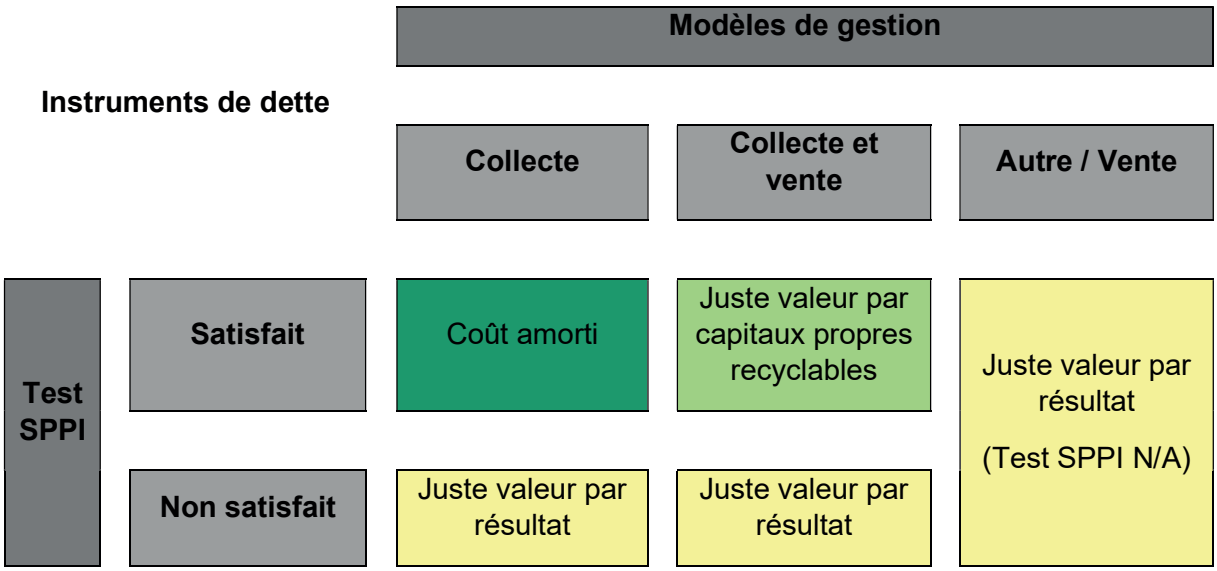

❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel La Caisse Régionale Alsace Vosges détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels La Caisse Régionale Alsace Vosges choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

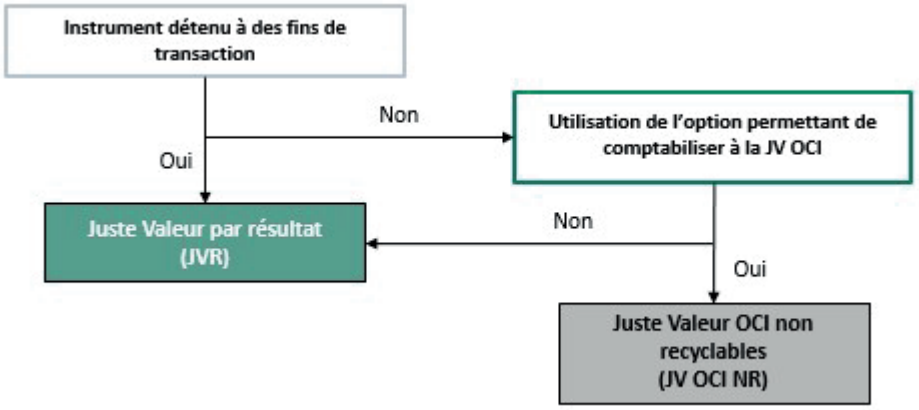

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;

- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, La Caisse Régionale Alsace Vosges continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés

aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par La Caisse Régionale Alsace Vosges présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, *La Caisse Régionale Alsace Vosges* comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL"*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1ère étape (*Stage* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), *La Caisse Régionale Alsace Vosges* comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2ème étape (*Stage* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, *La Caisse Régionale Alsace Vosges* comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3ème étape (*Stage* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, La Caisse Régionale Alsace Vosges comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage* 2, puis en *Stage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

    - Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- *La Caisse Régionale Alsace Vosges* estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

    - La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que La Caisse Régionale Alsace Vosges ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (Forward Looking Central) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « *Investment Grade* » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage* 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage* 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établit en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. **Trois critères absolus**. Le Groupe a défini :

⇨ Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage* 2 pour le calcul des ECL.

⇨ Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking)* en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

⇨ Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage* 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage* 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.
Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).
Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, La Caisse Régionale Alsace Vosges utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels La Caisse Régionale Alsace Vosges a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

  - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, La Caisse Régionale Alsace Vosges n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

  - Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque

de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de La Caisse Régionale Alsace Vosges.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

  - Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock

d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale Alsace Vosges considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Non concerné.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels La Caisse Régionale Alsace Vosges peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, La Caisse Régionale Alsace Vosges retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

  - Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à La Caisse Régionale Alsace Vosges, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque La Caisse Régionale Alsace Vosges utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

  - Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

- ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, La Caisse Régionale Alsace Vosges compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

- ✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

  - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

  - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➢ Provisions (dont IAS 37)

La Caisse Régionale Alsace Vosges identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, La Caisse Régionale Alsace Vosges a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour

une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.

- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➢ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;

- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Alsace Vosges détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, La Caisse Régionale Alsace Vosges impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, La Caisse Régionale de Alsace Vosges a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de La Caisse Régionale Alsace Vosges, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➢ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Non concerné.

➢ Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.
Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.
Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

✓ Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ Impôts différés

Certaines opérations réalisées par La Caisse Régionale Alsace Vosges peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

- La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale Alsace Vosges a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par La Caisse Régionale Alsace Vosges au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values

latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➢ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	Linéaire 30 ans
Second œuvre	Linéaire 25 ans
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de sécurité	Dégressif 5 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	Linéaire 1 an

➢ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➢ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

  a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

  b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif

à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➢ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

  Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

  Pour les créances de location-financement, La Caisse Régionale Alsace Vosges applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.
  Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi estimée à 6 ans sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➢ Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;

- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de La Caisse Régionale Alsace Vosges et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, La Caisse Régionale Alsace Vosges dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de La Caisse Régionale Alsace Vosges et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque La Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à La Caisse Régionale Alsace Vosges la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale Alsace Vosges contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque *La Caisse Régionale Alsace Vosges* détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par La Caisse Régionale Alsace Vosges, mais également de l'implication et des décisions de La Caisse Régionale Alsace Vosges lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.
.
Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale Alsace Vosges est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➢ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par La Caisse Régionale Alsace Vosges sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de La Caisse Régionale Alsace Vosges ;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable La Caisse Régionale Alsace Vosges constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➢ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, La Caisse Régionale Alsace Vosges effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➢ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Néant.

➢ Regroupements d'entreprises

✓ Ecarts d'acquisition

Néant.

✓ Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Néant.

✓ Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

Néant.

2 *Principales opérations de structure et événements significatifs de la période*

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 », ainsi qu'en note 12 « Impact des évolutions comptables et autres évènements ».

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2025**

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %)) pour un montant de 800 M€.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de La Caisse Régionale Alsace Vosges est assurée par le service Contrôle Permanent, rattaché au Directeur « Responsable de la Fonction Gestion des Risques », et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

Cf. chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et La Caisse Régionale Alsace Vosges a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur b
Au 31 décembre 2024	**722 551**	**(600)**	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	
Total après transferts	**722 551**	**(600)**	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**11 612**	**(14)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	37 227	(25)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(25 615)	7	
Passages à perte			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		4	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	
Variations de périmètre	-	-	
Autres	-	-	
Total	**734 163**	**(614)**	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(7 809)		
Au 31 décembre 2025	**726 354**	**(614)**	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement dir

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamm la maturité résiduelle de l'actif)

s soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
comptable rute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
7 436	**(159)**	**-**	**-**	**729 987**	**(759)**	**729 228**
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
-	-			-	-	
-	-			-	-	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
7 436	**(159)**	**-**	**-**	**729 987**	**(759)**	**729 228**
-	**(44)**	**-**	**-**	**11 612**	**(58)**	
-	-			37 227	(25)	
-	-	-	-	(25 615)	7	
		-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
	(44)		-		(40)	
	-		-		-	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
7 436	**(203)**	**-**	**-**	**741 599**	**(817)**	**740 782**
-		-		(7 809)		
7 436	**(203)**	**-**	**-**	**733 790**	**(817)**	**732 973**
-		-		-		

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

ent amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établisso

(en milliers d'euros)	Actifs sains		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur co bru
Au 31 décembre 2024	**73 926**	**-**	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	
Total après transferts	**73 926**	**-**	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(1 392)**	**-**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	1 992	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 384)	-	
Passages à perte			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	
Variations de périmètre	-	-	
Autres	-	-	
Total	**72 534**	**-**	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		
Au 31 décembre 2025	**72 534**	**-**	

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement dir

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamm sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
omptable ute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
-	-	-	-	**73 926**	-	**73 926**
-	-	-	-	-	-	
-	-			-	-	
-	-			-	-	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	**73 926**	-	**73 926**
-	-	-	-	**(1 392)**	-	
-	-			1 992	-	
-	-	-	-	(3 384)	-	
		-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
	-		-		-	
	-		-		-	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	**72 534**	-	**72 534**
-		-		-		
-	-	-	-	**72 534**	-	**72 534**

-		-		-		

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

ent amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur c br
Au 31 décembre 2024	**11 766 692**	**(36 042)**	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(422 638)**	**(10 104)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(987 672)	6 107	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	582 180	(16 603)	
Transferts vers Stage 3 (1)	(24 648)	510	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	7 502	(118)	
Total après transferts	**11 344 054**	**(46 146)**	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**399 470**	**13 869**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	1 980 393	(9 287)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 574 260)	5 472	
Passages à perte			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	1	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		17 683	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	
Variations de périmètre	45	-	
Autres	(6 708)	-	
Total	**11 743 524**	**(32 277)**	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1 568)		
Au 31 décembre 2025	**11 741 956**	**(32 277)**	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement dir

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamm sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
omptable ute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
1 259 762	**(79 600)**	**183 907**	**(77 975)**	**13 210 361**	**(193 617)**	**13 016 744**
384 437	**21 052**	**38 201**	**(14 737)**	**-**	**(3 789)**	
987 672	(19 627)			-	(13 520)	
(582 180)	38 308			-	21 705	
(31 902)	3 559	56 550	(18 231)	-	(14 162)	
10 847	(1 188)	(18 349)	3 494	-	2 188	
1 644 199	**(58 548)**	**222 108**	**(92 712)**	**13 210 361**	**(197 406)**	**13 012 955**
(159 292)	**(34 180)**	**(29 494)**	**9 838**	**210 684**	**(10 473)**	
153 121	(11 096)			2 133 514	(20 383)	
(312 413)	11 163	(23 161)	16 640	(1 909 834)	33 275	
		(6 333)	6 099	(6 333)	6 099	
-	12	-	20	-	33	
	(34 259)		(14 147)		(30 723)	
	-		-		-	
-	-	-	-	45	-	
-	-	-	1 226	(6 708)	1 226	
1 484 907	**(92 728)**	**192 614**	**(82 874)**	**13 421 045**	**(207 879)**	**13 213 166**
(1 854)		4 119		697		
1 483 053	**(92 728)**	**196 733**	**(82 874)**	**13 421 742**	**(207 879)**	**13 213 863**
-		-		-		

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

ent amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une EC (Stage 1)	
	Valeur comptable	**Cor va**
Au 31 décembre 2024	**30 138**	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	
Total après transferts	**30 138**	
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**56 207**	
Réévaluation de juste valeur sur la période	(1 290)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	58 237	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(740)	
Passages à perte		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		
Changements dans le modèle / méthodologie		
Variations de périmètre	-	
Autres	-	
Total	**86 345**	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 290	
Au 31 décembre 2025	**87 635**	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement dir

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

: Titres de dettes

Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
L 12 mois	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
rection de leur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(19)	**-**	**-**	**-**	**-**	**30 138**	**(19)**
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	-			-	-
-	-	-			-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
(19)	**-**	**-**	**-**	**-**	**30 138**	**(19)**
(38)	**-**	**-**	**-**	**-**	**56 207**	**(38)**
	-		-		(1 290)	
(39)	-	-			58 237	(39)
1	-	-	-	-	(740)	1
			-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-		-		-		-
-		-		-		-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
(57)	**-**	**-**	**-**	**-**	**86 345**	**(57)**
	-		-		1 290	
(57)	**-**	**-**	**-**	**-**	**87 635**	**(57)**
	-		-		-	

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL (Stage 1)	
	Valeur comptable	**Cor val**
Au 31 décembre 2024	**-**	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	
Total après transferts	**-**	
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**-**	
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	
Passages à perte		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		
Changements dans le modèle / méthodologie		
Variations de périmètre	-	
Autres	-	
Total	**-**	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	
Au 31 décembre 2025	**-**	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement dir

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

: Prêts et créances sur les établissements de crédit

Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
L 12 mois	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
rection de leur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-			-	-
-	-	-			-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
	-				-	
-	-	-			-	-
-	-	-	-	-	-	-
			-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-		-		-		-
-		-		-		-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
	-		-		-	
-	-	-	-	-	-	-
	-		-		-	

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL (Stage 1)	
	Valeur comptable	**Cor val**
Au 31 décembre 2024	**-**	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	
Total après transferts	**-**	
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**-**	
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	
Passages à perte		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		
Changements dans le modèle / méthodologie		
Variations de périmètre	-	
Autres	-	
Total	**-**	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	
Au 31 décembre 2025	**-**	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement dir

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

: Prêts et créances sur la clientèle

Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
L 12 mois	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
rection de eur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-			-	-
-	-	-			-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
	-		-		-	
-	-	-			-	-
-	-	-	-	-	-	-
			-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-		-		-		-
-		-		-		-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
	-		-		-	
-	-	-	-	-	-	-
	-		-		-	

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit A

(en milliers d'euros)	Engagements sains	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Eng
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Mon l'eng
Au 31 décembre 2024	**893 354**	**(3 120)**	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(61 280)**	**37**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(72 606)	260	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	12 119	(223)	
Transferts vers Stage 3 (1)	(869)	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	76	-	
Total après transferts	**832 074**	**(3 083)**	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**(57 309)**	**631**	
Nouveaux engagements donnés (2)	383 447	(1 317)	
Extinction des engagements	(440 749)	1 918	
Passages à perte			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		30	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	
Variations de périmètre	-	-	
Autres	(7)	-	
Au 31 décembre 2025	**774 765**	**(2 452)**	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasseme

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Agricole)

s		Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
agements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
ntant de agement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
53 216	**(1 933)**	**1 509**	**(25)**	**948 079**	**(5 078)**	**943 001**
59 950	**(206)**	**1 330**	**-**	**-**	**(169)**	
72 606	(551)			-	(291)	
(12 119)	345			-	122	
(618)	-	1 487	-	-	-	
81	-	(157)	-	-	-	
113 166	**(2 139)**	**2 839**	**(25)**	**948 079**	**(5 247)**	**942 832**
(12 505)	**(1 192)**	**(713)**	**-**	**(70 527)**	**(561)**	
24 682	(1 537)			408 129	(2 854)	
(37 180)	3 181	(1 123)	1	(479 052)	5 100	
		-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	
	(2 836)		(1)		(2 807)	
	-		-		-	
-	-	-	-	-	-	
(7)	-	410	-	396	-	
100 661	**(3 331)**	**2 126**	**(25)**	**877 552**	**(5 808)**	**871 744**

ent directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agric

(en milliers d'euros)	Engagements sains	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Eng
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Mo l'eng
Au 31 décembre 2024	**624 057**	**(961)**	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(8 467)**	**(406)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(20 238)	198	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	11 951	(604)	
Transferts vers Stage 3 (1)	(194)	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	14	-	
Total après transferts	**615 590**	**(1 367)**	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**(104 671)**	**219**	
Nouveaux engagements donnés (2)	89 798	(78)	
Extinction des engagements	(168 768)	231	
Passages à perte			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		66	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	
Variations de périmètre	-	-	
Autres	(25 701)	-	
Au 31 décembre 2025	**510 919**	**(1 148)**	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasseme

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

cole)

s		Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
gagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
ntant de gagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
25 550	**(5 495)**	**2 638**	**(2 189)**	**652 245**	**(8 645)**	**643 600**
2 535	**1 072**	**5 932**	**-**	**-**	**666**	
20 238	(1 381)			-	(1 183)	
(11 951)	2 453			-	1 849	
(5 754)	-	5 948	-	-	-	
2	-	(16)	-	-	-	
28 085	**(4 423)**	**8 570**	**(2 189)**	**652 245**	**(7 979)**	**644 266**
(5 286)	**3 234**	**58**	**(4 370)**	**(109 899)**	**(917)**	
1 823	(140)			91 621	(218)	
(7 109)	2 792	(227)	1	(176 104)	3 024	
		(4)	4	(4)	4	
-	-	-	-	-	-	
	582		(4 375)		(3 727)	
	-		-		-	
-	-	-	-	-	-	
-	-	289	-	(25 412)	-	
22 799	**(1 189)**	**8 628**	**(6 559)**	**542 346**	**(8 896)**	**533 450**

ent directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**218 829**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	26 783	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	192 046	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**361 333**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**580 162**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**162 274**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 831	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	141 443	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**356 014**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**518 288**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**87 635**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**87 635**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**14 019 370**	**-**	**4 650 019**	**1 117 059**	**4 611 847**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	113 859	-	39 905	7 994	46 466	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**72 534**	**-**	**-**	**63 065**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**13 213 863**	**-**	**4 650 019**	**1 053 994**	**4 570 265**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	113 859	-	39 905	7 994	46 466	-
Titres de dettes	**732 973**	**-**	**-**	**-**	**41 582**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**14 107 005**	**-**	**4 650 019**	**1 117 059**	**4 611 847**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	113 859	-	39 905	7 994	46 466	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**30 138**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**30 138**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**13 819 898**	**-**	**4 798 660**	**1 100 795**	**4 229 185**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	105 932	-	35 474	7 956	43 858	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**73 926**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**13 016 744**	**-**	**4 798 660**	**1 100 795**	**4 187 688**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	105 932	-	35 474	7 956	43 858	-
Titres de dettes	**729 228**	**-**	**-**	**-**	**41 497**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**13 850 036**	**-**	**4 798 660**	**1 100 795**	**4 229 185**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	105 932	-	35 474	7 956	43 858	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**533 450**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 069	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**871 744**	**-**	**73 821**	**70 151**	**106 161**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 101	-	24	5	342	-
Total	**1 405 194**	**-**	**73 821**	**70 151**	**106 161**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 170	-	24	5	342	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**643 600**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	449	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**943 001**	**-**	**103 021**	**99 267**	**116 058**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 484	-	1	169	362	-
Total	**1 586 601**	**-**	**103 021**	**99 267**	**116 058**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 933	-	1	169	362	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles La Caisse Régionale Alsace Vosges a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**5 068**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	5 068
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	**Valeur comptable brute** **Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)**
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	**-**

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15% au 31.12.2025.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 859 122	(3 813)	178 557	(1 971)	-	-	8 031 895
	0,5% < PD ≤ 2%	745 199	(3 268)	202 419	(4 649)	-	-	939 701
	2% < PD ≤ 15%	466 001	(8 521)	474 363	(31 552)	-	-	900 291
	15% < PD < 100%	-	-	185 997	(24 970)	-	-	161 027
	PD = 100%	-	-	-	-	152 716	(56 816)	95 900
Total Clientèle de détail		**9 070 322**	**(15 602)**	**1 041 336**	**(63 142)**	**152 716**	**(56 816)**	**10 128 814**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 606 880	(2 918)	45 165	(280)	-	-	2 648 847
	0,6% < PD < 12%	863 642	(14 371)	304 518	(16 878)		-	1 136 911
	12% ≤ PD < 100%	-	-	99 469	(12 631)		-	86 838
	PD = 100%	-	-	-	-	44 017	(26 058)	17 959
Total Hors clientèle de détail		**3 470 522**	**(17 289)**	**449 152**	**(29 789)**	**44 017**	**(26 058)**	**3 890 555**
Total		**12 540 844**	**(32 891)**	**1 490 489**	**(92 931)**	**196 733**	**(82 874)**	**14 019 370**

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 525 766	(3 711)	206 717	(3 984)	-	-	7 724 788
	0,5% < PD ≤ 2%	971 778	(4 560)	293 079	(9 063)	-	-	1 251 234
	2% < PD ≤ 20%	473 192	(10 249)	393 535	(36 781)	-	-	819 697
	20% < PD < 100%	-	-	14 499	(1 671)	-	-	12 828
	PD = 100%	-	-	-	-	134 947	(49 254)	85 693
Total Clientèle de détail		**8 970 736**	**(18 520)**	**907 830**	**(51 499)**	**134 947**	**(49 254)**	**9 894 240**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 809 443	(3 840)	43 904	(1 404)	-	-	2 848 103
	0,6% < PD < 12%	782 990	(14 282)	252 586	(18 920)	-	-	1 002 374
	12% ≤ PD < 100%	-	-	62 878	(7 936)	-	-	54 942
	PD = 100%	-	-	-	-	48 960	(28 721)	20 239
Total Hors clientèle de détail		**3 592 433**	**(18 122)**	**359 368**	**(28 260)**	**48 960**	**(28 721)**	**3 925 658**
Total		**12 563 169**	**(36 642)**	**1 267 198**	**(79 759)**	**183 907**	**(77 975)**	**13 819 898**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 15%	-	-	-	-			-
	15% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	87 692	(57)	-	-			87 635
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**87 692**	**(57)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**87 635**
Total		**87 692**	**(57)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**87 635**

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	30 157	(19)	-	-			30 138
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**30 157**	**(19)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**30 138**
Total		**30 157**	**(19)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**30 138**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	337 150	(218)	2 585	(14)			339 503
	0,5% < PD ≤ 2%	37 071	(254)	10 420	(118)			47 119
	2% < PD ≤ 15%	20 070	(620)	10 307	(470)			29 287
	15% < PD < 100%			5 894	(1 084)			4 810
	PD = 100%					1 066	-	1 066
Total Clientèle de détail		**394 291**	**(1 092)**	**29 206**	**(1 686)**	**1 066**	**-**	**421 785**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	248 324	(225)	1 475	(16)			249 558
	0,6% < PD < 12%	132 150	(1 135)	59 947	(819)			190 143
	12% ≤ PD < 100%			10 033	(810)			9 223
	PD = 100%					1 060	(25)	1 035
Total Hors clientèle de détail		**380 474**	**(1 360)**	**71 455**	**(1 645)**	**1 060**	**(25)**	**449 959**
Total		**774 765**	**(2 452)**	**100 661**	**(3 331)**	**2 126**	**(25)**	**871 744**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	353 108	(220)	3 510	(109)			356 289
	0,5% < PD ≤ 2%	49 396	(360)	5 472	(108)			54 400
	2% < PD ≤ 20%	28 187	(892)	8 465	(690)			35 070
	20% < PD < 100%			681	(27)			654
	PD = 100%					1 167	-	1 167
Total Clientèle de détail		**430 691**	**(1 472)**	**18 128**	**(934)**	**1 167**	**-**	**447 580**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	334 927	(460)	3 749	(23)			338 193
	0,6% < PD < 12%	127 736	(1 188)	24 319	(734)			150 133
	12% ≤ PD < 100%			7 020	(242)			6 778
	PD = 100%					342	(25)	317
Total Hors clientèle de détail		**462 663**	**(1 648)**	**35 088**	**(999)**	**342**	**(25)**	**495 421**
Total		**893 354**	**(3 120)**	**53 216**	**(1 933)**	**1 509**	**(25)**	**943 001**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 637	(9)	64	-			11 692
	0,5% < PD ≤ 2%	2 234	(7)	235	(14)			2 448
	2% < PD ≤ 15%	1 250	(19)	433	(17)			1 647
	15% < PD < 100%			238	(14)			224
	PD = 100%					1 346	(283)	1 063
Total Clientèle de détail		**15 121**	**(35)**	**970**	**(45)**	**1 346**	**(283)**	**17 074**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	461 099	(75)	808	(7)			461 825
	0,6% < PD < 12%	34 699	(1 038)	17 305	(751)			50 215
	12% ≤ PD < 100%			3 716	(386)			3 330
	PD = 100%					7 282	(6 276)	1 006
Total Hors clientèle de détail		**495 798**	**(1 113)**	**21 829**	**(1 144)**	**7 282**	**(6 276)**	**516 376**
TOTAL		**510 919**	**(1 148)**	**22 799**	**(1 189)**	**8 628**	**(6 559)**	**533 450**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 920	(11)	42	(2)			11 949
	0,5% < PD ≤ 2%	4 228	(22)	171	(9)			4 368
	2% < PD ≤ 20%	1 726	(47)	1 377	(305)			2 751
	20% < PD < 100%			12	(3)			9
	PD = 100%					174	(225)	(51)
Total Clientèle de détail		**17 874**	**(80)**	**1 602**	**(319)**	**174**	**(225)**	**19 026**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	566 636	(287)	2 318	(236)			568 431
	0,6% < PD < 12%	39 547	(594)	19 496	(4 732)			53 717
	12% ≤ PD < 100%			2 134	(208)			1 926
	PD = 100%					2 464	(1 964)	500
Total Hors clientèle de détail		**606 183**	**(881)**	**23 948**	**(5 176)**	**2 464**	**(1 964)**	**624 574**
TOTAL		**624 057**	**(961)**	**25 550**	**(5 495)**	**2 638**	**(2 189)**	**643 600**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		**-**	**-**		**-**	**-**

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	963 133	(855)	7 278	(459)	-	-	970 411	1 013 499	(867)	7 909	(289)	-	-	1 021 408
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	275 587	(131)	-	-	-	-	275 587	262 621	(136)	-	-	-	-	262 621
Grandes entreprises	2 231 802	(16 303)	441 874	(29 330)	44 017	(26 058)	2 717 693	2 316 313	(17 119)	351 459	(27 971)	48 960	(28 721)	2 716 732
Clientèle de détail	9 070 322	(15 602)	1 041 337	(63 142)	152 716	(56 816)	10 264 375	8 970 736	(18 520)	907 830	(51 499)	134 947	(49 254)	10 013 513
Total	**12 540 844**	**(32 891)**	**1 490 489**	**(92 931)**	**196 733**	**(82 874)**	**14 228 066**	**12 563 169**	**(36 642)**	**1 267 198**	**(79 759)**	**183 907**	**(77 975)**	**14 014 274**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2			
Administration générale	19 205	(19)	-	-	-	-	19 205	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	68 430	(38)	-	-	-	-	68 430	30 138	(19)	-	-	-	-	30 138
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**87 635**	**(57)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**87 635**	**30 138**	**(19)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**30 138**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Administration générale	27 390	19 670		19 670
Grandes entreprises	2 434 649	2 240 451		2 240 451
Clientèle de détail	3 728 079	3 701 211	602	3 700 609
Total Dettes envers la clientèle	**6 190 118**	**5 961 332**	**602**	**5 960 730**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
Administration générale	36 792	(15)	2 000	(28)	-	-	38 792	23 163	(25)	-	-	-	-	23 163
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	343 682	(1 345)	69 455	(1 617)	1 060	(25)	414 197	439 500	(1 623)	35 088	(999)	342	(25)	474 930
Clientèle de détail	394 291	(1 092)	29 206	(1 686)	1 066	-	424 563	430 691	(1 472)	18 128	(934)	1 167	-	449 986
Total	**774 765**	**(2 452)**	**100 661**	**(3 331)**	**2 126**	**(25)**	**877 552**	**893 354**	**(3 120)**	**53 216**	**(1 933)**	**1 509**	**(25)**	**948 079**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	135 198	-	-	-	-	-	135 198	134 296	-	-	-	-	-	134 296
Grandes entreprises	360 600	(1 113)	21 829	(1 144)	7 282	(6 276)	389 711	471 887	(881)	23 948	(5 176)	2 464	(1 964)	498 299
Clientèle de détail	15 121	(35)	970	(45)	1 346	(283)	17 437	17 874	(80)	1 602	(319)	174	(225)	19 650
Total	**510 919**	**(1 148)**	**22 799**	**(1 189)**	**8 628**	**(6 559)**	**542 346**	**624 057**	**(961)**	**25 550**	**(5 495)**	**2 638**	**(2 189)**	**652 245**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	12 146 309	1 468 919	191 961	**13 807 189**	12 166 878	1 246 088	181 044	**13 594 010**
Autres pays de l'Union européenne	257 299	6 510	963	**264 772**	254 821	8 207	450	**263 478**
Autres pays d'Europe	81 691	14 032	3 611	**99 334**	74 237	12 423	2 215	**88 875**
Amérique du Nord	1 882	240	96	**2 218**	2 206	-	96	**2 302**
Amériques centrale et du Sud	3	-	-	**3**	-	-	-	**-**
Afrique et Moyen-Orient	1 276	236	-	**1 512**	2 331	175	-	**2 506**
Asie et Océanie (hors Japon)	1 842	552	102	**2 496**	2 122	305	102	**2 529**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	50 542	-	-	**50 542**	60 574	-	-	**60 574**
Dépréciations	(32 891)	(92 931)	(82 874)	**(208 696)**	(36 642)	(79 759)	(77 975)	**(194 376)**
Total	**12 507 953**	**1 397 558**	**113 859**	**14 019 370**	**12 526 527**	**1 187 439**	**105 932**	**13 819 898**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	33 195	-	-	**33 195**	9 984	-	-	**9 984**
Autres pays de l'Union européenne	44 776	-	-	**44 776**	20 154	-	-	**20 154**
Autres pays d'Europe	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Amérique du Nord	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	9 664	-	-	**9 664**	-	-	-	**-**
Total	**87 635**	**-**	**-**	**87 635**	**30 138**	**-**	**-**	**30 138**

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	6 025 939	5 835 876	602	5 835 274
Autres pays de l'Union européenne	128 783	89 403		89 403
Autres pays d'Europe	20 913	21 040		21 040
Amérique du Nord	6 814	6 659		6 659
Amériques centrale et du Sud	577	582		582
Afrique et Moyen-Orient	3 618	4 287		4 287
Asie et Océanie (hors Japon)	3 463	3 475		3 475
Japon	11	10		10
Organismes supra-nationaux	-	-		-
Total Dettes envers la clientèle	**6 190 118**	**5 961 332**	**602**	**5 960 730**

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	767 254	93 623	2 113	**862 990**	884 360	52 834	1 509	**938 703**
Autres pays de l'Union européenne	3 814	7 016	-	**10 830**	4 435	15	-	**4 450**
Autres pays d'Europe	3 553	15	13	**3 581**	4 266	363	-	**4 629**
Amérique du Nord	64	2	-	**66**	31	2	-	**33**
Amériques centrale et du Sud	7	-	-	**7**	6	-	-	**6**
Afrique et Moyen-Orient	58	4	-	**62**	39	-	-	**39**
Asie et Océanie (hors Japon)	15	1	-	**16**	217	2	-	**219**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions (1)	(2 452)	(3 331)	(25)	**(5 808)**	(3 120)	(1 933)	(25)	**(5 078)**
Total	**772 313**	**97 330**	**2 101**	**871 744**	**890 234**	**51 283**	**1 484**	**943 001**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	454 475	22 766	8 628	**485 869**	523 179	25 550	2 638	**551 367**
Autres pays de l'Union européenne	51 218	-	-	**51 218**	81 026	-	-	**81 026**
Autres pays d'Europe	5 225	33	-	**5 258**	19 851	-	-	**19 851**
Amérique du Nord	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Amériques centrale et du Sud	1	-	-	**1**	1	-	-	**1**
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Japon	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions (1)	(1 148)	(1 189)	(6 559)	**(8 896)**	(961)	(5 495)	(2 189)	**(8 645)**
Total	**509 771**	**21 610**	**2 069**	**533 450**	**623 096**	**20 055**	**449**	**643 600**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**50 382**	**2 786**	**-**	**41 852**	**21 777**	**-**	**5 680**	**6 153**	**49 196**
Administration générale	1 090	261	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	17 701	1 585	-	5 656	7 899	-	70	1 378	9 740
Clientèle de détail	31 591	940	-	36 196	13 878	-	5 610	4 775	39 456
Total	**50 382**	**2 786**	**-**	**41 852**	**21 777**	**-**	**5 680**	**6 153**	**49 196**

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**53 871**	**6 581**	**-**	**37 506**	**19 594**	**-**	**3 507**	**7 217**	**43 365**
Administration générale	829	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	7 825	2 675	-	3 796	4 577	-	15	3 090	10 916
Clientèle de détail	45 216	3 906	-	33 710	15 017	-	3 492	4 127	32 449
Total	**53 871**	**6 581**	**-**	**37 506**	**19 594**	**-**	**3 507**	**7 217**	**43 365**

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de La Caisse Régionale Alsace Vosges au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2025	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	16 487	16 487	-	16 487
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	12 792	12 792	95	12 887
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	184 393	184 393	9 051	193 444
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	71 581	71 581	990	72 571
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**285 253**	**285 253**	**10 136**	**295 389**

31/12/2024	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	16 486	16 486	-	16 486
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	12 736	12 736	(104)	12 632
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	189 251	189 251	3 728	192 979
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	72 436	72 436	(343)	72 093
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**290 909**	**290 909**	**3 281**	**294 190**

Activité d'assurance

La Caisse Régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

3.3 Risque de marché

Cf. Rapport de gestion.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**2 075**	**69 500**	**289 758**	**361 333**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**2 075**	**69 500**	**289 758**	**361 333**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**2 075**	**69 500**	**289 758**	**361 333**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**116**	**71 412**	**284 486**	**356 014**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**116**	**71 412**	**284 486**	**356 014**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**116**	**71 412**	**284 486**	**356 014**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**2**	**3 572**	**69 086**	**72 660**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**2**	**3 572**	**69 086**	**72 660**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**2**	**3 572**	**69 086**	**72 660**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**3**	**664**	**157 905**	**158 572**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**3**	**664**	**157 905**	**158 572**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**3**	**664**	**157 905**	**158 572**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**35**	**832**	**23 896**	**24 763**
Instruments de devises et or	**63**	**-**	**-**	**63**
Autres instruments	**-**	**965**	**24**	**989**
Sous-total	**98**	**1 797**	**23 920**	**25 815**
Opérations de change à terme	834	134	-	968
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**932**	**1 931**	**23 920**	**26 783**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**48**	**1 473**	**17 550**	**19 071**
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**929**	**53**	**982**
Sous-total	**48**	**2 402**	**17 603**	**20 053**
Opérations de change à terme	657	121	-	778
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**705**	**2 523**	**17 603**	**20 831**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**35**	**832**	**23 973**	**24 840**
Instruments de devises et or	**63**	**-**	**-**	**63**
Autres instruments	**-**	**358**	**-**	**358**
Sous-total	**98**	**1 190**	**23 973**	**25 261**
Opérations de change à terme	811	128	-	939
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**909**	**1 318**	**23 973**	**26 200**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**48**	**1 473**	**17 597**	**19 118**
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**464**	**-**	**464**
Sous-total	**48**	**1 937**	**17 597**	**19 582**
Opérations de change à terme	637	118	-	755
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**685**	**2 055**	**17 597**	**20 337**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**7 282 312**	**6 913 794**
Instruments de devises et or	**8 343**	**10 280**
Autres instruments	**1 062**	**1 062**
Sous-total	**7 291 717**	**6 925 136**
Opérations de change à terme	41 119	54 088
Total Notionnels	**7 332 836**	**6 979 224**

Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :

- Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.
- A compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 5 139 milliers d'euros et celui des opérations de change à terme de 27 006 milliers d'euros au 31/12/2024.

Risque de change

Cf. Rapport de gestion.

3.4 Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	449 815	8 618	885 445	64 577	14	**1 408 469**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	705 830	1 105 317	4 217 278	7 384 209	9 108	**13 421 742**
Total	**1 155 645**	**1 113 935**	**5 102 723**	**7 448 786**	**9 122**	**14 830 211**
Dépréciations						**(207 879)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**14 622 332**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	468 681	43 280	530 191	37 160	37	**1 079 349**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	654 297	1 107 660	4 173 458	7 266 312	8 634	**13 210 361**
Total	**1 122 978**	**1 150 940**	**4 703 649**	**7 303 472**	**8 671**	**14 289 710**
Dépréciations						**(193 617)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**14 096 093**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	744 178	1 516 531	3 571 059	2 406 868	58	**8 238 694**
Dettes envers la clientèle	4 194 095	898 771	1 037 001	59 953	298	**6 190 118**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**4 938 273**	**2 415 302**	**4 608 060**	**2 466 821**	**356**	**14 428 812**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	866 356	1 230 044	3 880 435	2 085 118	228	**8 062 181**
Dettes envers la clientèle	4 038 000	942 000	880 431	100 299	-	**5 960 730**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**4 904 356**	**2 172 044**	**4 760 866**	**2 185 417**	**228**	**14 022 911**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	**-**
Emprunts obligataires	170	-	-	41 565	-	**41 735**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**170**	**-**	**-**	**41 565**	**-**	**41 735**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	**-**
Emprunts obligataires	233	-	-	41 510	-	**41 743**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**233**	**-**	**-**	**41 510**	**-**	**41 743**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.
Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
(en milliers d'euros)	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	361 333	72 660	6 640 752	356 014	158 572	6 285 788
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	361 333	72 660	6 640 752	356 014	158 572	6 285 788

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**255 207**	**1 945 945**	**4 439 600**	**6 640 752**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**255 207**	**1 945 945**	**4 439 600**	**6 640 752**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**255 207**	**1 945 945**	**4 439 600**	**6 640 752**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**10 454**	**1 727 569**	**4 547 765**	**6 285 788**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**
Sous-total	**10 454**	**1 727 569**	**4 547 765**	**6 285 788**
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**10 454**	**1 727 569**	**4 547 765**	**6 285 788**

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➢ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	**11 561**	**24 483**	**12 115**	**332 163**	**10 457**	**33 310**	**(2 708)**	**313 546**
Taux d'intérêt	11 561	24 483	12 115	332 163	10 457	33 310	(2 708)	313 546
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**11 561**	**24 483**	**12 115**	**332 163**	**10 457**	**33 310**	**(2 708)**	**313 546**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	349 772	48 177	87 649	6 308 589	345 557	125 262	(147 808)	5 972 242
Total couverture de juste valeur	**361 333**	**72 660**	**99 764**	**6 640 752**	**356 014**	**158 572**	**(150 516)**	**6 285 788**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**318 356**	**(11 440)**	**-**	**(12 138)**	**305 988**	**698**	**-**	**2 967**
Taux d'intérêt	318 356	(11 440)	-	(12 138)	305 988	698	-	2 967
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**318 356**	**(11 440)**	**-**	**(12 138)**	**305 988**	**698**	**-**	**2 967**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**2 367**	**-**	**-**	**-**	**8 256**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	2 367	-	-	-	8 256	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**2 367**	**-**	**-**	**-**	**8 256**	**-**	**-**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2025		31/12/2024	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 007 818	-	5 758 664	-
Total - Actifs	**6 007 818**	**-**	**5 758 664**	**-**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 417	(416)	8 133	(678)
Total - Passifs	**6 417**	**(416)**	**8 133**	**(678)**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	99 764	(98 595)	1 169	(150 516)	149 825	(691)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	**99 764**	**(98 595)**	**1 169**	**(150 516)**	**149 825**	**(691)**

➢ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total de la couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

3.6 Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion.

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et règlementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs et Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En 2025 comme en 2024 et selon la règlementation en vigueur, La Caisse Régionale Alsace Vosges a respecté les exigences réglementaires.

4 *Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	367 259	348 060	1	348 059
Opérations avec les établissements de crédit	3 843	8 845	-	8 845
Opérations internes au Crédit Agricole	42 613	40 662	-	40 662
Opérations avec la clientèle	306 854	285 967	1	285 966
Opérations de location-financement	-	-	-	-
Titres de dettes	13 949	12 586	-	12 586
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 291	374	-	374
Opérations avec les établissements de crédit	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	2 291	374	-	374
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	146 243	239 440	-	239 440
Autres intérêts et produits assimilés	1	6	-	6
Produits d'intérêts (1) (2) (3)	**515 794**	**587 880**	**1**	**587 879**
Sur les passifs financiers au coût amorti	(350 549)	(420 387)	-	(420 387)
Opérations avec les établissements de crédit	(8 858)	(17 757)	-	(17 757)
Opérations internes au Crédit Agricole	(251 698)	(302 831)	-	(302 831)
Opérations avec la clientèle	(88 971)	(98 218)	-	(98 218)
Opérations de location-financement	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 022)	(1 581)	-	(1 581)
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(85 572)	(81 263)	-	(81 263)
Autres intérêts et charges assimilées	(432)	(443)		(443)
Charges d'intérêts (3)	**(436 553)**	**(502 093)**		**(502 093)**

(1) dont 3 638 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 2 993 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) dont 37 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 55 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.

(3) Au 31 décembre 2024, un produit de 15 millions d'euros et une charge de 31 millions d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024 Retraité		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	352	(145)	207	348	(147)	201
Sur opérations internes au Crédit Agricole	2 560	(1 306)	1 254	18 835	(32 163)	(13 328)
Sur opérations avec la clientèle	4 932	(418)	4 514	4 549	(271)	4 278
Sur opérations sur titres	37	-	37	-	-	-
Sur opérations de change	239	-	239	243	-	243
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	179	-	179	154	-	154
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	140 517	(13 329)	127 188	130 965	(12 639)	118 326
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	1 241	(80)	1 161	1 240	(91)	1 177
Total Produits et charges de commissions (1)	**150 057**	**(15 278)**	**134 779**	**156 334**	**(45 311)**	**111 051**

(en milliers d'euros)	Correction			31/12/2024		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-	-	-	348	(147)	201
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-	-	18 835	(32 163)	(13 328)
Sur opérations avec la clientèle	-		-	4 549	(271)	4 278
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	-	-	-	243	-	243
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	154	-	154
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	-	-	-	130 965	(12 639)	118 326
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	-	(28)	-	1 240	(63)	1 177
Total Produits et charges de commissions (1)	**-**	**(28)**	**-**	**156 334**	**(45 283)**	**111 051**

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 15 millions d'euros et une charge de 31 millions d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Dividendes reçus	1 093	1 060	-	1 060
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	72	(748)	-	(748)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(4)	701	-	701
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 666	6 235	-	6 235
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements	2 898	3 084	-	3 084
Résultat de la comptabilité de couverture	1 171	(690)	-	(690)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**11 896**	**9 642**	**-**	**9 642**

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2025			31/12/2024 Retraité		
(en milliers d'euros)	**Profits**	**Pertes**	**Net**	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couverture de juste valeur	**39 540**	**(39 562)**	**(22)**	**42 419**	**(42 160)**	**259**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10 988	(23 125)	(12 137)	22 084	(19 117)	2 967
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	28 552	(16 437)	12 115	20 335	(23 043)	(2 708)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**830 849**	**(829 656)**	**1 193**	**995 236**	**(996 185)**	**(949)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	372 196	(458 653)	(86 457)	571 047	(424 189)	146 858
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	458 653	(371 003)	87 650	424 189	(571 996)	(147 807)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**870 389**	**(869 218)**	**1 171**	**1 037 655**	**(1 038 345)**	**(690)**

(en milliers d'euros)	Correction			31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	**-**	**-**	**-**	**42 419**	**(42 160)**	**259**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-	-	-	22 084	(19 117)	2 967
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	-	-	-	20 335	(23 043)	(2 708)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**-**	**-**	**-**	**995 236**	**(996 185)**	**(949)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	-	-	-	571 047	(424 189)	146 858
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	-	-	-	424 189	(571 996)	(147 807)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**-**	**-**	**-**	**1 037 655**	**(1 038 345)**	**(690)**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,…) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	47 961	45 074	-	45 074
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**47 961**	**45 074**	**-**	**45 074**

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Titres de dettes	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**-**	**18**	**-**	**18**
Titres de dettes	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	**-**	**18**	**-**	**18**

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Titres de dettes	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de dettes	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 « Reclassements d'instruments financiers ».

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Correction	31/12/2024
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(1 876)	5 599	5 507	92
Autres produits (charges) nets	1 619	1 641	379	1 262
Produits (charges) des autres activités	**(257)**	**7 240**	**5 886**	**1 354**

4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Charges de personnel	(114 379)	(110 820)	(216)	(110 604)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(3 278)	(3 489)	(457)	(3 032)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(60 096)	(63 206)	(4 688)	(58 518)
Charges générales d'exploitation	**(177 753)**	**(177 515)**	**(5 361)**	**(172 154)**

(1) Dont 7 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de La Caisse Régionale Alsace Vosges intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes de La Caisse Régionale Alsace Vosges

	Forvis Mazars		Pricewaterhouse Coopers audit		Total 2025
(en milliers d'euros hors taxes)	2025	2024	2025	2024	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**71**	**0**	**73**	**72**	**144**
Emetteur	71	0	73	72	144
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Emetteur	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	**4**	**0**	**4**	**9**	**8**
Emetteur	4	0	4	9	8
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	**75**	**0**	**77**	**81**	**152**

Le montant total des honoraires de Forvis Mazars, Commissaire aux comptes de La Caisse Régionale Alsace Vosges, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 75 milliers d'euros, dont 71 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de La Caisse Régionale Alsace Vosges et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers audit, Commissaire aux comptes de La Caisse Régionale Alsace Vosges, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 77 milliers d'euros, dont 73 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de La Caisse Régionale Alsace Vosges et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Dotations aux amortissements	**(10 223)**	**(10 860)**	**(226)**	**(10 634)**
Immobilisations corporelles (1)	(10 149)	(10 783)	(226)	(10 557)
Immobilisations incorporelles	(74)	(77)		(77)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**-**			**-**
Immobilisations corporelles (2)	-			-
Immobilisations incorporelles	-			-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**(10 223)**	**(10 860)**	**(226)**	**(10 634)**

(1) Dont 2 756 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 2 751 milliers d'euros au 31 décembre 2024

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	**(6 070)**	**(8 330)**	**-**	**(8 330)**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**4 194**	**(372)**	**-**	**(372)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(37)	(19)	-	(19)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 750	(1 164)	-	(1 164)
Engagements par signature	481	811	-	811
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**(10 264)**	**(7 958)**	**-**	**(7 958)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(13 172)	(4 078)	-	(4 078)
Engagements par signature	2 908	(3 880)	-	(3 880)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	**(16 345)**	**(14 419)**	**-**	**(14 419)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(11 971)	(14 987)	-	(14 987)
Engagements par signature	(4 374)	568	-	568
Autres actifs (C)	**(113)**	**13**	**1**	**12**
Risques et charges (D)	**345**	**1 693**	**-**	**1 693**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	**(22 183)**	**(21 043)**	**1**	**(21 044)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(233)	(187)	-	(187)
Récupérations sur prêts et créances	98	189	-	189
comptabilisés au coût amorti	98	189	-	189
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-	-	-
Pertes sur engagements par signature	-	-	-	-
Autres pertes	(427)	(502)	-	(502)
Autres produits	-	-	-	-
Coût du risque	**(22 745)**	**(21 543)**	**-**	**(21 544)**

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**460**	**889**	**-**	**889**
Plus-values de cession	655	934	-	934
Moins-values de cession	(195)	(45)	-	(45)
Résultat de cession sur participations consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**
Plus-values de cession	-	-	-	-
Moins-values de cession	-	-	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**460**	**889**	**-**	**889**

4.12 Impôts

Charge d'impôt

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Charge d'impôt courant (1) (2)	(6 362)	(6 737)	(376)	(6 361)
Charge d'impôt différé	(183)	4 361	-	4 361
Total Charge d'impôt	**(6 545)**	**(2 376)**	**(376)**	**(2 000)**

(1) Le montant relatif à l'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 – GloBe s'élève à 0 milliers d'euros en 2025

(2) Dont 1 054 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 054 milliers d'euros dont 1 054 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	63 359	25,83%	(16 366)
Effet des différences permanentes		0,51%	(326)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(4,32)%	2 736
Effet de l'imposition à taux réduit		0,04%	(25)
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		7,65%	(4 846)
Taux et charge effectifs d'impôt		**10,33%**	**(6 545)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	49 482	25,83%	(12 781)
Effet des différences permanentes		1,09%	1 776
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		3,64%	(1 799)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,05%	(25)
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(3,12)%	10 829
Taux et charge effectifs d'impôt		**4,04%**	**(2 000)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				
Gains et pertes sur écarts de conversion	**-**	**-**	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-	-	-
Transferts en résultat	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**(1 289)**	**(3)**	**-**	**(3)**
Ecart de réévaluation de la période	(1 326)	(22)	-	(22)
Transferts en résultat	-	-	-	-
Autres variations	37	19	-	19
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-	-	-
Transferts en résultat	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**333**	**1**	**-**	**1**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(956)**	**(2)**	**-**	**(2)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 630	584	-	584
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**-**	**-**	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-	-	-
Transferts en réserves	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**198 050**	**110 606**	**-**	**110 606**
Ecart de réévaluation de la période	199 428	109 286	-	109 286
Transferts en réserves	-	-	-	-
Autres variations	(1 378)	1 320	-	1 320
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(6 741)**	**(3 291)**	**-**	**(3 291)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**194 939**	**107 899**	**-**	**107 899**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**193 983**	**107 897**	**-**	**107 897**
Dont part du Groupe	193 983	107 897	-	107 897
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-

5 Informations sectorielles

Informations par secteurs opérationnels

Le secteur d'activité de La Caisse Régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges). Ceci implique que les tableaux relatifs au détail et à l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	55 481	-	57 910	-
Banques centrales	9 543	-	8 354	-
Valeur au bilan	65 024	-	66 264	-

(en milliers d'euros)	Correction		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	-	-	57 910	-
Banques centrales	-	-	8 354	-
Valeur au bilan	-	-	66 264	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	26 783	20 831	-	20 831
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	336 599	365 718	7 660	358 058
Instruments de capitaux propres	24 463	24 062	7 660	16 402
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	312 136	341 656	-	341 656
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Valeur au bilan	**363 382**	**386 549**	**7 660**	**378 889**
Dont Titres prêtés	-	-	-	-

(1) Dont 211 151 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 286 135 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 200	20 337	-	20 337
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Valeur au bilan	**26 200**	**20 337**	**-**	**20 337**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

(en milliers d'euros)	31/12/2024				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024 Retraité		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	87 635	-	(1 292)	30 138	-	(3)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 531 332	631 206	(6 745)	1 318 158	434 069	(7 659)
Total	**1 618 967**	**631 206**	**(8 037)**	**1 348 296**	**434 069**	**(7 662)**

(en milliers d'euros)	Correction			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	30 138	-	(3)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	(184 840)	-	-	1 502 998	434 069	(7 659)
Total	**(184 840)**	**-**	**-**	**1 533 136**	**434 069**	**(7 662)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024 Retraité		
	Valeur au bilan	Gains latents	*Pertes latentes*	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	87 635	-	(1 292)	30 138	-	(3)
Total des titres de dettes	**87 635**	**-**	**(1 292)**	**30 138**	**-**	**(3)**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**87 635**	**-**	**(1 292)**	**30 138**	**-**	**(3)**
Impôts sur les bénéfices		-	334		-	1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**-**	**(958)**		**-**	**(2)**

(en milliers d'euros)	Correction			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	*Pertes latentes*	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	30 138	-	(3)
Total des titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**30 138**	**-**	**(3)**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**	**-**	**30 138**	**-**	**(3)**
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**-**	**-**		**-**	**(2)**

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024 Retraité		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	*Pertes latentes*	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Actions et autres titres à revenu variable	19 770	-	(3 204)	19 830	-	(2 015)
Titres de participation non consolidés	1 511 562	631 206	(3 541)	1 298 328	434 069	(5 644)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**1 531 332**	**631 206**	**(6 745)**	**1 318 158**	**434 069**	**(7 659)**
Impôts sur les bénéfices		(18 897)	828		(12 786)	520
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**612 309**	**(5 917)**		**421 283**	**(7 139)**

(en milliers d'euros)	Correction			31/12/2024		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	*Pertes latentes*	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	19 830	-	(2 015)
Titres de participation non consolidés	(184 840)	-	-	1 483 168	434 069	(5 644)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**(184 840)**	**-**	**-**	**1 502 998**	**434 069**	**(7 659)**
Impôts sur les bénéfices		-	-		(12 786)	520
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**-**	**-**		**421 283**	**(7 139)**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024 Retraité		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**-**	**-**		**-**	**-**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

(en milliers d'euros)	Correction			31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**-**	**-**		**-**	**-**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 408 469	1 079 349	-	1 079 349
Prêts et créances sur la clientèle	13 213 863	13 016 789	45	13 016 744
Titres de dettes	732 973	729 228	-	729 228
Valeur au bilan	**15 355 305**	**14 825 366**	**45**	**14 825 321**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Etablissements de crédit				
Comptes et prêts	9 470	10 862	-	10 862
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	9 470	10 862	-	10 862
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	63 064	63 064	-	63 064
Prêts subordonnés	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-
Valeur brute	**72 534**	**73 926**	**-**	**73 926**
Dépréciations	-	-	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**72 534**	**73 926**	**-**	**73 926**
Opérations internes au Crédit Agricole				
Comptes ordinaires	356 178	436 201	-	436 201
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	979 757	569 222	-	569 222
Prêts subordonnés	-	-	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**1 335 935**	**1 005 423**	**-**	**1 005 423**
Valeur au bilan	**1 408 469**	**1 079 349**	**-**	**1 079 349**

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Opérations avec la clientèle			**-**	
Créances commerciales	1 146	3 636	-	3 636
Autres concours à la clientèle	13 345 837	13 122 693	45	13 122 648
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Prêts subordonnés	323	323	-	323
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	8 889	8 796	-	8 796
Comptes ordinaires débiteurs	65 547	74 958	-	74 958
Valeur brute	**13 421 742**	**13 210 406**	**45**	**13 210 361**
Dépréciations	(207 879)	(193 617)	-	(193 617)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**13 213 863**	**13 016 789**	**45**	**13 016 744**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**
Location-financement immobilier	-	-	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-	-	-
Valeur brute	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépréciations	-	-	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur au bilan	**13 213 863**	**13 016 789**	**45**	**13 016 744**

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	285 528	291 169	-	291 169
Obligations et autres titres à revenu fixe	448 262	438 818	-	438 818
Total	**733 790**	**729 987**	**-**	**729 987**
Dépréciations	(817)	(759)	-	(759)
Valeur au bilan	**732 973**	**729 228**	**-**	**729 228**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décompta

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 dé

Nature des actifs transférés *(en milliers d'euros)*	Actifs transférés restant co					
	Actifs transférés					
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeu compta
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	**133 801**	**44 339**	**89 462**	**-**	**134 475**	**119**
Titres de dettes	89 462	-	89 462	-	89 462	77
Prêts et créances	44 339	44 339	-	-	45 013	41
Total Actifs financiers	**133 801**	**44 339**	**89 462**	**-**	**134 475**	**119**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**133 801**	**44 339**	**89 462**	**-**	**134 475**	**119**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés

abilisés avec implication continue

écembre 2025

omptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
r ble	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
297	**41 734**	**77 563**	**-**	**119 048**	**15 427**	**-**	**-**	**-**
563	-	77 563	-	77 563	11 899	-	-	-
734	41 734	-	-	41 485	3 528	-	-	-
297	**41 734**	**77 563**	**-**	**119 048**	**15 427**	**-**	**-**	**-**
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
297	**41 734**	**77 563**	**-**	**119 048**	**15 427**	**-**	**-**	**-**

s » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 dé

Nature des actifs transférés *(en milliers d'euros)*	Actifs transférés restant c					
	Actifs transférés					
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Vale compt
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	**120 852**	**46 341**	**74 511**	**-**	**120 209**	**10**
Titres de dettes	74 511	-	74 511	-	74 511	6
Prêts et créances	46 341	46 341	-	-	45 698	4
Total Actifs financiers	**120 852**	**46 341**	**74 511**	**-**	**120 209**	**10**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**120 852**	**46 341**	**74 511**	**-**	**120 209**	**10**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transfér

écembre 2024

comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
eur table	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 682	**41 743**	**62 939**	**-**	**104 347**	**15 862**	**-**	**-**	**-**
62 939	-	62 939	-	62 939	11 572	-	-	-
41 743	41 743	-	-	41 408	4 290	-	-	-
04 682	**41 743**	**62 939**	**-**	**104 347**	**15 862**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-
04 682	**41 743**	**62 939**	**-**	**104 347**	**15 862**	**-**	**-**	**-**

rés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, La Caisse Régionale Alsace Vosges a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de La Caisse Régionale Alsace Vosges via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Au titre de l'exercice 2025, La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice 2024, La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Au titre de l'exercice, La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	8 238 694	8 062 181	-	8 062 181
Dettes envers la clientèle	6 190 118	5 961 332	602	5 960 730
Dettes représentées par un titre	41 735	41 743	-	41 743
Valeur au bilan	**14 470 547**	**14 065 256**	**602**	**14 064 654**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Etablissements de crédit				
Comptes et emprunts	102 795	250 824	-	250 824
dont comptes ordinaires créditeurs	102 329	250 663	-	250 663
dont comptes et emprunts au jour le jour	-	-	-	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	77 563	62 939	-	62 939
Total	**180 358**	**313 763**	**-**	**313 763**
Opérations internes au Crédit Agricole				
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	8 058 336	7 748 418	-	7 748 418
Total	**8 058 336**	**7 748 418**	**-**	**7 748 418**
Valeur au bilan	**8 238 694**	**8 062 181**	**-**	**8 062 181**

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	3 506 532	3 409 209	-	3 409 209
Comptes d'épargne à régime spécial	62 327	46 937	-	46 937
Autres dettes envers la clientèle	2 621 259	2 505 186	602	2 504 584
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Valeur au bilan	**6 190 118**	**5 961 332**	**602**	**5 960 730**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Bons de caisse	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-
Emprunts obligataires	41 735	41 743	-	41 743
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Valeur au bilan	**41 735**	**41 743**	**-**	**41 743**

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	**31/12/2025** **Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires**					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	**Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement**	**Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse**	**Autres montants compensables sous conditions**		**Montant net après l'ensemble des effets de compensation**
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	**Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie**	
Dérivés	387 151	-	387 151	83 964	291 907	11 280
Prises en pension de titres	63 064	-	63 064	63 064	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**450 215**	**-**	**450 215**	**147 028**	**291 907**	**11 280**

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	**31/12/2024** **Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires**					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	**Autres montants compensables sous conditions**		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	375 916	-	375 916	166 553	201 164	8 199
Prises en pension de titres	63 064	-	63 064	62 939	125	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**438 980**	**-**	**438 980**	**229 492**	**201 289**	**8 199**

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	98 502	-	98 502	83 964	-	14 538
Mises en pension de titres	77 563	-	77 563	63 064	14 499	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**176 065**	**-**	**176 065**	**147 028**	**14 499**	**14 538**

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	178 445	-	178 445	166 553	-	11 892
Mises en pension de titres	62 939	-	62 939	62 939	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**241 384**	**-**	**241 384**	**229 492**	**-**	**11 892**

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Impôts courants	2 383	5 663	-	5 663
Impôts différés	30 618	35 414	-	35 414
Total Actifs d'impôts courants et différés	**33 001**	**41 077**	**-**	**41 077**
Impôts courants	-	975	279	696
Impôts différés	249	240	-	240
Total Passifs d'impôts courants et différés	**249**	**1 215**	**279**	**936**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024 Retraité	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**52 053**	-	**51 087**	**-**
Charges à payer non déductibles	70	-	70	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	40 336	-	40 416	-
Autres différences temporaires	14 498	2 852	11 625	1 021
Impôts différés sur réserves latentes	**(18 490)**	**-**	**(12 899)**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4 293)	13 442	(7 250)	5 015
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 262	2 018	1 414	2 047
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	**(2 945)**	**249**	**(2 774)**	**240**
Total Impôts différés	**30 618**	**249**	**35 414**	**240**

(en milliers d'euros)	Correction		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**-**	-	**51 087**	**-**
Charges à payer non déductibles	-	-	70	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	-	-	40 416	-
Autres différences temporaires	-	-	11 625	1 021
Impôts différés sur réserves latentes	**-**	**-**	**(12 899)**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	(7 250)	5 015
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	-	1 414	2 047
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	**-**	**-**	**(2 774)**	**240**
Total Impôts différés	**-**		**35 414**	**240**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Non concerné.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Autres actifs	**113 484**	**120 759**	**28 305**	**92 454**
Comptes de stocks et emplois divers	266	496	-	496
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-	-	-
Débiteurs divers (1)	113 205	120 082	28 305	91 777
Comptes de règlements	13	181	-	181
Capital souscrit non versé	-		-	-
Comptes de régularisation	**71 173**	**49 007**	**-**	**49 007**
Comptes d'encaissement et de transfert	9 125	-	-	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-	-	-
Produits à recevoir	52 495	40 115	-	40 115
Charges constatées d'avance	4 930	4 859	-	4 859
Autres comptes de régularisation	4 623	4 033	-	4 033
Valeur au bilan	**184 657**	**169 766**	**28 305**	**141 461**

(1) Dont 2 603 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.15).

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 Retraité	Correction	31/12/2024
Autres passifs (1)	**482 349**	**311 789**	**(49 667)**	**361 456**
Comptes de règlements	-	-	-	-
Créditeurs divers	395 442	233 495	(49 667)	283 162
Versements restant à effectuer sur titres	80 068	70 458	-	70 458
Dettes locatives	6 839	7 836	-	7 836
Autres	-	-	-	-
Comptes de régularisation	**136 219**	**136 953**	**-**	**136 953**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	19 747	34 129	-	34 129
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	12	11	-	11
Produits constatés d'avance	68 048	53 014	-	53 014
Charges à payer	46 260	47 792	-	47 792
Autres comptes de régularisation	2 152	2 007	-	2 007
Valeur au bilan	**618 568**	**448 742**	**(49 667)**	**498 409**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Bilan des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées

Néant.

Compte de résultat des activités abandonnées

Néant.

Flux de trésorerie nets des activités abandonnées

Néant.

6.12 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	71 284	-	17 492	(193)	-	27	88 610
Amortissements et dépréciations	(23 457)	-	(2 198)	165	-	-	(25 490)
Valeur au bilan (1)	**47 827**	**-**	**15 294**	**(28)**	**-**	**27**	**63 120**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024	Correction
Valeur brute	7 119	-	45	(71)	-	414	7 507	63 777
Amortissements et dépréciations	(5 573)	-	(228)	44	-	-	(5 757)	(17 700)
Valeur au bilan (1)	**1 546**	**-**	**(183)**	**(27)**	**-**	**414**	**1 750**	**46 077**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024 Retraité
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	81 249	63 777
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	7 361	7 507
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		**88 610**	**7 507**

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.
Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2024 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	218 680	-	39 417	(4 968)	-	(27)	**253 102**
Amortissements et dépréciations	(130 710)	-	(10 148)	4 079	-	-	**(136 779)**
Valeur au bilan	**87 970**	**-**	**29 269**	**(889)**	**-**	**(27)**	**116 323**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 002	-	78	-	-	-	**1 080**
Amortissements et dépréciations	(891)	-	(74)	-	-	-	**(965)**
Valeur au bilan	**111**	**-**	**4**	**-**	**-**	**-**	**115**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024	Correction
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	167 866	-	7 541	(2 330)	-	(414)	172 663	46 017
Amortissements et dépréciations	(116 862)	-	(10 889)	2 232	-	-	(125 519)	(5 191)
Valeur au bilan	**51 004**	**-**	**(3 348)**	**(98)**	**-**	**(414)**	**47 144**	**40 826**
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	902	-	100	-	-	-	1 002	-
Amortissements et dépréciations	(814)	-	(77)	-	-	-	(891)	-
Valeur au bilan	**88**	**-**	**23**	**-**	**-**	**-**	**111**	**-**

6.14 Ecarts d'acquisition

Néant.

6.15 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Risques sur les produits épargne-logement	3 159	-	83	-	(584)	-	-	2 658
Risques d'exécution des engagements par signature	13 723	-	31 415	(4)	(30 430)	-	-	14 704
Risques opérationnels	1 642	-	-	-	(1 293)	-	-	349
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 214	-	237	(64)	-	-	(586)	1 801
Litiges divers	6 939	-	2 087	(62)	(405)	-	-	8 559
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 341	-	483	(370)	(655)	-	-	799
TOTAL	**29 018**	**-**	**34 305**	**(500)**	**(33 367)**	**-**	**(586)**	**28 870**

(1) Dont 852 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 949 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	4 069	-	6	-	(916)	-	-	3 159
Risques d'exécution des engagements par signature	12 248	-	35 870	(1 026)	(33 369)	-	-	13 723
Risques opérationnels	3 581	-	1 372	(693)	(2 618)	-	-	1 642
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 289	-	287	(60)	-	-	(302)	2 214
Litiges divers	7 148	-	1 084	(36)	(1 257)	-	-	6 939
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 708	-	161	(523)	(5)	-	-	1 341
TOTAL	**31 043**	**-**	**38 780**	**(2 338)**	**(38 165)**	**-**	**(302)**	**29 018**

(1) Dont 1 284 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 929 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

➢ Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	147 133	71 728
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	93 164	295 101
Ancienneté de plus de 10 ans	1 085 332	1 099 983
Total plans d'épargne-logement	**1 325 629**	**1 466 812**
Total comptes épargne-logement	**304 435**	**305 785**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**1 630 064**	**1 772 597**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	16 190	13 552
Comptes épargne-logement	9 025	8 449
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**25 216**	**22 001**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	**382**	**399**
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	**106**	**277**
Ancienneté de plus de 10 ans	**1 953**	**2 349**
Total plans d'épargne-logement	**2 441**	**3 025**
Total comptes épargne-logement	**216**	**132**
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**2 657**	**3 157**

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.

- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.

- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, La Caisse Régionale Alsace Vosges avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.
Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie « Cadre général ».

➢ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au

règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Dettes subordonnées à durée déterminée (1)	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (2)	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	**-**	**-**

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables « TSR » .

(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés « TSS » et de titres subordonnés à durée indéterminée « TSDI ».

Émissions de dettes subordonnées

La Caisse Régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse Régionale Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où La Caisse Régionale Alsace Vosges dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de La Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de La Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de La Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**-**	**-**	**-**	**-**
Dont part du Public	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-
Dont part autodétenue	-	-	-	-
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**7 957 441**	**-**	**-**	**7 957 441**
Dont part du Public	-	-	-	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	7 957 441	-	-	7 957 441
Parts sociales	**23 864 934**	**10**	**-**	**23 864 944**
Dont 50 Caisses Locales	23 825 952	-	-	23 825 952
Dont 15 administrateurs de La Caisse Régionale	1 894	10	-	1 904
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1
Dont Autres	37 087	-	-	37 087
Total	**31 822 375**	**10**	**-**	**31 822 385**

La valeur nominale des titres est de 1,50 euros et le montant total du capital est de 47 735 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2025, le capital social de La Caisse Régionale Alsace Vosges s'élève à 35 797 416 euros composé de 23 864 944 actions ordinaires de 1,50 euros de valeur nominale et entièrement libérés.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de La Caisse Régionale Alsace Vosges sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de La Caisse Régionale Alsace Vosges a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 27 mars 2026 de rémunérer les parts sociales au taux de 5,30% et de fixer le dividende à 0,50 euros par CCA.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2022	-	0,52	2,71%
2023	-	0,49	3,80%
2024	-	0,39	4,70%
Prévu 2025	-	0,50	5,30%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 8 392 milliers d'euros en 2025 contre 9 844 milliers d'euros en 2024.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de La Caisse Régionale Alsace Vosges du 27 mars 2026.

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	65 024	-	-	-	-	**65 024**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20 330	580	80 164	23 920	238 388	**363 382**
Instruments dérivés de couverture	412	1 663	69 500	289 758	-	**361 333**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	270	116	9 560	77 689	1 531 332	**1 618 967**
Actifs financiers au coût amorti	1 110 442	1 110 840	5 355 271	7 769 780	8 972	**15 355 305**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(294 354)					**(294 354)**
Total Actifs financiers par échéance	**902 124**	**1 113 199**	**5 514 495**	**8 161 147**	**1 778 692**	**17 469 657**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	351	558	1 318	23 973	-	**26 200**
Instruments dérivés de couverture	-	2	3 572	69 086	-	**72 660**
Passifs financiers au coût amorti	4 938 443	2 415 302	4 608 060	2 508 386	356	**14 470 547**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(416)					**(416)**
Total Passifs financiers par échéance	**4 938 378**	**2 415 862**	**4 612 950**	**2 601 445**	**356**	**14 568 991**

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	66 264	-	-	-	-	**66 264**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	66	639	56 085	17 603	304 496	**378 889**
Instruments dérivés de couverture	-	116	71 412	284 486	-	**356 014**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	160	-	-	29 978	1 502 998	**1 533 136**
Actifs financiers au coût amorti	1 083 814	1 160 700	4 859 687	7 712 603	8 517	**14 825 321**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(205 445)					**(205 445)**
Total Actifs financiers par échéance	**944 859**	**1 161 455**	**4 987 184**	**8 044 670**	**1 816 011**	**16 954 179**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	64	621	2 055	17 597	-	**20 337**
Instruments dérivés de couverture	-	3	664	157 905	-	**158 572**
Passifs financiers au coût amorti	4 904 589	2 172 044	4 760 866	2 226 927	228	**14 064 654**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(678)					**(678)**
Total Passifs financiers par échéance	**4 903 975**	**2 172 668**	**4 763 585**	**2 402 429**	**228**	**14 242 885**

(en milliers d'euros)	31/12/2024 retraité					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	66 264	-	-	-	-	**66 264**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	66	639	56 085	17 603	312 156*	**386 549***
Instruments dérivés de couverture	-	116	71 412	284 486	-	**356 014**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	160	-	-	29 978	1 318 158*	**1 348 296***
Actifs financiers au coût amorti	1 083 814	1 160 700	4 859 687	7 712 603	8 562*	**14 825 366***
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(205 445)					**(205 445)**
Total Actifs financiers par échéance	**944 859**	**1 161 455**	**4 987 184**	**8 044 670**	**1 638 876***	**16 777 044***
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	64	621	2 055	17 597	-	**20 337**
Instruments dérivés de couverture	-	3	664	157 905	-	**158 572**
Passifs financiers au coût amorti	4 904 589	2 172 044	4 760 866	2 226 927	830*	**14 065 256***
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(678)					**(678)**
Total Passifs financiers par échéance	**4 903 975**	**2 172 668**	**4 763 585**	**2 402 429**	**830***	**14 243 487***

*Eléments corrigés

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements (1)	(61 239)	(61 730)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(7 228)	(7 474)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(5 370)	(1 915)
Autres charges sociales	(22 554)	(21 940)
Intéressement et participation	(8 650)	(7 699)
Impôts et taxes sur rémunération	(9 338)	(9 846)
Total Charges de personnel	**(114 379)**	**(110 604)**

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dont indemnités liées à la retraite pour 400 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 435 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dont médailles du travail pour 20 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 185 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	1 229	1 454
Étranger	-	-
Total	**1 129**	**1 454**

En 2025, le calcul de l'effectif moyen a été revu sur la base de l'effectif moyen utile : les inactifs sont ainsi retirés de la base de l'effectif.

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de La Caisse Régionale Alsace Vosges n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**26 443**	**-**	**26 443**	**25 963**
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 046	-	2 046	1 926
Coût financier	879	-	879	826
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(97)	-	(97)	36
Prestations versées (obligatoire)	(2 184)	-	(2 184)	(2 131)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(164)	-	(164)	151
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(457)	-	(457)	(328)
Dette actuarielle à la clôture	**26 466**	**-**	**26 466**	**26 443**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Coût des services	2 046	-	2 046	1 926
Charge/produit d'intérêt net	(118)	-	(118)	(365)
Impact en compte de résultat à la clôture	**1 928**	**-**	**1 928**	**1 561**

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**(71)**	**-**	**(71)**	**513**
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	123	-	123	(16)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(164)	-	(164)	151
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(457)	-	(457)	(328)
Ajustement de la limitation d'actifs	(3 132)	-	(3 132)	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	**(3 701)**	**-**	**(3 701)**	**320**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**29 829**	**-**	**29 829**	**29 573**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	997	-	997	953
Gains/(pertes) actuariels	(123)	-	(123)	16
Cotisations payées par l'employeur	1 758	-	1 758	1 382
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(97)	-	(97)	36
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 184)	-	(2 184)	(2 131)
Juste valeur des actifs à la clôture	**30 180**	**-**	**30 180**	**29 829**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	**-**	**-**	**-**	**-**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	**-**	**-**	**-**	**-**

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**26 466**	**-**	**26 466**	**26 443**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(30 180)	-	(30 180)	(29 829)
Position nette (passif) / actif à la clôture	**3 714**	**-**	**3 714**	**3 386**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,14% à 3,79%	0,00%	3,38%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,4% à 2,88%	0,00%	1,25%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75% à 4,06%	0,00%	1,09% à 3,68%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	20,65%	6 231	-	0,00%	-	-	20,65%	6 231	-
Obligations	70,65%	21 322	-	0,00%	-	-	70,65%	21 322	-
Immobilier	8,70%	2 627		0,00%	-		8,70%	2 627	
Autres actifs (2)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Cash contrat d'assurance…

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :
- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,24 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,74 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par La Caisse Régionale Alsace Vosges au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 2 214 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2025.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Les indemnités des administrateurs et les rémunérations des membres du Comité de direction sont établies conformément aux règles édictées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Immobilisations corporelles détenues en propre	110 030	39 853
Droits d'utilisation des contrats de location	6 293	7 291
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**116 323**	**47 144**

La Caisse Régionale Alsace Vosges est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale Alsace Vosges a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale Alsace Vosges est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont La Caisse Régionale Alsace Vosges est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	**31/12/2024**	**Variations de périmètre**	**Augmentations (acquisitions)**	**Diminutions (cessions)**	**Ecarts de conversion**	**Autres mouvements**	**31/12/2025**
Immobilier							
Valeur brute	19 411	-	1 891	(954)	-	-	20 348
Amortissements et dépréciations	(12 120)	-	(2 756)	821	-	-	(14 055)
Total Immobilier	**7 291**	**-**	**(865)**	**(133)**	**-**	**-**	**6 293**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**7 291**	**-**	**(865)**	**(133)**	**-**	**-**	**6 293**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	18 810	-	1 225	(624)	-	-	19 411
Amortissements et dépréciations	(9 967)	-	(2 751)	598	-	-	(12 120)
Total Immobilier	**8 843**	**-**	**(1 526)**	**(26)**	**-**	**-**	**7 291**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**8 843**	**-**	**(1 526)**	**(26)**	**-**	**-**	**7 291**

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**1 909**	**4 607**	**323**	**6 839**

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**2 069**	**4 452**	**1 315**	**7 836**

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(208)	(230)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(208)**	**(230)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	(61)	(59)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(760)	(67)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	1	-
Total Charges générales d'exploitation	**(820)**	**(126)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 756)	(2 751)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(2 756)**	**(2 751)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(3 784)**	**(3 107)**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(4 237)**	**(4 306)**

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale Alsace Vosges n’est pas concernée.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	**1 426 263**	**1 607 199**
Engagements de financement	**877 552**	**948 079**
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	877 552	948 079
Engagements de garantie	**548 711**	**659 120**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	141 563	141 171
Engagements d'ordre de la clientèle	407 148	517 949
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	**4 388 181**	**4 021 176**
Engagements de financement	**6 000**	**12 809**
Engagements reçus des établissements de crédit	6 000	12 809
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**4 382 181**	**4 008 367**
Engagements reçus des établissements de crédit	111 826	149 548
Engagements reçus de la clientèle	4 270 355	3 858 819
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	4 665 297	4 745 218
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	77 563	62 939
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**4 742 860**	**4 808 157**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	63 064	63 064
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**63 064**	**63 064**

Au 31 décembre 2025, La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2025, La Caisse Régionale Alsace Vosges a apporté 4 665 297 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 745 218 milliers d'euros en 2024. La Caisse Régionale Alsace Vosges conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, La Caisse Régionale Alsace Vosges a apporté notamment :

- 1 103 879 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 291 381 milliers d'euros en 2024 ;

- 204 149 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 196 995 milliers d'euros en 2024 ;

- 3 357 270 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 256 842 milliers d'euros en 2024.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l’exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 61 239 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 61 239 milliers d’euros au 31 décembre 2024, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 0 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d’euros au 31 décembre 2024, les garanties détenues par La Caisse Régionale Alsace Vosges et qu’elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l’utilisation de ces garanties ne fait pas l’objet d’une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l’activité de La Caisse Régionale Alsace Vosges.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que La Caisse Régionale Alsace Vosges a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s’élèvent à 0 milliers d’euros, selon la répartition suivante :

(en milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	-	-
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	**-**	**-**

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de La Caisse Régionale Alsace Vosges à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de La Caisse Régionale Alsace Vosges.

RECLASSEMENTS EFFECTUES PAR LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES

La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

Nature, justification et montant des reclassements opérés

Pour les actifs (titres de dette) reclassés au cours de l'année 2025, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2025:

(en milliers d'euros)	Actifs reclassés en 2025		Actifs reclassés en 2024	
	Valeur de reclassement	Valeur au bilan au 31/12/2025	Valeur de reclassement	Valeur au bilan au 31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Total Actifs reclassés	**-**	**-**	**-**	**-**

La valeur de marché estimée au 31 décembre 2025 ainsi que le profit ou la perte de juste valeur si le reclassement des actifs financiers n'avait pas eu lieu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Actifs reclassés en 2025	
	Valeur de marché estimée	Profit/perte de la juste valeur si le reclassement n'avait pas eu lieu
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Total	**-**	**-**

Le profit ou la perte de juste valeur correspond au montant des variations de juste valeur qui auraient été comptabilisées en résultat net ou dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres si le reclassement n'avait pas eu lieu.

Reclassements d'actifs financiers hors de la catégorie juste valeur par résultat : produits d'intérêts comptabilisés sur la période et taux d'intérêt effectif à la date de reclassement

(en milliers d'euros)	**Impact résultat avant impôt 2025**	
	Actifs reclassés en 2025	
	Produits d'intérêts comptabilisés sur la période	**TIE à la date du reclassement**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti	-	-
Total Impact résultat avant impôt 2025 des actifs reclassés	**-**	**-**

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;

- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

  Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.

- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amor

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valor fondée dor obser Niv
Prêts et créances	**14 622 332**	**14 388 663**	**-**	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 408 469**	**1 408 489**	**-**	
Prêts et créances sur la clientèle	**13 213 863**	**12 980 174**	**-**	
Titres de dettes	**732 973**	**705 091**	**697 647**	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**15 355 305**	**15 093 754**	**697 647**	

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Correction	Valeur au bilan au 31/12/2024 corrigée	Juste vale au 31/12/202
Prêts et créances	**14 096 093**			**14 041 8**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 079 349**			**1 079 3**
Prêts et créances sur la clientèle	**13 016 744**	**45**	**13 016 789**	**12 962 5**
Titres de dettes	**729 228**			**692 6**
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**14 825 321**			**14 734 5**

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 304 millions d'euros a
En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indi
décembre 2025.
(1) 61 400 avant correction

rti au bilan

risation e sur des nnées rvables : veau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
1 460 050	12 928 613
1 408 489	-
51 561	12 928 613
-	7 444
1 460 050	12 936 057

ur 24	Correction	Juste valeur au 31/12/2024 corrigée	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
360			-	1 140 749	12 901 111
349			-	1 079 349	-
511	45	12 962 556	-	61 445 (1)	12 901 111
645			685 200	-	7 445
505			685 200	1 140 749	12 908 556

u 31 décembre 2025 contre 205 millions d'euros au 31 décembre 2024.
cative et la valeur comptable à l'actif serait de 43 millions d'euros au 31

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût am

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valo fondé do obser Niv
Dettes envers les établissements de crédit	**8 238 694**	**8 236 856**	**-**	**8**
Dettes envers la clientèle	**6 190 118**	**6 138 870**	**-**	**6**
Dettes représentées par un titre	**41 735**	**41 485**	**41 485**	
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**14 470 547**	**14 417 211**	**41 485**	**14**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Correction	Valeur au bilan au 31/12/2024 corrigée	Juste valeur au 31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	**8 062 181**			**8 060 253**
Dettes envers la clientèle	**5 960 730**	**602**	**5 961 332**	**5 912 983**
Dettes représentées par un titre	**41 743**			**41 408**
Dettes subordonnées	**-**			**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**14 064 654**			**14 014 644**

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 0,416 millions
décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart en
de 53 millions d'euros au 31 décembre 2025. *(1) 5 866 046 avant*

orti au bilan

risation e sur des nnées rvables : veau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
3 236 856	-
6 076 543	62 327
-	-
-	-
4 313 399	62 327

	Correction	Juste valeur au 31/12/2024 corrigée	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
3			-	8 060 253	-
3	602	5 913 585	-	5 866 648 (1)	46 937
3			41 408	-	-
-			-	-	-
4			41 408	13 926 299	46 937

d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,678 millions d'euros au 31
ntre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait
correction.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**26 783**	**-**	**26 783**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	26 783	-	26 783	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**336 599**	**148 386**	**110 012**	**78 201**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**24 463**	**-**	**24 463**	**-**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**312 136**	**148 386**	**85 549**	**78 201**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	399	-	-	399
Titres de dettes	311 737	148 386	85 549	77 802
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 618 967**	**87 635**	**1 522 928**	**8 404**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 531 332	-	1 522 928	8 404
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	87 635	87 635	-	-
Instruments dérivés de couverture	**361 333**	**-**	**361 333**	**-**
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**2 343 682**	**236 021**	**2 021 056**	**86 605**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Correction	31/12/2024 corrigé	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**20 831**			**-**	**20 831**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-			-	-	-
Créances sur la clientèle	-			-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-			-	-	-
Valeurs reçues en pension	-			-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-			-	-	-
Instruments dérivés	20 831			-	20 831	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**358 058**	**7 660**	**365 718**	**27 224**	**284 390 (1)**	**54 104**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**16 402**	**7 660**	**24 062**	**-**	**24 062 (2)**	**-**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**341 656**			**27 224**	**260 328**	**54 104**
Créances sur les établissements de crédit	-			-	-	-
Créances sur la clientèle	365			-	-	365
Titres de dettes	341 291			27 224	260 328	53 739
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-			-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**			**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**			**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-			-	-	-
Créances sur la clientèle	-			-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-			-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 533 136**			**30 138**	**1 495 724**	**7 274**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 502 998			-	1 495 724	7 274
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	30 138			30 138	-	-
Instruments dérivés de couverture	**356 014**			**-**	**356 014**	**-**
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**2 268 039**			**57 362**	**2 149 299**	**61 378**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques					-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux				**-**	**-**	**-**

(1) 276 730 avant correction

(2) 16 402 avant correction

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**26 200**	**-**	**26 200**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	26 200	-	26 200	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**72 660**	**-**	**72 660**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**98 860**	**-**	**98 860**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**20 337**	**-**	**20 337**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	20 337	-	20 337	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**158 572**	**-**	**158 572**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**178 909**	**-**	**178 909**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

Changements de modèles de valorisation

Néant.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Néant.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la ju

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	**Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3**	**Créances sur les établissements de crédit**
Solde de clôture 31/12/2024	**61 378**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	170	-
Comptabilisés en résultat	170	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-
Achats de la période	56 283	-
Ventes de la période	-	-
Emissions de la période	-	-
Dénouements de la période	(31 226)	-
Reclassements de la période	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-
Transferts	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**86 605**	**-**

uste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Créances sur la clientèle	**Titres reçus en pension livrée**	**Valeurs reçues en pension**	**Titres détenus à des fins de transaction**	**Instruments dérivés**
-	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	**-**	**-**	**-**	**-**

Tableau 2 sur 3	A		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**Instruments de dettes ne remplissant p**	
(en milliers d'euros)	**Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés**	**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**
Solde de clôture 31/12/2024	**-**	**-**	**365**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	34
Comptabilisés en résultat	-	-	34
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**-**	**-**	**399**

utres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
as les critères SPPI	Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
53 739	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
136	-	-	-	-	-
136	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
55 153	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
(31 226)	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
77 802	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Tableau 3 sur 3 *(en milliers d'euros)*	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables**	**Instruments dérivés de couverture**
Solde de clôture 31/12/2024	**7 274**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-
Achats de la période	1 130	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	**8 404**	**-**	**-**

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**170**
Comptabilisés en résultat	170
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde de clôture (31/12/2024)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2025)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**-**
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Néant.

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Néant.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Marge différée à l'ouverture	**-**	**-**
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	-	-
Marge comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Marge différée à la clôture	**-**	**-**

12 *Impacts des évolutions comptables ou autres événements*

Au cours de cet exercice, La Caisse Régionale a procédé pour la première fois à la consolidation de sa filiale détenue à 100%, la SAS FONCIERE ALSACE VOSGES, ainsi que de sa fille, la SAS BOULEVARD DE METZ, société portant le projet de reconstruction du siège social de La Caisse Régionale, détenue à 100%.

Ce sous-groupe a été consolidé sous la forme d'un palier de consolidation.

Cette consolidation intervient dans le cadre d'une correction d'erreur, impactant les capitaux propres.

Nous vous présentons ci-dessous les détails de cette correction d'erreur sur une période antérieure.

La nature de l'erreur se résume en l'absence de consolidation en intégration globale du sous-groupe FONCIERE ALSACE VOSGES en 2022, exercice au cours duquel la filiale et sa fille ont vu leur total bilan devenir significatif en raison d'opérations d'apports de La Caisse Régionale.

Montant de la correction par ligne et par période (en milliers d'euros) :

	01/01/2024 Publié	Correction	01/01/2024 Retraité
Caisse, banques centrales	69 666		69 666
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	122 136	1 000	123 136
Instruments dérivés de couverture	475 725		475 725
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 474 530	-184 840	1 289 690
Actifs financiers au coût amorti	14 730 517		14 730 517
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-349 499		-349 499
Actifs d'impôts courants et différés	41 577		41 577
Comptes de régularisation et actifs divers	170 370	9 124	179 494
Actifs non courants destinés à être cédés			
Contrats d'assurance émis et d'investissement - ACTIF			
Contrats de réassurance détenus - ACTIF			
Particip et parts dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	1 546	22 303	23 849
Immobilisations corporelles	51 004	32 563	83 567
Immobilisations incorporelles	88		88
Ecarts d'acquisition			
Total Actif	**16 787 660**	**-119 850**	**16 667 810**

	01/01/2024 Publié	Correction	01/01/2024 Retraité
Banques centrales			
Passifs à la juste valeur par résultat	22 407		22 407
Instruments dérivés de couverture	120 792		120 792
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	13 688 511	188	13 688 699
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-806		-806
Passifs d'impôts courants et différés	1 127	65	1 192
Comptes de régularisation et passifs divers	653 851	-107 053	546 798
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Contrats d'assurance émis et d'investissement - PASSIF			
Contrats de réassurance détenus - PASSIF			
Provisions	31 043	6	31 049
Dettes subordonnées	0		0
Capitaux propres avant partage (1)	553 601	-13 056	540 545
Capitaux propres part du groupe	1 717 134		1 717 134
Intérêts minoritaires	0		0
Passif	**16 787 660**	**-119 850**	**16 667 810**

	31/12/2023 Publié	Correction	31/12/2023 Retraité
Intérêts et produits assimilés	534 888	16	534 904
Intérêts et charges assimilées	-429 477	-7	-429 484
Commissions (produits)	153 333		153 333
Commissions (charges)	-43 389	-25	-43 414
Gains ou pertes nets sur instr fin à la JV par résultat	2 404		2 404
Gains/pertes actifs financiers à la JV OCI ou au coût amorti	37 034		37 034
Produits des autres activités	3 254	1 969	5 223
Charges des autres activités	-1 521	-1 105	-2 626
Produit net des activités d'assurance			
G/P nets sur reclassements actifs financiers			
Produit net bancaire	**256 526**	**848**	**257 374**
Charges générales d'exploitation	-171 423	-648	-172 071
Dot aux amort et aux dépr sur immos incorp et corp	-9 523	-127	-9 650
Résultat brut d'exploitation	**75 580**	**73**	**75 653**
Coût du risque	-15 773	-6	-15 779
Résultat d'exploitation	**59 807**	**67**	**59 874**
Quote part de résultat des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	511		511

Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt	**60 318**	**67**	**60 385**
Impôts sur les bénéfices	-5 886	-84	-5 970
Résultat net d'impôt des act arrêtées, en cours de cession			
Résultat net	**54 432**	**-17**	**54 415**

La correction a pour effet de diminuer les capitaux propres au 1er janvier 2024 de 13 056 milliers d'euros, ayant pour conséquence de passer d'un montant publié de 2 270 735 milliers d'euros à 2 257 679 milliers d'euros corrigés.

	31/12/2024 Publié	Correction	31/12/2024 Retraité
Caisse, banques centrales	66 264		66 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	378 889	7 660	386 549
Instruments dérivés de couverture	356 014		356 014
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 533 136	-184 840	1 348 296
Actifs financiers au coût amorti	14 825 321	45	14 825 366
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-205 445		-205 445
Actifs d'impôts courants et différés	41 077		41 077
Comptes de régularisation et actifs divers	141 461	28 310	169 771
Actifs non courants destinés à être cédés			
Contrats d'assurance émis et d'investissement - ACTIF			
Contrats de réassurance détenus - ACTIF			
Particip et parts dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	1 750	46 077	47 827
Immobilisations corporelles	47 144	40 826	87 970
Immobilisations incorporelles	111		111
Ecarts d'acquisition			
Total Actif	**17 185 722**	**-61 922**	**17 123 800**

	31/12/2024 Publié	Correction	31/12/2024 Retraité
Banques centrales			
Passifs à la juste valeur par résultat	20 337		20 337
Instruments dérivés de couverture	158 572		158 572
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	14 064 654	602	14 065 256
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-678		-678
Passifs d'impôts courants et différés	936	279	1 215
Comptes de régularisation et passifs divers	498 409	-49 644	448 742
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Contrats d'assurance émis et d'investissement - PASSIF			
Contrats de réassurance détenus - PASSIF			

Provisions	29 018		29 018
Dettes subordonnées	0		0
Capitaux propres avant partage (1)	553 726	-13 159	540 567
Capitaux propres part du groupe	1 860 748		1 860 748
Intérêts minoritaires	0		0
Passif	**17 185 722**	**-61 922**	**17 123 800**

	31/12/2024 Publié	Correction	31/12/2024 Retraité
Intérêts et produits assimilés	587 879	1	587 880
Intérêts et charges assimilées	-502 093	0	-502 093
Commissions (produits)	156 334	0	156 334
Commissions (charges)	-45 283	-28	-45 311
Gains ou pertes nets sur instr fin à la JV par résultat	9 642	0	9 642
Gains/pertes actifs financiers à la JV OCI ou au coût amorti	45 092	0	45 092
Produits des autres activités	2 765	7 395	10 160
Charges des autres activités	-1 411	-1 509	-2 920
Produit net des activités d'assurance			
G/P nets sur reclassements actifs financiers			
Produit net bancaire	**252 925**	**5 859**	**258 784**
Charges générales d'exploitation	-172 154	- 5 361	-177 515
Dot aux amort et aux dépr sur immos incorp et corp	-10 634	-226	-10 860
Résultat brut d'exploitation	**70 137**	**272**	**70 409**
Coût du risque	-21 544	1	-21 543
Résultat d'exploitation	**48 593**	**273**	**48 866**
Quote part de résultat des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	889		889
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt	**49 482**	**273**	**49 755**
Impôts sur les bénéfices	-2 000	-376	-2 376
Résultat net d'impôt des act arrêtées, en cours de cession			
Résultat net	**47 482**	**-103**	**47 379**

La correction a pour effet de diminuer les capitaux propres au 1er janvier 2025 de 13 159 milliers d'euros, ayant pour conséquence de passer d'un montant publié de 2 414 474 milliers d'euros à 2 401 315 milliers d'euros corrigés.

[1] Détail du retraitement :

BOULEVARD DE METZ	
Capitaux propres	21 828
Pertes	-314
Titres de participations	-34 823
Montant du retraitement	**-13 309**

FONCIERE ALSACE VOSGES	
Report à-nouveau (solde débiteur)	-42
Bénéfice	295
Montant du retraitement	**253**
Total retraitement au 01/01/2024	**-13 056**

Perte BOULEVARD DE METZ 2024	-1 228
Bénéfice FONCIERE ALSACE VOSGES 2024	1 125
Total retraitement au 31/12/2024	-13 159

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers de La Caisse Régionale Alsace Vosges.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, La Caisse Régionale Alsace Vosges a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 73 millions d'euros aux FCT.

13.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Néant.

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Néant.

13.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de La Caisse Régionale Alsace Vosges	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
CR Alsace Vosges	Mère	-	France	France	La Caisse Régionale	100%	100%	100%	100%
CL Alsace Vosges	Mère	-	France	France	Caisses locales	100%	100%	100%	100%
FCT Alsace Vosges	Intégration globale	-	France	France	FCT	100%	100%	100%	100%
Immobilier Gestion Privée	Intégration globale	-	France	France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CAAV Capital	Intégration globale	-	France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAAv Equity	Intégration globale	-	France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Foncière Alsace Vosges	Intégration globale	E1	France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Boulevard de Metz	Intégration globale	E1	France	France	Filiale de Foncière Alsace Vosges	100%	100%	100%	100%

(1) Intégration globale
Mise en équivalence
Juste valeur

(2) Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
Sortie (S) de périmètre
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine
Divers (D)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(3) F : Filiale
S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée

Au 31 décembre 2025, La Caisse Régionale Alsace Vosges ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Au 31 décembre 2025, La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas intégré dans son périmètre de consolidation l'entité SAS Tedinvest malgré le dépassement des seuils de consolidation définis par le Groupe Crédit Agricole SA.

L’incidence de cette non intégration est inférieure à 0,5% du résultat et du total bilan consolidé. Elle est considérée comme non significative au regard des états financiers consolidés pris dans leur ensemble.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 852 339 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 630 554 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de La Caisse Régionale Alsace Vosges à l'adresse suivante : https://www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	*Siège social*	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
SAS VILLAGE BY CA	France	100,00%	100,00%	Pas de dépassement de seuil
SAS TEDINVEST	France	46,00%	46,00%	Impact non significatif
SAS KM0	France	32,46%	25,00%	Pas de dépassement de seuil
FARM'ENR	France	25,50%	25,50%	Pas de dépassement de seuil
TERRITOIRE SOLAIRE GRAND EST	France	24,50%	24,50%	Pas de dépassement de seuil
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2	France	6,00%	6,00%	Pas de dépassement de seuil

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	*Siège social*	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2025	31/12/2024		
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK SA	Genève	10,10%	10,10%	459 439	13 764
CREDIT AGRICOLE RÉGIONS DETTE PRIVÉE	FRANCE	10,00%	10,00%	5 059	59
CITE DES VINS D'ALSACE	FRANCE	17,61%	18,00%	1 625	(76)
E'NERGYS PERFORMANCE SOLUTIONS	FRANCE	10,00%	10,00%	(14)	(19)

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

La Caisse Régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2025

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Alsace Vosges au 31 décembre 2025, n'a été identifié.

IV

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2025

01 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 382

02 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....390

01

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES **COMPTES ANNUELS**

(EXCERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025)

45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
S.A.S. au capital de € 2 510 460
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
Société coopérative à capital et personnel variables
RCS : Strasbourg 437 642 531

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes sociaux sont les suivants : examen des conventions réglementées et contrôle du rapport de gestion.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application de nouveaux règlements ANC.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 89 M€.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions concernant les prêts et les créances représente 133,1 M€ au 31 décembre 2025 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : - l'importance des hypothèses prises en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels ; - la matérialité de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▪ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *loss given default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; ▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▪ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les provisions. - examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - analyser l'évolution des expositions et des provisions par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ; - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges par l'assemblée générale du 28 mars 2025 pour le cabinet Forvis Mazars et du 16 mars 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 1ère année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 14ème.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

  Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA	PricewaterhouseCoopers Audit
Levallois-Perret, le 12/03/2026	Neuilly-Sur-Seine, le 12/03/2026

Matthew BROWN	Caroline ADAM	Aurore PRANDI
Associé	Associée	Associée

02

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES **COMPTES CONSOLIDÉS**

(EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Forvis Mazars
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
1 allée des Marquises
67000 STRASBOURG

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Alsace Vosges relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants : examen des conventions réglementées et contrôle du rapport de gestion.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la correction d'erreur concernant l'intégration au périmètre de consolidation des sociétés SAS FONCIERE ALSACE VOSGES et SAS BOULEVARD DE METZ, telle que décrite dans la note 12 << Impacts des évolutions comptables ou autres événements >> de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui s'élève à M€ 89,5.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ► testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ► analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ► mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (stage 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédits de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux . Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2025, un montant de M€ 133,1 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de : ► l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; ► la matérialité de ces corrections de valeur dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*forward looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (stages 1 et 2).	Nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les provisions ; ► examiner le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; ► tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ► apprécier les hypothèses et la documentation fournies par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la

justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;

- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2025 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Alsace Vosges par votre assemblée générale du 6 mars 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 mars 2025 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 1ère année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA
Levallois-Perret, le 12/03/2026

Matthew BROWN
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Neuilly-Sur-Seine, le 12/03/2026

Caroline ADAM
Associée

Aurore PRANDI
Associée

V

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 27 MARS 2026 – EXERCICE 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
PROJET DE RÉSOLUTIONS 400

CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
BANQUE ET ASSURANCES

1 Place de la Gare - B.P. 440 - 67008 STRASBOURG CEDEX
437 642 531 RCS Strasbourg
Tél. 03.88.25.42.42 - Télécopie 03.88.25.42.88

Assemblée Générale Ordinaire
de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
27 mars 2026 – exercice 2025

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire

1ère RÉSOLUTION

MODALITES DE VOTE POUR L'ELECTION DES ADMINISTRATEURS RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

MODALITES DE VOTE POUR L'ELECTION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, constate que 6 postes d'administrateurs sont à pourvoir (deux pour le Bas-Rhin, trois pour le Haut-Rhin, un pour les Vosges) et que le nombre de candidatures reçues pour le département 67 est supérieur au nombre de sièges à pourvoir.
L'assemblée générale propose de fixer la procédure de nomination des administrateurs selon les modalités suivantes :

Chaque sociétaire sera appelé à voter en faveur de six candidats au total choisis dans la liste des candidats classés par département et par ordre alphabétique
- Dans chaque département, les six candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix seront désignés en qualité d'administrateurs
- En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats d'un même département, la voix du Président sera prépondérante conformément à l'article 34 (§2) des statuts
- Il en résulte qu'en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats le Président désignera le ou les candidats nommés administrateurs

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

En application de l'article 16. 2ème alinéa, des statuts, les mandats des administrateurs suivants arrivent à expiration lors de la présente Assemblée générale.

- <u>sortants non-rééligibles</u> :

M.	Bernard	SION
Mme	Anny	VONVILLE

En application de l'article 16. 4ème alinéa des statuts, les 2 administrateurs sortants sont atteints par la limite d'âge et ne sont pas rééligibles.

- <u>sortants fin de mandat non-renouvelés</u> :

Mme	Véronique	HILD
M.	Thierry	MYSLIWIEC
Mme	Christine	SUTTER
Mme	Nathalie	TRABER

- <u>sortants démissionnaires</u> :

Mme	Sonia	RICHERT
M.	Jean-François	VIERLING

Il est précisé que 4 candidatures pour le département 67 ont été transmises dans les délais prescrits :
M. Sébastien EYDER, M. Matthieu HAAG, Mme Catherine MULHMEYER, M. Christian WOLLENSCHLAEGER.

Pour le département 68 nous avons réceptionné les candidatures suivantes :
M. Cyrille LAENGER, M. Georges SCHERB, M. Laurent WENDLINGER qui ont également fait parvenir leur candidature dans les délais prescrits.

Pour le département 88 nous avons réceptionné la candidature dans les délais respectés de M. Mickaël MOULIN.

En application de l'article 16, 1er alinéa des statuts et après avis favorables des Comités des nominations qui se sont tenus respectivement le 05 décembre 2025 et le 20 février 2026, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de procéder à l'élection de 8 candidats sur les 8 ayant posé leur candidature :

Pour le Bas-Rhin :	4 postes à pourvoir pour 4 candidats
Pour le Haut-Rhin :	3 postes à pourvoir pour 3 candidats
Pour les Vosges :	1 poste à pourvoir pour 1 candidat

2ème RÉSOLUTION

<u>APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025</u>

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée générale approuve les comptes annuels (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes annuels) de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 et lui donne quitus pour sa gestion.

3ème RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée générale approuve les comptes consolidés (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes consolidés) de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 et lui donne quitus pour sa gestion.

4ème RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES GLOBALISES CAISSE REGIONALE / CAISSES LOCALES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée générale ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

5ème RÉSOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce approuve la (ou les) conventions qui y sont mentionnées.

6ème RÉSOLUTION

MONTANT GLOBAL DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 45 075,24 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 11 642,93 euros, de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

7ème RÉSOLUTION

REMUNERATION DES PARTS SOCIALES ET DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES, AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de verser des intérêts aux parts sociales au taux de 5,30% pour l'exercice 2025 et de rémunérer les certificats coopératifs d'associés à hauteur de 0,50 euro par certificat.

L'Assemblée générale approuve en conséquence l'affectation proposée du résultat de l'exercice 2025

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	52 661 115,50 €
REPORT A NOUVEAU – CHANGEMENT DE METHODE	0,00 €
INTÉRETS AUX PARTS SOCIALES à 5,30%	1 897 263,04 €
DIVIDENDES AUX CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS.....	3 978 720,50 €
EXCÉDENTS RESTANT A AFFECTER	46 785 131,96 €
AFFECTATION DES 3/4 A LA RÉSERVE LÉGALE	35 088 848,97 €
AFFECTATIONS AUX RÉSERVES FACULTATIVES GÉNÉRALES	11 696 282,99 €

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les intérêts servis aux parts sociales et les dividendes distribués aux CCA au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net
2024	23.864.934	1 682 477,85	4,70 %
2023	23.864.934	1 360 301,24	3,80 %
2022	23.866.032	970 154,20	2,71 %

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net par part
2024	7.957.441	3 103 401,99	0,39
2023	7.957.441	3 899 146,09	0,49
2022	7.957.441	4 137 869,32	0,52

8ème RÉSOLUTION

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale constate que le capital social au 31 décembre 2025 s'élève à la somme de 47 733 577,50 euros, représentant 31 822 385 titres de 1,50 euro de nominal, se décomposant en 23 864 944 parts sociales et 7 957 441 certificats coopératifs d'associés.
Conformément à l'article 14 des statuts, l'Assemblée générale approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice 2025.

9ème RÉSOLUTION

FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2025 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

10ème RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES DURANT L'EXERCICE 2025 AUX PERSONNELS IDENTIFIES

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 675 859,25 euros.

11ème RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Commissaire aux comptes de la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Sur proposition du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.612-43 et D.612-53 à D.612-58 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée générale renouvelle PricewaterhouseCoopers Audit, en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2031.

12ème RÉSOLUTION

ANNONCE DU RESULTAT DU VOTE DE NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale prend connaissance du résultat du vote de nomination des administrateurs.

13ème RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire pour remplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT

ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

ALSACE VOSGES

SIÈGE SOCIAL :
1, place de la Gare - BP 20 440 - 67008 Strasbourg CEDEX
Tél. : 03 88 25 42 42 * - Fax : 03 88 25 42 88
www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges **

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges - 1 place de la Gare - 67000 Strasbourg.
437 642 531 RCS Strasbourg. Société coopérative à capital variable. Établissement de crédit.
Société de courtage d'assurances. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 967.
* Numéro non surtaxé, prix selon opérateur.
** Accès gratuit hors coût de l'opérateur.
Copyright : Gettyimages